



OBSERVATOIRE NATIONAL
DE LA PETITE ENFANCE
Rapport 2014



L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT EN 2013

DONNÉES STATISTIQUES



Les données présentées ci-après ont été recueillies et analysées par l'Observatoire national de la petite enfance. Cet Observatoire réalise le recueil, l'échange et la coordination des travaux menés dans le domaine de la petite enfance, afin de contribuer à un meilleur éclairage des décisions et de l'action. Piloté par la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf), l'Observatoire associe l'ensemble des services statistiques et d'études des institutions impliquées dans les politiques de la petite enfance : la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) du ministère des Affaires sociales et de la Santé, l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance du ministère de l'Éducation nationale (En), la Mutualité sociale agricole (Msa) et l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acos).

Cette publication annuelle fournit des données statistiques sur l'accueil des enfants de 0 à 6 ans, dans sa dimension de conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle, un des axes majeurs des politiques en faveur de la petite enfance.



6 LES ENFANTS ÂGÉS DE MOINS DE 6 ANS ET LEUR FAMILLE

- 6 Éléments de cadrage sociodémographique
- 9 Présence d'enfants et activité professionnelle des parents

12 L'OFFRE D'ACCUEIL

- 12 L'accueil individuel
- 16 L'accueil collectif
- 21 L'offre totale d'accueil

28 LES RECOURS AUX DIFFÉRENTS MODES D'ACCUEIL

- 28 L'évolution des familles bénéficiaires de prestations pour l'accueil des jeunes enfants
- 38 L'activité des établissements d'accueil du jeune enfant
- 40 L'accueil des enfants âgés de moins de 3 ans
- 42 Des disparités territoriales en terme de recours
- 46 L'accueil des enfants âgés de 3 à 6 ans
- 47 Modes de garde ou d'accueil des enfants de moins de 12 ans des parents bénéficiaires d'un Rsa socle ou de l'Ass

50 LES COÛTS ET LES INVESTISSEMENTS

- 52 Les dépenses publiques consacrées à l'accueil du jeune enfant
- 54 Les participations financières au coût des différents types d'accueil
- 59 Les coûts des établissements

64 RÉDUCTION OU ARRÊT D'ACTIVITÉ APRÈS L'ARRIVÉE D'UN ENFANT : UN HOMME SUR NEUF, CONTRE UNE FEMME SUR DEUX

67 LES SOURCES

- 67 Les sources administratives
- 68 Les enquêtes auprès des personnes

70 LEXIQUE

73 INDICATEURS

75 BIBLIOGRAPHIE

LES ENFANTS ÂGÉS DE MOINS DE 6 ANS ET LEUR FAMILLE

La France est toujours, avec l'Irlande, le pays le plus fécond d'Europe, avec 810 000 naissances en 2013, malgré une petite baisse de la fécondité depuis 2011. Les naissances hors mariage continuent leur progression et sont majoritaires depuis 2006. L'âge moyen à l'accouchement s'élève, comme en 2012, à 30,1 ans. Près des deux tiers des familles avec au moins un enfant de moins de 3 ans sont des couples avec deux actifs ou des familles monoparentales dont le parent est actif. Le taux d'activité des mères décroît avec le nombre d'enfants, contrairement à celui des pères. D'importantes disparités de revenus sont observées entre les familles monoparentales et les couples avec enfant.

ÉLÉMENTS DE CADRAGE SOCIODÉMOGRAPHIQUE

Maintien d'une forte fécondité en 2013

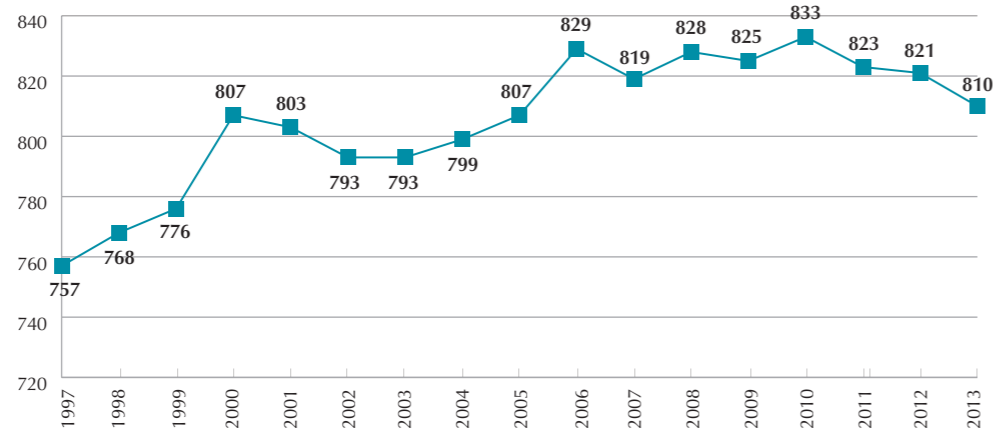
En 2013, 810 000 enfants sont nés en France, dont 780 000 en métropole, soit 11 000 de moins qu'en 2012. Après avoir atteint un pic en 2010, année record sur les vingt-cinq dernières années, le nombre de nouveau-nés diminue légèrement depuis cette date. En France métropolitaine, le nombre de naissances n'avait en effet jamais dépassé 800 000 depuis 1980 et 1981, deux années exceptionnelles depuis la fin du baby-boom, en 1973.

Ce léger recul du nombre de naissances sur les deux dernières années s'explique par la combinaison de deux phénomènes : le nombre de femmes en âge de procréer diminue, tandis que

leur fécondité qui a progressé quasi continûment, entre 1995 et 2010, commence à décroître légèrement. En effet, l'indicateur conjoncturel de fécondité (cf. lexique), qui s'élève à 2,03 en 2010, s'établit en 2012, comme en 2011, à 2,01 enfants par femme, pour passer à 1,99, donc en dessous de la barre des deux enfants par femme en 2013. Le nombre de femmes âgées de 20 à 40 ans, à l'origine de 96 % des naissances, est en diminution (moins 4 % en dix ans). L'augmentation du taux de fécondité (2,6¹ en 2012, contre 2,1 en 2000) des femmes de 35 ans ou plus ne compense pas la baisse de celui des plus jeunes.

1. Chiffre provisoire.

Nombre de naissances vivantes en France (en milliers)



Source :
Insee –
Statistiques de l'état civil.
Résultats provisoires à
fin 2013.

Champ :
France (hors Mayotte).



Parmi les pays de l'Union européenne, la France et l'Irlande sont les pays les plus féconds, avec un taux légèrement au-dessus de deux enfants par femme en 2012.

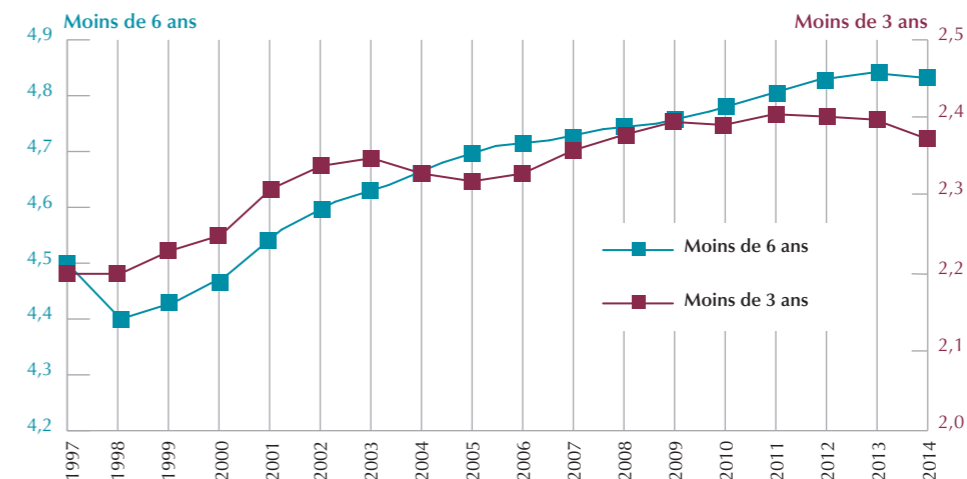
Par ailleurs, la part des naissances hors mariage continue sa progression du fait d'une diminution du nombre de mariages sur une longue période et d'une augmentation de la natalité. En 2012, 57 % de l'ensemble des naissances ont lieu hors mariage, contre 37 % en 1994.

L'âge moyen des mères à la naissance, après avoir atteint pour la première fois la barre symbolique des 30 ans en 2010, s'élève, depuis 2011, à 30,1 ans, soit 0,6 année de plus en dix ans. De plus en plus de femmes donnent naissance au-delà

de 35 ans : 6,6 enfants pour 100 femmes de 35 à 39 ans, contre 5,2 enfants en 2002. La fécondité des femmes de 40 ans et plus augmente, mais reste très faible : 0,8 enfant pour 100 femmes de cet âge (soit 0,2 point de plus qu'en 2002). Cette tendance se retrouve dans la plupart des pays de l'Union européenne, à l'exception des pays de l'Europe de l'Est.

L'âge au premier enfant est inférieur d'environ deux ans à l'âge moyen à l'accouchement, tous rangs de naissance confondus. Plus les femmes sont diplômées, plus le premier enfant arrive tardivement. Entre les femmes diplômées du supérieur et celles sans diplôme, l'âge à l'accouchement du premier enfant diffère ainsi de près de cinq ans.

Nombre d'enfants de moins de 3 ans et de moins de 6 ans (en millions)



Source :
Insee –
Estimations localisées
de population.
Résultats provisoires
2012, 2013 et 2014.

Champ :
France (hors Mayotte).

Pour la seconde année consécutive depuis 2000, la population des enfants âgés de moins de 6 ans n'augmente plus

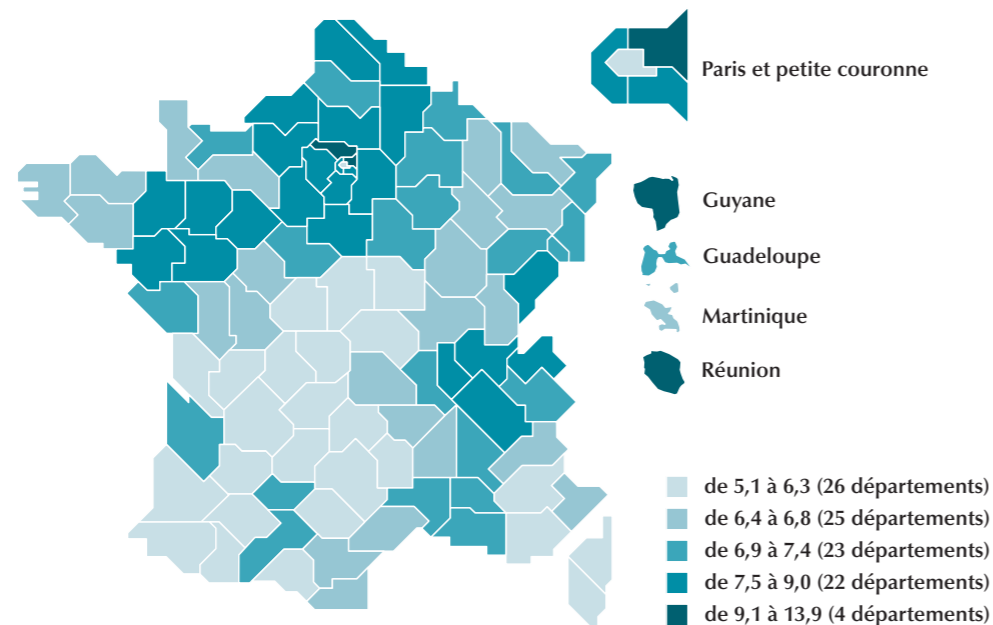
Au 1^{er} janvier 2014, la France compte 4,8 millions d'enfants âgés de moins de 6 ans. La légère baisse du nombre d'enfants de moins de 6 ans enregistrée au 1^{er} janvier 2013 se confirme. Le nombre d'enfants de moins de 3 ans, quasi stable depuis 2011, amorce une diminution, mais reste néanmoins à un niveau élevé au regard des vingt dernières années.

Peu d'enfants de moins de 6 ans dans le quart Sud-Ouest

La proportion des enfants de moins de 6 ans dans la population est inégale selon les départements : elle varie de 5,1% dans la Creuse à 13,9% en Guyane.

La proportion d'enfants de moins de 6 ans est nettement plus faible dans le quart Sud-Ouest de la France. Elle est en revanche élevée dans le Nord de la France, dans le Bassin parisien, en Rhône-Alpes et dans l'Ouest, de Nantes à Rennes.

Part des enfants de moins de 6 ans dans la population totale au 1^{er} janvier 2013 (en %)



Source :
Insee –
Estimations
de populations
départementales
au 1^{er} janvier 2013.
Champ :
France (hors Mayotte).

86% des enfants de moins de 6 ans vivent avec leurs deux parents

Si la majorité des enfants de moins de 6 ans vivent avec leurs deux parents, parmi les 14% restants, près de 9 sur 10 vivent avec leur mère. Ces enfants vivent pour l'essentiel (84%) en famille monoparentale. Une partie d'entre eux (16%) vivent en famille recomposée avec un beau-parent, le plus souvent un beau-père. Aussi, 9% des enfants de moins de 6 ans et

8% des enfants de moins de 3 ans vivent dans une famille recomposée, c'est-à-dire une famille où au moins l'un des enfants n'est pas l'enfant des deux membres du couple. Dans la plupart des cas, les enfants âgés de moins de 6 ans en famille recomposée sont des enfants que le couple a eu ensemble et qui cohabitent avec des demi-frères et demi-sœurs. En effet, les enfants en famille recomposée issus d'une précédente union sont, pour plus de 9 cas sur 10, âgés de 6 ans ou plus.

Enfants et types de famille

	Répartition des enfants de moins de 3 ans	Répartition des enfants de moins de 6 ans
Traditionnelle	81,8	79,0
Monoparentale	10,1	12,4
Recomposée	8,1	8,6
Ensemble	100,0	100,0
Vit avec deux parents	89,8	86,2
Vit avec un seul parent	10,2	13,8
<i>dont sa mère</i>	<i>9,4</i>	<i>12,2</i>
<i>dont son père</i>	<i>0,8</i>	<i>1,6</i>
Ensemble	100,0	100,0

Source :
Insee – Enquête Famille
et logements 2011.

Champ :
enfants de moins de 6 ans
vivant en famille, France
métropolitaine.

PRÉSENCE D'ENFANTS ET ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE DES PARENTS

Un taux d'emploi qui diminue avec le nombre total d'enfants mineurs à charge

En 2013, près des deux tiers (65%) des familles avec au moins un enfant de moins de 3 ans sont des couples avec deux actifs (en emploi ou au chômage) ou des familles monoparentales avec un parent actif.

Le taux d'emploi des mères diminue avec le nombre total d'enfants mineurs à charge, surtout si l'un des enfants est en bas âge. Alors que les trois quarts des femmes en couple avec un seul enfant âgé de moins de 3 ans sont en emploi, elles ne sont plus que 40%, lorsqu'elles sont mères de famille nombreuse (trois enfants ou plus) avec au moins un enfant de moins de 3 ans. Pour les pères en couple, le taux d'emploi varie peu selon le nombre et l'âge des enfants : de 87% avec trois enfants ou plus, tous âgés de moins de 3 ans, à 92% avec deux enfants, tous de plus de 3 ans. Seuls les pères de famille de trois enfants ou plus, dont au moins un de moins de 3 ans, ont un taux d'emploi un peu plus faible : 81%.

Lorsqu'elles ont un enfant de moins de 3 ans, le taux d'emploi des mères de famille monoparentale est plus faible que celui des mères en couple. Ainsi, la moitié des mères d'un enfant unique âgé de moins de 3 ans sont en emploi lorsqu'elles vivent sans conjoint, contre 75% lorsqu'elles vivent en couple.



Le temps partiel est plus fréquent lorsque la famille est composée de plusieurs enfants : en 2013, 23% des mères en emploi (soit 21% des mères actives), qui vivent en couple avec un seul enfant de moins de 3 ans, sont à temps partiel, contre 52% (soit 47% parmi les actives) lorsqu'elles ont trois enfants ou plus (dont un au moins de moins de 3 ans). En revanche, très peu d'hommes (3% des pères actifs) sont à temps partiel et ce, quelle que soit la configuration familiale.

Plus de la moitié (57%) des mères en couple à temps partiel, vivant avec au moins un enfant mineur, le sont pour s'occuper de leur(s) enfant(s) (ou d'un autre membre de la famille) ; ce taux atteint même 71% si l'on se restreint à celles avec enfant de moins de 3 ans.

Par ailleurs, 25% des mères de famille (avec au moins un enfant de moins de 18 ans) en couple à temps partiel sont dans cette situation car elles n'ont pas trouvé d'emploi à temps plein.

Activité, temps partiel et chômage de la mère selon le type de ménage et le nombre d'enfants

Types de ménage et nombre d'enfants (de moins de 18 ans)	Taux d'activité	Taux d'emploi	Répartition des femmes actives			
			à temps complet	à temps partiel	au chômage	total
Couple avec enfant						
1 enfant de moins de 3 ans	83	75	69	21	10	100
1 enfant âgé de 3 ans ou plus	87	81	66	27	7	100
2 enfants dont un au moins de moins de 3 ans	69	63	48	44	8	100
2 enfants âgés de 3 ans ou plus	88	83	61	33	6	100
3 enfants ou plus, dont un au moins de moins de 3 ans	43	40	44	47	8	100
3 enfants ou plus, âgés de 3 ans ou plus	76	68	49	40	11	100
Famille monoparentale						
1 enfant de moins de 3 ans	73	50	45	24	31	100
1 enfant âgé de 3 ans ou plus	87	73	61	24	15	100
2 enfants ou plus, dont un au moins de moins de 3 ans	46	27	25	34	41	100
2 enfants ou plus, âgés de 3 ans ou plus	83	70	58	27	15	100
Ensemble	80	73	60	31	9	100

Source : Insee – Enquête Emploi 2012.

Champ : mères vivant avec au moins un enfant de moins de 18 ans, France métropolitaine.

Lecture : 83% des mères vivant en couple avec un enfant de moins de 3 ans sont actives. Parmi elles, 69% sont à temps complet, 21% travaillent à temps partiel et 10% sont au chômage.

Le niveau de vie médian des jeunes enfants vivant en famille monoparentale est plus faible que celui des enfants vivant avec deux adultes

Les jeunes enfants vivant dans des familles monoparentales ont en moyenne un niveau de vie plus faible que ceux vivant dans d'autres types de ménage. D'après l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (Erf, cf. sources) de 2011, la moitié des enfants de moins de 6 ans en famille monoparentale vivent dans un ménage dont le revenu disponible par unité de consommation (cf. lexique) est inférieur à 11 700 euros par an. Pour les enfants de la même tranche d'âge vivant avec deux parents,

ce revenu médian s'élève à 19 300 euros. Le différentiel est un peu moins fort si l'on retient l'ensemble des enfants (moins de 18 ans) : le niveau de vie médian s'élève à 12 770 euros annuels dans les familles monoparentales, contre 19 210 euros dans les ménages de type « couple avec enfants ». Le risque de pauvreté des enfants dépend surtout de la situation de leurs parents vis-à-vis du marché du travail. Le risque de pauvreté est plus élevé dans les ménages inactifs ou touchés par le chômage : le taux de pauvreté est de 70,6% lorsque les deux parents sont au chômage ou inactifs, et atteint 77,8% lorsque le parent est seul et sans emploi.

Les mères consacrent toujours plus de temps à leurs enfants que les pères¹

En 2010, le temps consacré au cours d'une journée par les parents à leurs enfants et les inégalités dans le partage des tâches entre les hommes et les femmes augmentent avec le nombre d'enfants et sont d'autant plus conséquents qu'il y a présence dans le ménage d'enfants de moins de 3 ans. Ainsi, les mères de famille monoparentale ou vivant en couple avec un seul enfant de plus de 3 ans passent environ une demi-heure à s'occuper de leurs enfants, tandis qu'elles y consacrent trois heures et demie dans les familles avec trois enfants ou plus, dont l'un a moins de 3 ans.

Si le temps consacré aux enfants par les pères a certes augmenté sur les dix dernières années, l'écart avec les mères n'a cependant quasiment pas évolué.

1. Résultats issus de l'enquête Emploi du temps de l'Insee. Voir *Ricroch L.*, « En 25 ans, moins de tâches domestiques pour les femmes, l'écart de situation avec les hommes se réduit », Insee, *Regards sur la parité – Insee références* – édition 2012.



Niveau de vie et pauvreté des enfants selon l'activité des parents en 2011

Situation des parents vis-à-vis du marché du travail	Niveau de vie moyen (en euros par an)	Taux de pauvreté à 60%	Répartition des enfants	
			pauvres	non pauvres
Parents en couple	22 320	14,6	60,7	85,8
Deux parents en emploi	25 300	4,4	12,0	63,1
Un parent en emploi, un parent au chômage ou inactif	17 680	27,0	32,0	21,0
Aucun des parents en emploi (chômeur ou inactif)	11 210	70,6	16,7	1,7
Parent isolé	14 690	41,4	34,4	11,8
En emploi	17 020	22,8	12,6	10,3
Chômeur ou inactif	10 140	77,8	21,9	1,5
Autres types de ménage	16 660	33,0	4,9	2,4
Ensemble	20 920	19,5	100,0	100,0

Sources : Insee, Dgfp, Cnaf, Cnav, Ccma, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2011.

Champ : France métropolitaine, personnes de moins de 18 ans vivant dans un ménage dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Lecture : • les enfants vivant avec leurs deux parents en emploi disposent d'un niveau de vie moyen de 25 300 euros ; • 4,4% d'entre eux sont pauvres ; • 12,0% des enfants pauvres vivent dans cette configuration familiale, contre 63,1% des enfants non pauvres.

L'OFFRE D'ACCUEIL

Les modes d'accueil sont particulièrement diversifiés en France. Les enfants âgés de moins de 6 ans peuvent être accueillis par un(e) assistant(e) maternel(le) directement salarié(e) par les parents, par un établissement d'accueil collectif ou par un service d'accueil familial. Les enfants âgés de 2 ans ou plus peuvent également dépendre d'un établissement scolaire. La garde au domicile des parents par un(e) intervenant(e) rémunéré(e) est également une solution possible, même si elle est moins couramment utilisée.

L'ACCUEIL INDIVIDUEL

Plus de 316 000 assistant(e)s maternel(le)s employé(e)s directement par des parents sont en exercice en 2012

Les assistant(e)s maternel(le)s, qui accueillent les enfants à leur propre domicile, doivent préalablement obtenir un agrément délivré par le président du conseil général, après vérification par le service de protection maternelle et infantile (Pmi) des conditions d'accueil (aptitudes personnelles, environnement familial, taille et salubrité du logement, etc).

En 2012, l'enquête sur la protection maternelle et infantile (Pmi) de la Drees (cf. sources) recense près de 458 800 assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s en France entière. Une partie de ces professionnel(le)s est employée par des services d'accueil familial : leurs conditions d'exercice étant alors définies par un employeur institutionnel (collectivité territoriale, association...), l'offre correspondante est répertoriée en accueil collectif. Une autre partie dispose d'un agrément, mais n'exerce pas effectivement cette activité (changement d'emploi, congé parental, chômage...).

Ainsi, on estime à plus de 316 000 l'effectif des assistant(e)s maternel(le)s en exercice en 2012 qui sont employé(e)s directement par les parents¹. Pour la France entière, on peut

1. Ces données incluent les cas où le parent recourt à une entreprise ou une association mandataire. Il reste juridiquement l'employeur de l'assistant(e) maternel(le). En revanche, lorsque le parent recourt à un prestataire (association ou une entreprise prestataire), l'offre correspondante est classée en service d'accueil familial.

évaluer à 949 700 le nombre de places disponibles auprès de ces assistant(e)s maternel(le)s directement employé(e)s par des particuliers.

Des places majoritairement destinées aux enfants de moins de 3 ans

Les places auprès de ces assistant(e)s maternel(le)s sont destinées aux enfants de moins de 6 ans. En pratique cependant, les conseils généraux peuvent participer à la régulation de l'offre des assistant(e)s maternel(le)s entre les très jeunes enfants et les autres. Ils peuvent par exemple distinguer sur l'agrément le nombre de places réservées aux enfants de moins de 3 ans en totalité de celles réservées aux seuls enfants non scolarisés, ou encore aux enfants n'ayant pas acquis la marche ou à ceux accueillis en périscolaire. Par conséquent, seule une partie des places précédemment recensées constitue l'offre d'accueil pour les moins de 3 ans. Faute d'informations précises dans les enquêtes disponibles sur le volume concerné, ce dernier est évalué à partir des données sur le recours par les familles à ce mode de garde.

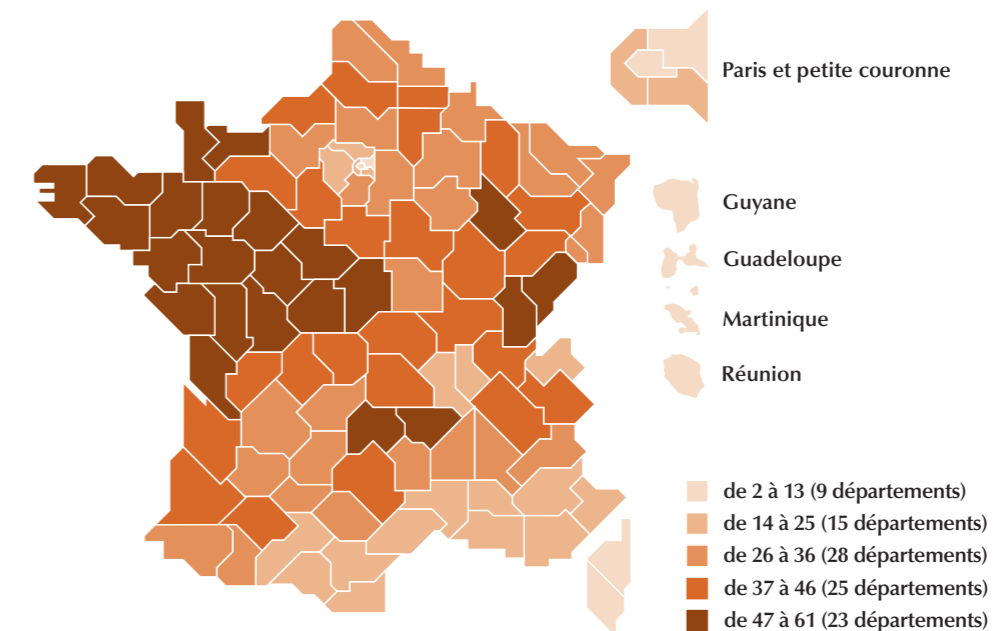
En 2012, on estime ainsi que le nombre de places proposées à des enfants de moins de 3 ans par les assistant(e)s maternel(le)s souhaitant être directement employé(e)s par les parents s'élève à 754 300 en métropole et à 5 100 dans les départements d'outre-mer, hors Mayotte. Si l'on rapporte cette offre au nombre d'enfants de moins de 3 ans (cf. lexique), on obtient une moyenne de 31,6 places potentielles pour



100 enfants de moins de 3 ans (et 32,5 places pour la France métropolitaine). Cette couverture varie selon les départements : en métropole, elle s'établit entre 6,4 et 61,2 places pour

100 enfants de moins de 3 ans, et elle se situe en moyenne à 6,4 places pour 100 enfants de moins de 3 ans dans les départements d'outre-mer, hors Mayotte.

Capacité d'accueil théorique pour les enfants de moins de 3 ans auprès des assistant(e)s maternel(le)s en exercice employé(e)s directement par des particuliers pour 100 enfants de moins de 3 ans (en %) en 2012



Sources :
Drees
(enquête Pmi, 31 décembre 2012),
Ircem (2^e trimestre 2012),
Cnaf (Fileas – 31 décembre 2012),
Insee (estimations localisées de population au 1^{er} janvier 2013).

Statut de la donnée de population : provisoire.

Note :
pour le détail de l'estimation, cf. encadré sur le calcul de la capacité théorique d'accueil p. 24-25.

Une progression de l'offre soutenue depuis plus de vingt ans

Le nombre de places offertes aux enfants de moins de 6 ans par les assistant(e)s maternel(le)s employé(e)s directement par des particuliers a considérablement progressé depuis 1990 (cf. tableau ci-dessous). Sur le champ de la France métropolitaine, il est passé de 108 200 en 1990 à 710 500 en 2006. Sur le champ de la France entière, il est passé de 712 700 en 2006 à 949 700 en 2012. Cette hausse s'explique à la fois par le développement du nombre de personnes en exercice dans la profession et par la progression du nombre moyen de places offertes par assistant(e) maternel(le). Elle a été particulièrement marquée de 1990 à 2000, à la suite de la création – en 1991 – d'une prestation aidant financièrement les familles ayant recours à ce mode de garde, l'aide à la famille pour l'emploi d'un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) (Afeama), et à la suite de la réforme du statut des assistant(e)s maternel(le)s,

issue de la loi du 17 juillet 1992. En effet, ces mesures ont entraîné d'une part un nombre croissant de demandes d'agrèments et, d'autre part davantage de déclarations de la part des particuliers employeurs, se traduisant par une réduction du travail non déclaré.

Le maintien de cette tendance sur la période récente est à mettre en relation avec la solvabilisation du coût de ce mode d'accueil possible par le versement aux familles du complément du mode de garde (Cmg) de la prestation d'accueil du jeune enfant, et l'existence d'un crédit d'impôt pour frais de garde. La loi du 27 juin 2005 visant à accroître la valorisation du métier d'assistant(e) maternel(le) a également contribué à cette dynamique. Enfin, depuis décembre 2009, l'agrément maximum autorisé est passé de 3 à 4 enfants par salarié(e), ce qui a pu contribuer à l'attractivité de la profession et à l'augmentation de l'offre de chaque salarié(e). Au total, en 2012, ce mode d'accueil est en capacité d'offrir 31,6 places pour 100 enfants de moins de 3 ans.

Évolution de la capacité théorique d'accueil auprès des assistant(e)s maternel(le)s employé(e)s directement par des particuliers pour 100 enfants de moins de 3 ans (France entière)

Données au 31 décembre	France métropolitaine			France entière				
	1990	2000	2006	2006	2009	2010	2011	2012
Nombre d'agrèments délivrés par les protections maternelles infantiles en cours de validité	132 000	338 100	400 600	402 500	426 400	440 600	448 900	458 800
Nombre d'assistant(e)s maternel(le)s en exercice auprès de particuliers employeurs	69 400	232 200	269 900	270 900	292 100	301 600	310 100	316 000
Nombre de places potentielles auprès d'assistant(e)s maternel(le)s en exercice pour des enfants de moins de 6 ans	108 200	587 100	710 500	712 700	820 900	859 900	915 100	949 700
dont places potentielles pour des enfants de moins de 3 ans	-	-	572 400	574 000	656 100	688 700	735 400	759 400
Capacité théorique d'accueil pour des enfants de moins de 3 ans pour 100 enfants de moins de 3 ans (en %)	-	-	25,2	24,3	27,4	28,6	30,6	31,6

Sources :
Drees (enquête Pmi), Ircem, Cnaf (Fileas) et Insee (estimations localisées de population).

Champ :
assistant(e)s maternel(le)s exerçant auprès de particuliers employeurs ou salarié(e)s d'entreprises en mode prestataire. De 1990 à 2006, les données portent sur la Francemétropolitaine, et de 2006 à 2012 sur la France entière.

Note :
la répartition des places potentielles auprès des assistant(e)s maternel(le)s employé(e)s directement par des particuliers entre les places potentielles pour des enfants de moins de 3 ans et les places potentielles pour des enfants de 3 ans et plus est estimée à partir des cotisations sociales versées par les Caf (cf. encadré méthodologique sur le calcul de la capacité d'accueil théorique). Les données 2010 et précédentes sont définitives ; les données 2011 et 2012 sont provisoires du fait des données de population provisoires.

Les différentes modalités d'exercice des assistant(e)s maternel(le)s

Tou(te)s les assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s n'exercent pas : certain(e)s peuvent avoir opté pour un autre emploi sans en informer leur conseil général, d'autres ont pu choisir de ne pas travailler, d'autres encore peuvent ne pas avoir trouvé d'enfant(s) à accueillir.

La majeure partie des assistant(e)s maternel(e)s actives exercent leur métier à leur domicile en étant :

- soit directement employé(e)s par les parents des enfants qu'ils (elles) accueillent ;
- soit salarié(e)s d'une crèche familiale, où elles font l'objet d'un encadrement et d'un accompagnement professionnels, assurés par le personnel de la crèche. Une ou deux fois par semaine, les assistant(e)s maternel(le)s et les enfants se retrouvent dans les locaux de la crèche familiale. Des temps de regroupement collectif pour les enfants sont proposés.

Pour les accompagner dans l'exercice de leur métier, il existe des relais assistantes maternelles (Ram). À la fin de l'année 2012, 2 989 Ram sont recensés en métropole. Ces lieux d'information, de rencontre et d'échange au service des parents et des professionnels de l'accueil individuel apportent aux assistant(e)s maternel(le)s un soutien et un accompagnement dans leur pratique quotidienne, en leur donnant la possibilité de se rencontrer et d'échanger leurs expériences.

- Depuis 2009, les assistant(e)s maternel(le)s peuvent accueillir quatre enfants simultanément, au lieu de trois enfants auparavant (article L.421-4 du Code de l'action sociale et des familles).
- Depuis 2010, les assistant(e)s maternel(le)s peuvent exercer en

dehors de leur domicile, au sein de maisons d'assistant(e)s maternel(le)s (Mam) (loi n° 2010-625 du 9 juin 2010 relative à la création des maisons d'assistant(e)s maternel(le)s et portant diverses dispositions relatives aux assistant(e)s maternel(le)s).

- Les assistant(e)s maternel(le)s disposant de trois années d'expérience professionnelle peuvent également changer de statut et devenir salarié(e)s dans les micro-crèches.
- Afin de favoriser le développement de l'offre d'accueil individuel et de renforcer l'attractivité de ce métier, les Caf et les caisses de mutualité sociale agricole (Msa) versent une prime à l'installation aux nouveaux(elles) assistant(e)s maternel(le)s. Cette prime est destinée à compenser les frais liés à la mise aux normes du domicile ou à l'achat de matériel de puériculture nécessaire à l'accueil d'un jeune enfant. Elle s'élève à 300 euros (droit commun). Toutefois, afin de favoriser l'installation d'assistant(e)s maternel(le)s sur les territoires les plus déficitaires en modes d'accueil, le montant de la prime est doublé et passe à 600 euros. En 2012, plus de 6 millions d'euros ont été versés au titre de cette prime.
- Un prêt à l'amélioration du lieu d'accueil (Pala) peut également être attribué. Il est destiné à financer des travaux au domicile de l'assistant(e) maternel(le), afin d'améliorer l'accueil, la santé ou la sécurité des enfants accueillis. D'un montant de 10 000 euros maximum, il est accordé sans intérêts dans la limite de 80 % du coût total des travaux. Ce prêt peut également être versé aux assistant(e)s maternel(le)s exerçant en Mam. En 2012, 1 795 Pala ont été versés pour un montant total de plus de 11 millions d'euros.



Près de 47 000 enfants de moins de 3 ans gardés par un(e) salarié(e) à domicile

L'accueil individuel recouvre également la garde des enfants au domicile des parents par une personne salariée ayant contractualisé directement avec les parents ou employé(e) par un prestataire offrant ses services aux familles. Dans la mesure où il n'existe pas d'informations permettant de définir précisément l'offre correspondant à ce mode de garde, puisqu'elle n'est pas adossée à un diplôme spécifique, ni à un recensement

L'ACCUEIL COLLECTIF

Près de 11 600 établissements d'accueil du jeune enfant bénéficiant de la Psu

En 2012, les 11 527 établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) bénéficiant d'une prestation de service unique (Psu) (cf. lexique), répartis sur la France entière¹ (dont 267 se situent dans les départements d'outre-mer), ont une capacité d'accueil de près de 377 000 places destinées aux enfants âgés de moins de 6 ans (cf. lexique). Ils sont en mesure d'offrir près de 859,9 millions d'heures d'accueil, correspondant à une activité répartie en moyenne sur 217 jours, à raison de 10,5 heures d'ouverture quotidienne pour une taille moyenne de 32,7 places agréées.

Si l'on rajoute l'offre proposée par les établissements non-financés par la Psu – les crèches de personnel exclusivement et les micro-crèches fonctionnant avec le complément de mode de garde de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) –, la capacité d'accueil théorique est légèrement supérieure à 396 000 places. Près de 85% de ces places sont le fait de structures d'accueil collectif (crèches pratiquant le multi-accueil, jardins d'enfants ou

1. Y compris trois structures françaises situées en Allemagne auprès de bases militaires françaises.

statistique identifié, celle-ci est approchée par l'usage : le nombre de places d'accueil par les salarié(e)s à domicile est alors égal au nombre d'enfants gardés principalement dans ce cadre. En 2012, 46 930 enfants de moins de 3 ans étaient dans ce cas. La couverture assurée par ce mode de garde est donc limitée : elle s'élève à près de 2 places pour 100 enfants de moins de 3 ans pour la France entière. C'est à Paris et dans les Hauts-de-Seine qu'elle est la plus élevée (respectivement près de 16 et 11 places pour 100 enfants de moins de 3 ans). Les Yvelines et le Val-de-Marne suivent juste après, avec des capacités d'accueil rapportées à la population concernée nettement plus basses : un peu moins de 4 places pour 100 enfants de moins de 3 ans. Pour le reste de la France, les mieux couverts sont les départements du Rhône, de la Loire-Atlantique et de la Haute-Garonne (avec un peu moins de 3 places pour 100 enfants de moins de 3 ans).

haltes-garderies). L'accueil familial totalise 13% des places, tandis que les micro-crèches et l'accueil parental se répartissent les 2% restant. Bien que l'offre proposée par les micro-crèches en mode prestataire soit difficile à apprécier, compte tenu de l'absence de connaissance centralisée sur ce sujet, on constate une progression sensible de l'usage qui en est fait par les familles, reflétant probablement une hausse de l'offre.

Un peu plus de 16 places en Eaje pour 100 enfants de moins de 3 ans

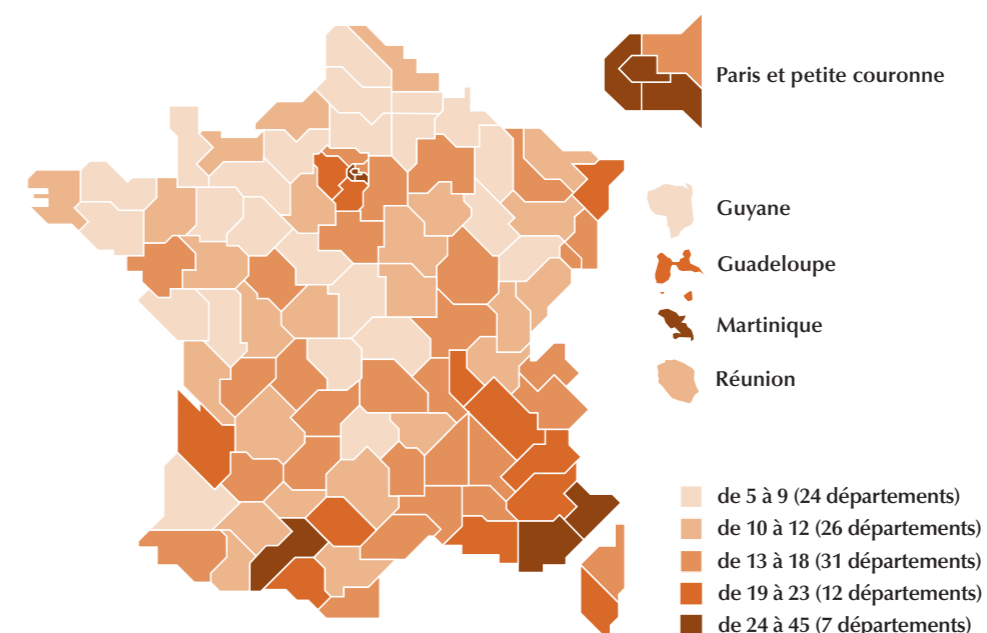
En 2012, en considérant que la totalité des places offertes concerne les enfants âgés de moins de 3 ans (la part des enfants accueillis entre 4 et 6 ans étant extrêmement faible), le nombre de places en établissements d'accueil du jeune enfant pour 100 enfants de moins de 3 ans atteint en moyenne, pour la France entière, 16,5 places. Environ 13,3 places sont le fait de l'accueil collectif et 2 de l'accueil familial. Selon les départements (cf. carte ci-contre), le potentiel d'accueil en structures collectives, familiales et parentales varie de 5 à 45 places offertes pour 100 enfants de moins de 3 ans.

Capacité théorique d'accueil des enfants de moins de 3 ans dans des établissements d'accueil du jeune enfant pour 100 enfants de moins de 3 ans en 2012

Type d'accueil proposé par les établissements d'accueil du jeune enfant	Capacité théorique d'accueil	Capacité théorique d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans (en %)
Places en accueil collectif – Prestation de service	319 000	13,3
Places en accueil collectif – Crèches de personnel exclusivement	11 000*	0,5
Places en crèches familiales – Prestation de service	48 900	2
Places en crèches parentales – Prestation de service	5 500	0,2
Places en micro-crèches – Prestation de service	3 500	0,1
Places en micro-crèches – Hors prestation de service	8 400	0,3
Capacité théorique d'accueil totale en Eaje	396 300	16,5

* Une partie de l'augmentation du nombre de places observé par rapport à 2011, est due à l'intégration de crèches hospitalières de l'Assistance publique des hôpitaux de Paris (Aphp).

Répartition géographique du nombre de places en établissements d'accueil du jeune enfant pour 100 enfants de moins de 3 ans (en %) en 2012



Sources :

Cnaf (Mteaje au 31 décembre 2012), Drees (enquête Pmi au 31 décembre 2012), Cmsa (31 décembre 2012), Insee (estimations localisées de population au 1^{er} janvier 2013).

Champ :

France entière, ensemble des structures d'accueil collectif.

Note :

les places en accueil collectif intègrent les places en multi-accueil et les jardins d'enfants. Les établissements d'accueil du jeune enfant se distinguent selon leur mode de financement (cf. p. 61). Ils peuvent percevoir une prestation de service unique (Psu) versée par les Caf, s'ils appliquent aux familles un barème de facturation défini au niveau national.

Statut de la donnée

de population : provisoire.

Sources :

Cnaf (Mteaje au 31 décembre 2012), Drees (enquête Pmi au 31 décembre 2012), Cmsa (31 décembre 2012), Insee (estimations localisées de population au 1^{er} janvier 2013).

Champ :

France entière, y compris places non financées par la prestation de service unique.

Statut de la donnée

de population : provisoire.



Une progression soutenue du nombre de places en établissements d'accueil collectif et en services d'accueil familial depuis vingt ans

Pour suivre l'évolution du nombre de places en Eaje, il existe deux sources principales. La première est l'enquête de la Drees auprès des Pmi : elle recueille annuellement des informations auprès des conseils généraux sur l'activité des services de Pmi, notamment sur le nombre de places d'accueil collectif et familial des enfants de moins de 6 ans. La seconde est la remontée statistique élaborée par la Cnaf à partir de son outil de gestion des équipements (Sias). Ce système d'information permet de disposer, au cours de l'année N+2, d'un grand nombre de renseignements sur les équipements ayant bénéficié d'un soutien financier de la part de la branche Famille, sous forme de prestation de service unique (Psu) pour leur fonctionnement de l'année N. En revanche, il ne permet pas de connaître les places non financées par la Psu. Il peut dans ce cas s'agir :

- de crèches de personnel (notamment les crèches hospitalières), qui ne disposent pas d'un minimum de places destinées au public du quartier d'implantation de la crèche et/ou de structures n'appliquant pas le barème national des participations familiales. Ces places sont suivies par l'enquête sur la protection maternelle et infantile de la Drees, exposée précédemment. On les approche par le nombre de places dans des crèches de personnel exclusivement (de l'ordre de 11 000 en 2012)¹ ;

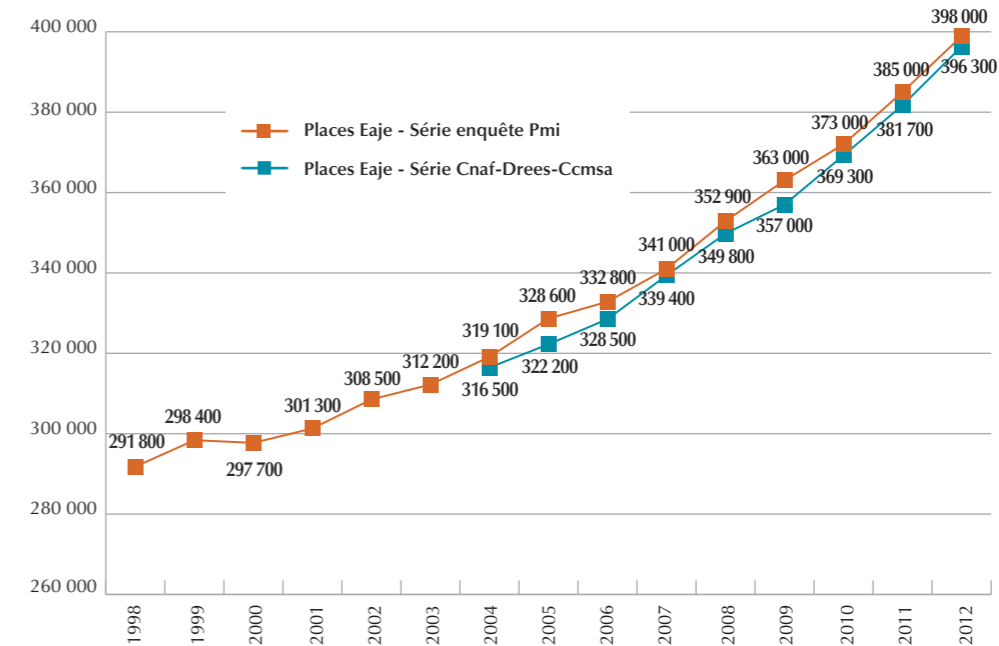
1. Données pouvant inclure un certain nombre de doubles comptes (cf. encadré p. 24).

- ou de crèches familiales ou de micro-crèches pour lesquelles les parents perçoivent le complément de mode de garde de la Paje.

Dans la mesure où le mode de recensement de l'information par la Drees, remontée sous forme d'enquêtes, diffère de celui opéré par le système d'information de gestion des Caf, où les définitions des catégories d'établissements et où les champs suivis (hors Psu intégré ou non) sont différents, on constate des écarts entre les deux sources.

De façon à disposer d'une série la plus exhaustive possible, sur le nombre de places en Eaje existantes, les données de la Cnaf sont donc complétées par les données Pmi sur le nombre de places en crèches de personnel exclusivement et par le nombre d'enfants bénéficiaires d'un complément de mode de garde pour un accueil en micro-crèche. Le graphique ci-contre restitue le niveau des deux séries ainsi produites. Au total, la courbe « enquête Pmi » correspond aux places recensées dans l'enquête de la Drees. La courbe « Cnaf-Drees-Ccmsa » correspond aux données de la Cnaf, complétées par celles de la Drees pour les places en crèches de personnel exclusivement et celles de la Ccmsa pour les enfants relevant du régime agricole, accueillis en micro-crèches en mode prestataire. Si le niveau de ces deux séries n'est pas strictement identique et si les différences observées ne sont pas invariables au cours du temps, le diagnostic qui en découle en niveau de l'offre et en tendance est comparable.

Évolution de la capacité théorique d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant entre 1998 et 2012



Sources : la série « enquête Pmi » correspond aux données Drees de l'enquête Pmi sur l'accueil familial et collectif. La série « Cnaf-Drees-Ccmsa » correspond aux données Cnaf pour les places financées par une prestation de service (Mteaje), aux données Drees de l'enquête Pmi pour les places de crèches de personnel exclusivement. Sont également inclus les enfants gardés dans les micro-crèches financées par le Cmg « structure » relevant des Caf ou des Msa.

Champ : France entière.

Un parc diversifié d'équipements d'accueil des jeunes enfants

Les caractéristiques des établissements d'accueil du jeune enfant, en termes de taille et de type d'accueil proposé, témoignent d'une grande diversité de l'offre. Parmi les 11 527 Eaje existants en France entière et bénéficiant de la Psu, tous n'accueillent pas d'enfants de moins de 3 ans puisque 36 Eaje ne sont ouverts qu'aux enfants de 4 à 6 ans. Par

ailleurs, parmi les 11 491 Eaje qui accueillent des enfants de moins de 3 ans, 37% offrent entre 11 et 20 places. Près d'un établissement sur cinq propose entre 21 et 30 places (2 275 établissements) ou entre 31 et 50 places (2 295 établissements). Les établissements de grande taille (plus de 50 places offertes) représentent 18% du parc des Eaje, tandis que les établissements de petite taille (1 à 10 places offertes) sont plus rares (6%).

Répartition des établissements d'accueil du jeune enfant financés par la Psu selon leur nombre de places agréées en 2012

Nombre de places	Eaje	Part (%)
1 à 10	655	5,7
11 à 20	4206	36,6
21 à 30	2275	19,8
31 à 50	2295	20
> 50	2060	17,9
Total – Effectif	11 491	100,0

Source : Cnaf, Sias – Mneaje 2012.

Champ : France entière, équipements financés par la prestation de service unique accueillant des enfants de moins de 3 ans.



Le nombre de places offertes varie selon le type d'établissements. Ainsi, 55 % des structures de moins de 10 places correspondent à des micro-crèches¹. En accueil parental, la taille dominante se situe entre 11 et 20 places (88 % des équipements). Sur les autres types d'accueil, les capacités des établissements sont davantage réparties, même si certaines spécificités existent : en accueil familial, 45 % des structures ont plus de 50 places agréées, 53 % des jardins d'enfants ont entre 11 et 20 places agréées, ainsi que 39 % des équipements en accueil collectif.

1. Les micro-crèches ne peuvent pas accueillir plus de 10 enfants.

Répartition des établissements d'accueil du jeune enfant financés par la Psu par nombre de places agréées et par type d'accueil en 2012

Nombre de places	Accueil collectif (en %)	Accueil familial (en %)	Accueil parental (en %)	Jardin d'enfants (en %)	Micro crèche (en %)	Nombre total d'établissements
1 à 10	2	5	2	3	100	655
11 à 20	39	9	88	53	0	4206
21 à 30	21	13	9	17	0	2275
31 à 50	21	28	1	15	0	2295
> 50	17	45	0	12	0	2060
Total en %	100	100	100	100	100	
Nombre total d'établissements	9 793	877	321	137	363	114 91

Source : Cnaf, Sias – Mneaje 2012.

Champ : France entière, équipements financés par la prestation de service unique, accueillant des enfants de moins de 3 ans.

Tous les Eaje ne proposent pas la même amplitude d'ouverture, que ce soit en nombre de jours d'ouverture au cours de l'année ou en nombre d'heures d'ouverture au cours de la journée. En moyenne, les Eaje ont fonctionné 216,9 jours. La moitié d'entre eux ouvrent au moins 227 jours dans l'année, 10 % fonctionnent moins de 171 jours et 10 % plus de 247 jours. Enfin, douze établissements ouvrent tous les jours sans interruption, dont huit structures hospitalières. En moyenne, l'amplitude d'ouverture journalière est de 10,5 heures. La moitié des Eaje sont ouverts 11 heures par jour ; 12,1 % ouvrent 10 heures par jour et 10,2 % ouvrent 12 heures. Enfin, quatorze Eaje sont ouverts 24 heures sur 24, dont cinq tous les jours de l'année.

Plus de 99 000 classes accueillent les enfants de moins de 7 ans

À la rentrée 2013, l'enseignement préélémentaire scolarise, en France métropolitaine et dans les Dom y compris Mayotte, 2 580 900 élèves, âgés de 2 à 6 ans, dans 99 445 classes préélémentaires (contre 2 557 000 élèves scolarisés dans 98 586 classes préélémentaires à la rentrée 2012).

Les classes préélémentaires comptent en moyenne 26 élèves par classe, tandis que dans les écoles primaires, dans lesquelles on retrouve à la fois des classes préélémentaires et élémentaires, les effectifs par classe accueillant les enfants de 3 à 6 ans sont de 27,3 élèves de niveau préélémentaire.

Après plus de dix années de fortes baisses, la scolarisation des enfants de 2 ans augmente à la rentrée 2013 pour atteindre 97 200 élèves (+6 100 par rapport à la rentrée 2012, cf. p. 41). Cette hausse des effectifs, entre 2012 et 2013, concerne aussi les élèves âgés de 3 ans (+10 600) et ceux âgés de 5 ans et plus (+10 800). En revanche, les effectifs d'élèves de 4 ans diminuent (-3 600).

L'accueil et la scolarisation des enfants en situation de handicap

En 2013, en France métropolitaine et dans les Dom, hors Mayotte, 37 100 enfants âgés de 2 à 6 ans en situation de handicap sont scolarisés en milieu ordinaire ou dans des établissements spécialisés, en établissements médico-sociaux ou hospitaliers (contre 36 400 en 2012). Pour répondre aux besoins particuliers de ces élèves, un projet personnalisé de scolarisation organise leur scolarité, assorti des mesures d'accompagnement décidées par la

Commission des droits et de l'autonomie. La scolarisation peut être :

- soit individuelle, avec généralement un recours à l'accompagnement d'un auxiliaire de vie scolaire individuel ou mutualisé (cf. lexique) et à des matériels pédagogiques adaptés ;
- soit collective, dans les classes pour l'inclusion scolaire (Clis) (cf. lexique).

Au total, 91,6 % de ces élèves scolarisés sont en classe ordinaire et une minorité d'entre eux (2,9 %) sont partiellement ou exclusivement accueillis dans des Clis. Les 5,9 % restant fréquentent une unité d'enseignement dans des établissements spécialisés. Deux tiers des élèves handicapés de moins de 7 ans sont scolarisés à temps plein. Cette scolarisation à temps plein progresse avec l'âge : 34 % à 3 ans, et plus des trois quarts à 6 ans. En milieu ordinaire, plus de 99,8 % de ces élèves ont 3 ans et plus ; 72 % bénéficient d'un accompagnement par un auxiliaire de vie scolaire individuel ou mutualisé.

L'OFFRE TOTALE D'ACCUEIL

Une offre formelle diversifiée

La capacité théorique d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans rend compte d'un « potentiel » d'enfants couverts par les modes de garde extérieurs aux parents, en mettant en rapport une offre d'accueil au nombre d'enfants âgés de moins de 3 ans. Au 1^{er} janvier 2013, ce nombre d'enfants s'élève à près de 2 399 945 en France entière. L'offre théorique correspond à un instant T au nombre de places disponibles pour les enfants de moins de 3 ans en Eaje, en classes préélémentaires, auprès d'assistant(e)s maternel(le)s et auprès de salarié(e)s à domicile. Elle ne doit donc pas tenir compte de l'usage réel de ces places. Cependant, trois exceptions existent pour lesquelles on ne connaît pas l'offre théorique, qui est alors approchée par l'usage : le nombre de places offertes par les salarié(e)s à domicile est approché par le nombre d'enfants gardés ; le nombre de places proposées par les micro-crèches non financées par la Psu est déterminé par le nombre d'enfants bénéficiant d'un complément de mode de garde pour ce type d'accueil, et les places en préélémentaire destinées aux moins de 3 ans sont approchées

par le nombre d'enfants de 2 ans effectivement scolarisés. Au total, la capacité théorique d'accueil ainsi obtenue est de l'ordre de 1 293 500 au 31 décembre 2012 pour la France entière. Il faut également noter qu'un même enfant (scolarisé à temps partiel par exemple) peut avoir besoin de deux de ces places auprès d'intervenants différents pour être accueilli toute la journée (cf. encadré p. 24-25). C'est notamment le cas des enfants de 2 ans scolarisés le matin et gardés par un(e) assistant(e) maternel(le) le reste de la journée.



Sources : Cnaf (Sias – Mneaje et Fileas au 31 décembre 2012), Ccmsa (31 décembre 2012, Drees (enquête Pmi au 31 décembre 2012), Depp (rentrée scolaire 2012-2013), Insee (estimations localisées de population au 1^{er} janvier 2013) et Ircem (2^e trimestre 2012).
 Champ : France entière.
 Statut de la donnée de population : provisoire.

Capacité théorique d'accueil des enfants de moins de 3 ans par les modes de garde « formels » pour 100 enfants de moins de 3 ans en 2012

Mode de garde « formel »	Capacité théorique d'accueil	Capacité pour 100 enfants de moins de 3 ans (en %)
Assistant(e) maternel(le) employé(e) directement par des particuliers	759 400	31,6
Salarié(e) à domicile	46 900	2,0
Accueil en Eaje (collectif, familial et parental, micro-crèches)	396 300	16,5
École maternelle	90 900	3,8
Capacité théorique d'accueil par l'ensemble des modes de garde « formels »	1 293 500	53,9
Nombre d'enfants de moins de 3 ans	2 399 900	



Un potentiel de près de 54 places d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans

Le taux de couverture des modes d'accueil ainsi calculé est de 53,9 places pour 100 enfants de moins de 3 ans en 2012, en France entière (hors Mayotte), de 54,9 places en métropole et de 24,3 dans les Dom (hors Mayotte). L'accueil proposé par les assistant(e)s maternel(le)s se révèle prépondérant, puisqu'il s'établit à 31,6 places pour 100 enfants de moins de 3 ans en France entière (soit presque 6 places offertes sur 10). L'offre réalisée par les établissements d'accueil du jeune enfant (accueil collectif, micro-crèches, crèches familiales

et parentales) est le second contributeur, couvrant 16,5 % des enfants de moins de 3 ans. L'offre réalisée par l'école préélémentaire fait de l'Éducation nationale le troisième contributeur à la valeur globale du taux de couverture, en assurant l'accueil d'environ un enfant de moins de 3 ans sur 25 (3,8 %). Les salarié(e)s à domicile ne participent que marginalement à cette offre globale.

Selon le département (cf. carte ci-contre), cette capacité d'accueil se situe entre 10 (Guyane) et 87 places (Haute-Loire) pour 100 enfants de moins de 3 ans. Sur le territoire métropolitain, l'ensemble des départements de Bretagne et des Pays de la Loire affiche des capacités d'accueil théorique supérieures à 70 places. En Île-de-France, ce sont Paris et les Hauts-de-Seine qui bénéficient des capacités les plus élevées (respectivement 68 et 64 places pour 100 enfants de moins de 3 ans). La Corse, le pourtour méditerranéen, l'Eure et le Haut-Rhin ont des taux de couverture inférieurs à 45 places. En Île-de-France, la Seine-Saint-Denis et le Val-d'Oise sont les départements avec les capacités d'accueil les plus faibles (respectivement 31 et 42 places). On observe que des départements peu couverts par les Eaje peuvent avoir un taux de couverture global élevé (comme le Grand Ouest notamment), alors que des départements relativement bien couverts en Eaje (comme la Haute-Garonne ou ceux des régions Paca ou Île-de-France) ont un taux de couverture global moyen, voire faible.

Une capacité théorique d'accueil par les modes de garde « formels » en progression de façon différenciée selon les modes d'accueil

Depuis 2008, la capacité théorique d'accueil des modes de garde « formels » pour 100 enfants de moins de 3 ans a progressé. Pour l'ensemble de la France, elle est passée de 48,3 places pour 100 enfants de moins de 3 ans, en 2008, à 53,9 places, en 2012. Sur le seul champ de la métropole, elle est passée de 49,4 places offertes à 54,9 places en 2012. C'est l'accueil auprès des assistant(e)s maternel(le)s qui explique l'essentiel de cette évolution avec une hausse de 44 500 agréments proposés sur tout le territoire depuis 2008. Sur la même période, le

nombre net de places en équipement d'accueil du jeune enfant a crû de 46 500. Sachant que certaines places ont pu être supprimées (comme dans les cas de fermeture d'équipements ou de révision des agréments par les services de la Pmi), ce résultat ne correspond pas au nombre brut de places créées au cours de la période. Il ne tient pas compte non plus de l'augmentation de l'offre liée à l'optimisation de l'usage des places déjà existantes. Dans le même temps, le nombre d'enfants gardés par un(e) salarié(e) à domicile a légèrement progressé (+ 1 600 places). En revanche, la capacité d'accueil de l'école préélémentaire s'est fortement réduite, passant de 148 900 places en 2008 à 91 000 en 2012.

Évolution de la capacité théorique d'accueil des enfants de moins de 3 ans par les modes de garde « formels » pour 100 enfants de moins de 3 ans, de 2008 à 2012

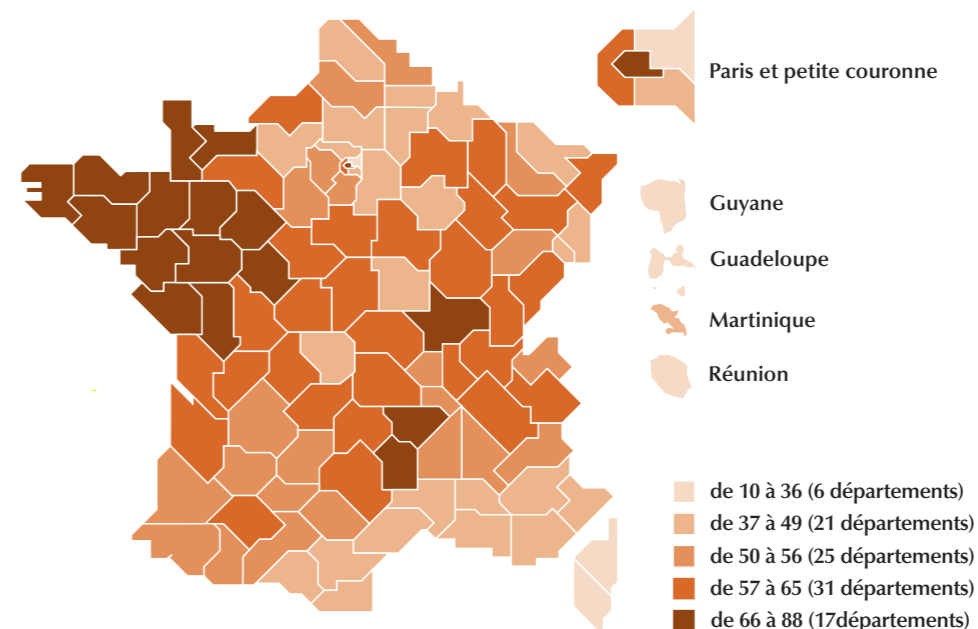
Mode de garde « formel »	2008	2009	2010	2011*	2012*
Capacité d'accueil par les modes de garde « formels »	1 157 900	1 184 400	1 216 900	1 260 100	1 293 500
Nombre d'enfants de moins de 3 ans	2 397 300	2 392 800	2 407 100	2 404 200	2 399 900
Capacité d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans	48,3	49,5	50,6	52,4	53,9

Sources : Cnaf (Sias-Mneaje et Fileas), Ccmsa, Drees (enquête Pmi), Depp, Insee et Ircem.

Champ : France entière.

*Données provisoires.

Capacité théorique d'accueil des enfants de moins de 3 ans par les modes de garde « formels » pour 100 enfants de moins de 3 ans (en %), au 31 décembre 2012



Sources : Cnaf (Sias-Mneaje et Fileas au 31 décembre 2012), Ccmsa (31 décembre 2012), Drees (enquête Pmi au 31 décembre 2012), Depp (rentrée scolaire 2012-2013), Insee (estimations localisées de population, 1^{er} janvier 2013) et Ircem (2^e trimestre 2012).

Statut de la donnée de population : provisoire.

Calcul de la capacité d'accueil théorique

La capacité d'accueil théorique correspond à l'ensemble des places offertes aux enfants de moins de 3 ans à un instant donné. Pour la calculer, il convient donc de connaître les places mises à disposition pour les enfants de cette tranche d'âge par les assistant(e)s maternel(le)s (qui peuvent également accueillir des plus âgés), les établissements d'accueil collectif parental ou familial, les salarié(e)s à domicile (qui peuvent aussi s'adresser à des enfants plus grands) et l'école préélémentaire. Ces informations n'étant pas toutes disponibles, la capacité d'accueil théorique est approchée en mobilisant parfois des données sur l'accueil constaté. C'est le cas de l'accueil effectué par un(e) salarié(e) au domicile des parents, par l'école ou par les micro-crèches financées par la Paje.

Cet indicateur comptabilise des places d'accueil à un instant donné et non des enfants gardés. Ainsi, on ignore le fait que certaines places peuvent être utilisées par plusieurs enfants à temps partiel. Ce peut être le cas de places en établissement d'accueil du jeune enfant. De même, d'autres places ne comblent pas tout à fait les besoins : ce peut être le cas des places en écoles maternelles, utilisées souvent pour la tranche d'âge des 2-3 ans à mi-temps, et qui nécessite un complément d'accueil. Un enfant peut donc occuper deux places d'accueil (école et assistant(e) maternel(le) par exemple).

Pour l'accueil collectif et les crèches familiales, sont repris les agréments délivrés dans chaque département par les services du conseil général. Ils sont suivis par le biais des données de gestion des Caf pour les établissements bénéficiant de la prestation de service unique. Le nombre de places non financées par la Psu est approché par le nombre de places disponibles dans les établissements de personnel

exclusivement, déterminé à partir de l'enquête Pmi de la Drees. Cette approximation peut toutefois conduire à des doubles comptes car une partie des établissements qui accueille exclusivement les enfants de leurs salariés bénéficie désormais de la Psu. En revanche, le nombre de places en classes préélémentaires pour les enfants de moins de 3 ans, le nombre de places auprès de salarié(e)s à domicile et le nombre de places en micro-crèches financées par la Paje correspondent au nombre d'enfants bénéficiaires, effectivement observé pour l'année 2012.

Dans le cas particulier des enfants gardés par un(e) salarié(e) à domicile, financé(e) par un complément de mode de garde en mode prestataire, les premiers travaux locaux sur l'usage de la prestation semblent indiquer qu'il s'agit d'une offre de garde pour un accueil complémentaire (accueil du soir), et non d'une offre pour un mode d'accueil principal. Pour prendre en compte ces éléments, a été retenu dans la détermination de la capacité d'accueil théorique le nombre d'enfants de moins de 3 ans bénéficiant uniquement d'un complément de mode de garde en mode prestataire pour un(e) salarié(e) à domicile.

Enfin, le nombre de places chez les assistant(e)s maternel(le)s, « réservées » aux enfants de moins de 3 ans n'est pas directement disponible. Il est obtenu en appliquant une clef de répartition sur le nombre de places total offertes par les assistant(e)s maternel(le)s, calculé à partir de l'enquête Pmi de la Drees et des données de gestion de l'Insitution de retraite complémentaire des employés de maison (Ircem). Ces dernières permettent de recenser les assistant(e)s maternel(le)s en activité employé(e)s directement par des particuliers ou par une entreprise proposant ce type de service en mode prestataire. L'enquête Pmi fournit la taille moyenne

de l'agrément attribué aux assistant(e)s maternel(le)s. La combinaison de ces deux informations permet de connaître le nombre d'agréments délivrés dans chaque département par les services du conseil général pour l'ensemble des assistant(e)s maternel(le)s en activité et n'exerçant pas au sein d'une crèche familiale (une partie des agréments recensés peut être le fait de personnes qui se sont, en réalité, retirées du marché du travail et une autre partie est le fait d'assistant(e)s maternel(le)s déjà comptabilisé(e)s en accueil familial au sein des Eaje). La clef appliquée à ce nombre de places correspond à la part des cotisations sociales prises en charge par les Caf pour les enfants de moins de 3 ans dans le total des cotisations sociales prises en charge par les Caf pour les enfants effectivement gardés par les assistant(e)s maternel(le)s au 31 décembre 2012. Elle est calculée – pour chaque département – à partir des données de la Cnaf disponibles sur les familles percevant un complément de mode de garde pour l'emploi direct d'un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e).

Le nombre de places d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans a été calculé pour l'année 2012 en utilisant le nombre d'enfants de moins de 3 ans au 1^{er} janvier 2013, fourni par l'Insee (données Estimation localisée de population, Elp). La plupart des données utilisées faisant référence à une situation au 31 décembre (agréments Pmi, salarié(e)s à domicile) ou à la fin de l'année 2012 (le nombre de places à l'école maternelle pour les enfants de 2 ans est celui de la rentrée 2012-2013), il a paru plus cohérent de rapporter l'offre ainsi calculée à un nombre d'enfants de moins de 3 ans au 1^{er} janvier 2013.

Certaines des données utilisées pour cette évaluation de la capacité théorique d'accueil sont encore perfectibles. Ainsi,

sachant que les données de population au 1^{er} janvier (Elp) de l'année N, fournies par l'Insee, sont diffusées avec un statut provisoire au cours de l'année N+1, sont à nouveau publiées après révision, au cours de l'année N+2, et deviennent définitives au cours de l'année N+3, après de nouvelles corrections éventuelles, la capacité théorique d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans hérite du même statut.

Par ailleurs, ces données Elp de l'Insee ne sont pas disponibles à un niveau infra-départemental, pourtant plus propice à des diagnostics plus fins. De plus, certaines données, notamment celles concernant l'activité des assistant(e)s maternel(le)s, sont certainement sous-estimées. En effet, ces données sont recueillies par l'Acoss au deuxième trimestre de l'année étudiée, période non représentative de l'activité moyenne sur l'année. En outre, certaines données issues du système d'information de la Cnaf doivent être révisées, car le décloisonnement des modes de financement (cf. p. 61) apporte une complexité des modalités d'affectation des données entre l'accueil individuel et collectif. Cette complexité peut créer des doubles comptes ou des erreurs d'affectation. Par exemple, selon la logique gestionnaire, les micro-crèches financées par la Paje sont comptabilisées comme de l'accueil individuel, alors que du point de vue des modalités d'accueil, elles relèvent de l'accueil collectif. Enfin, pour estimer le nombre total de places en Eaje, les données retenues comme nombre de places non financées par la Psu, à partir de l'enquête Pmi de la Drees, peut conduire à des doubles comptes (cf. plus haut).

Ces différents constats font l'objet d'un travail d'approfondissement méthodologique qui devrait permettre de rendre plus robustes les indicateurs produits et de proposer une méthode pour réaliser des diagnostics à un niveau infra-départemental.

Le développement des services aux familles et la réduction des inégalités

La convention d'objectifs et de gestion (Cog), signée le 16 juillet 2013 entre la Cnaf et l'État pour cinq ans, a notamment pour objectif de :

- poursuivre le développement de l'offre d'accueil collectif et individuel. Entre 2013 et 2017, il est prévu 100 000 solutions d'accueil supplémentaires d'accueil collectif, par la création de places nouvelles (60 000) ou l'optimisation de celles déjà existantes (40 000) et 100 000 places supplémentaires pour l'accueil par des assistant(e)s maternel(le)s (cf. encadré p. 15). Par ailleurs, ce développement de 200 000 nouvelles solutions d'accueil devrait se conjuguer à la mise en place par l'Éducation nationale de 75 000 nouvelles places à l'école maternelle à destination des enfants âgés de 2 à 3 ans ;
- réduire les disparités territoriales et les inégalités sociales en matière d'accueil du jeune enfant.

Afin de favoriser l'atteinte de ces objectifs, la branche Famille dispose de différents leviers.

Un 8^e plan crèche d'investissement : le plan pluriannuel d'investissement pour la création de crèches (Ppicc)

Depuis 2000, les sept précédents plans crèches ont permis la création de plus de 100 000 places. Pour poursuivre ces créations, la branche Famille dispose d'un fonds de 660 millions d'euros, permettant de créer 60 000 places et d'octroyer des subventions pouvant aller jusqu'à 15 000 euros par place pour les communes peu dotées en modes d'accueil ou disposant de faibles ressources fiscales (cf. lettre circulaire 2013-149 du 27/09/2013).

Un fonds de rééquilibrage territorial de l'offre, articulé avec la mise en place de schémas départementaux de services aux familles

Le gouvernement a engagé une réforme visant à mieux articuler la politique de la petite enfance et de la parentalité. Pour ce faire, un fonds de rééquilibrage articulé avec la mise en place de schémas départementaux a été mis en place.

Ce fonds de rééquilibrage constitue ainsi un levier sur l'ensemble du territoire pour :

- favoriser et accompagner la mise en place des schémas départementaux de services aux familles dans les départements préfigurateurs, ceux-ci facilitant la prise de décision et l'action en faveur du rééquilibrage territorial. En 2013, une démarche préfiguratrice d'élaboration de schémas départementaux a été lancée dans 17 départements ;
- inciter à la création de nouvelles places d'accueil, indépendamment de l'engagement des territoires dans la réforme de la gouvernance.

Le rééquilibrage territorial porte à la fois sur un développement de l'offre d'accueil individuel et collectif, et s'appuie sur les aides à l'investissement et au fonctionnement (cf. lexique).

L'objectif est que 75 % de l'augmentation nette des places d'accueil collectif se produise sur les territoires prioritaires.

Pour ce faire, un fonds spécifique doté de 125 millions d'euros est créé sur la durée de la Cog (cf. circulaire du 30 octobre 2013).

En plus des aides au fonctionnement déjà apportées (prestation de service unique et contrat « enfance et jeunesse »), les crèches implantées sur des territoires prioritaires (communes ou établissement public à coopération intercommunale (Epci)) peuvent bénéficier d'une aide au fonctionnement supplémentaire de 300, 700 ou 1 400 euros par place selon le degré

de priorité du territoire. Le financement attribué pour le fonctionnement peut alors atteindre 55 % du prix de revient réel.

De même, afin de favoriser l'installation d'assistant(e)s maternel(le)s sur les territoires prioritaires, le montant de la prime accordée aux professionnel(le)s nouvellement agréé(e)s sur ces territoires est doublé (600 euros au lieu de 300 euros).

Un fonds « public et territoires » pour l'innovation et les besoins spécifiques des territoires

Ce fonds, doté de 380 millions d'euros vise à mieux répondre aux besoins des publics et aux spécificités des territoires. En matière de petite enfance, les champs d'action portent sur :

- l'accueil des enfants porteurs de handicap dans les Eaje et les accueils de loisirs ;
- l'adaptation de l'offre d'accueil aux besoins des publics confrontés à des horaires spécifiques, à des problématiques liées à l'employabilité ou à des situations de fragilité ;
- l'accompagnement des problématiques territoriales des équipements et services d'accueil pour contribuer à la structuration de l'offre sur les territoires ;
- la prise en compte des difficultés structurelles rencontrées par les établissements ;
- l'accompagnement des démarches innovantes.

Le financement susceptible d'être octroyé dans le cadre du fonds « public et territoires » vient en complément des autres financements pouvant être accordés par les Caf au titre du fonctionnement (cf. circulaire 2014-014 du 16/04/2014).

Une évolution de la prestation de service unique (Psu)

La branche Famille réaffirme son objectif d'harmonisation des règles de la Psu sur l'ensemble du territoire afin :

- d'améliorer l'accessibilité à tous et la mixité sociale ;

- de rétablir une équité de traitement entre toutes les familles et tous les gestionnaires.

Pour ce faire, la Psu est simplifiée : toutes les crèches (qu'elles soient collectives, familiales, parentales ou micro-crèches) sont financées à la même hauteur et le bénéfice de la Psu est étendu aux enfants âgés de 4 à 6 ans. Une seule et même prestation est donc versée aux Eaje.

La Psu est également modulée en fonction du service rendu par l'équipement (cf. circulaire 2014-009 du 26/03/2014 relative à la prestation de service unique). Pour accompagner le déploiement des mesures précitées, le fonds spécifique dont dispose la branche Famille – Fonds national d'action sociale (Fnas) – dont 60 % est consacré à la petite enfance, devrait passer de 4,6 milliards d'euros en 2013 à 6,6 milliards d'euros en 2017.

Les mesures relatives à la prestation d'accueil du jeune enfant

La loi de financement pour la sécurité sociale pour 2014 a prévu de recentrer la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) au bénéfice des familles les plus modestes. Ainsi, depuis décembre 2013, la condition de revenu minimum, qui était exigée à l'ouverture du droit, est supprimée pour permettre de verser le complément de libre choix du mode de garde (Cmg) à un plus grand nombre de bénéficiaires. Dans le même objectif de garantir un meilleur accès de tous aux modes de garde financés par le Cmg « structure » de la Paje, il est institué à compter du 1^{er} septembre 2014, un plafonnement de la tarification horaire pratiquée dans les micro-crèches, fixé à 12 euros. Ce plafond sera ensuite fixé à 11 euros au 1^{er} septembre 2015, puis à 10 euros au 1^{er} septembre 2016.

La loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prévoit une réforme du complément de libre choix d'activité (Clca) (cf. p. 33).

LES RECOURS AUX DIFFÉRENTS MODES D'ACCUEIL

Les enfants de moins de 3 ans sont le plus souvent gardés par leurs parents, essentiellement par la mère. En dehors de ce mode de garde, c'est l'accueil chez l'assistant(e) maternel(le) qui est le plus fréquent. Le recours aux différentes solutions d'accueil varie selon le niveau de vie des parents et le territoire.

L'ÉVOLUTION DES FAMILLES BÉNÉFICIAIRES DE PRESTATIONS POUR L'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS

La branche Famille de la Sécurité sociale propose des prestations et finance des services aux familles qui recourent à un mode d'accueil ou qui gardent leur(s) enfant(s) elles-mêmes. L'analyse de leurs données permet de rendre compte des usages et des évolutions du recours des familles.

Une augmentation des familles bénéficiaires de prestations pour l'accueil d'enfants par un(e) assistant(e) maternel(le)

Depuis la création, en 1991, d'une prestation destinée à réduire le coût de l'accueil des enfants par un(e) assistant(e) maternel(le), le nombre de familles ayant au moins un enfant de moins de 6 ans en bénéficiant n'avait cessé d'augmenter

(cf. graphique ci-dessous). Au titre de décembre 2013, 773 600 familles ont perçu un complément de mode de garde (Cmg) pour le recours à un(e) assistant(e) maternel(le), dont 772 600 en emploi direct et 700 en passant par une crèche familiale. Entre 2012 et 2013, on constate une légère diminution du nombre de familles bénéficiaires (-6 000). Depuis une dizaine d'années, le nombre de familles bénéficiaires du Cmg pour le recours à un(e) salarié(e) à domicile gardant leur(s) jeune(s) enfant(s) progresse. En décembre 2013, près de 91 100 familles sont concernées par ce mode de garde. Plus des deux tiers (67,4%) des familles emploient directement un(e) salarié(e), soit 61 400, et 32,6% passent par un prestataire

(29 700) pour faire garder leur(s) enfant(s) à domicile. En trois ans, la proportion de familles qui font appel à un prestataire a progressé de 11,2 points (21,4% en 2010).

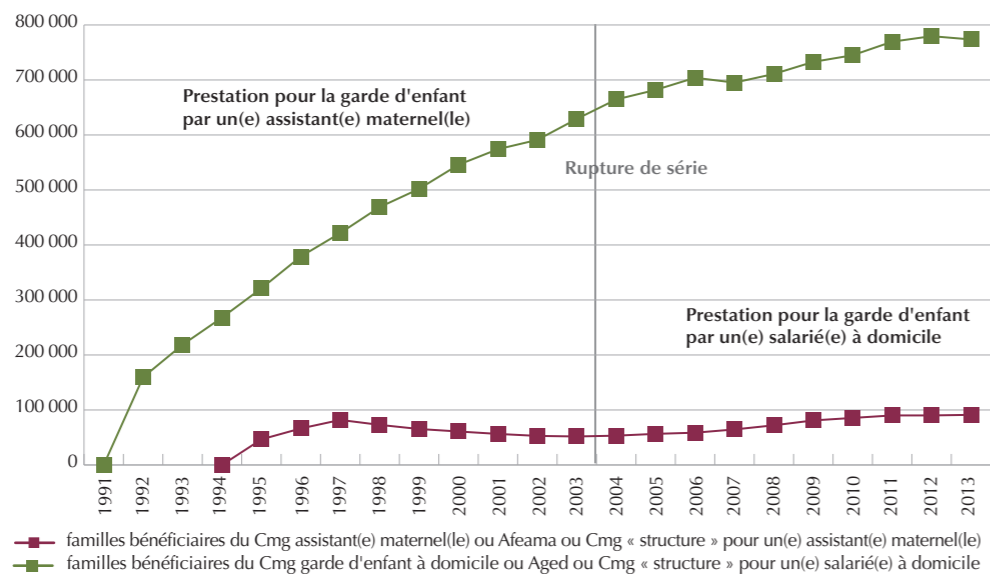
Une progression du nombre de bénéficiaires du Clca à taux partiel

Sous l'impulsion de la création de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) en 2004, le nombre de familles bénéficiaires du complément libre choix d'activité (Clca) a augmenté jusqu'en décembre 2006 pour atteindre environ 609 000 (cf. graphique suivant). Depuis cette date, ce nombre est en régression constante. Il est de 510 800 en décembre 2013 (y compris

les bénéficiaires du complément optionnel de libre choix d'activité, ou Colca). Cette baisse de 16,1% des bénéficiaires en sept ans résulte de deux mouvements contraires. D'un côté, le nombre de bénéficiaires de la prestation accompagnant l'interruption totale d'activité ou l'activité égale au plus à un mi-temps régresse fortement (-123 300). En revanche, de l'autre, les familles recourant au Clca pour une activité professionnelle comprise entre 50 et 80% d'un temps complet sont en progression régulière (+59 600) sur la même période. En 2013, la proportion de bénéficiaires du Clca à taux partiel est de 45%. Cette proportion était de 26% en 2003.

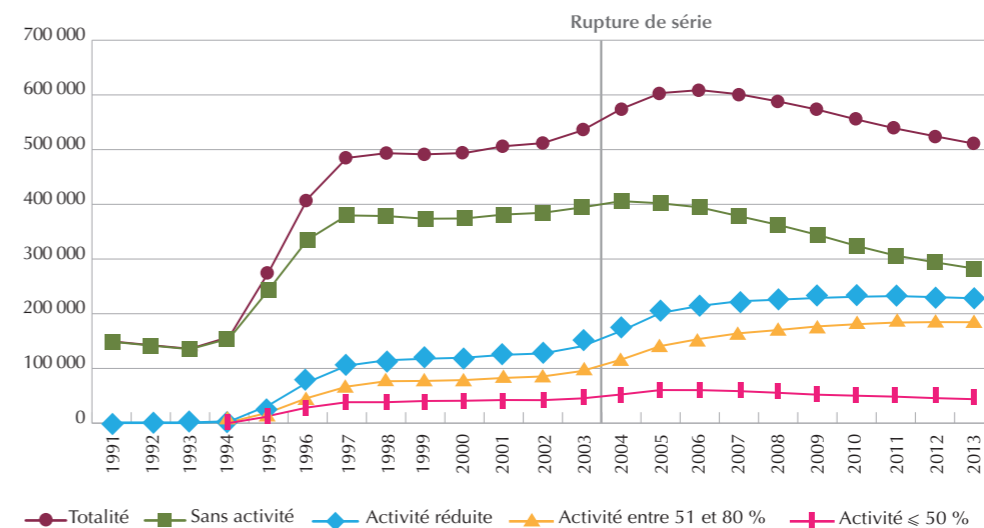


Évolution du nombre de familles bénéficiaires de prestations d'accueil individuel



Sources : Observatoire national de la petite enfance, Cnaf - Fileas, Msa.
Champ : familles ayant au moins un enfant de moins de 6 ans, bénéficiaires d'une prestation d'accueil individuel. France entière.
Note : de 1991 à 2002, données Cnaf ; à compter de 2003, la série prend également en compte les données de la Msa ; les familles sont ici entendues au sens de foyer allocataire Cnaf.

Évolution du nombre de familles bénéficiaires de prestations accompagnant l'interruption totale ou partielle d'activité



Légende :
 Clca (complément de libre choix d'activité) ou Ape (allocation parentale d'éducation) ou Colca (complément optionnel de libre choix d'activité).
Sources : Observatoire national de la petite enfance Cnaf - Fileas et Msa
Champ : familles bénéficiaires de prestations accompagnant l'interruption totale ou partielle d'activité et ayant au moins un enfant de moins de 3 ans. France entière.
Note : de 1991 à 2002, données Cnaf ; à compter de 2003 la série prend également en compte les données de la Msa.

Un recours au type de Clca différent selon le rang de l'enfant

En 2013, la majorité des familles¹ bénéficiaires du Clca comptent deux enfants (57%), parmi lesquelles 55%² ont une activité réduite.

1. Les familles sont ici entendues au sens de foyer allocataire Cnaf.
2. Correspondant au ratio des 161 396 familles avec deux enfants avec un Clca en activité réduite par rapport aux 293 247 familles de deux enfants bénéficiaires du Clca.

Pour les familles ayant trois enfants ou plus (37%), le bénéfice de la prestation se traduit dans un quart des cas par l'interruption d'activité d'au moins un des parents.

Plus de 31 600 familles ont bénéficié du Clca de rang 1, soit 6% des bénéficiaires du Clca/Colca. Plus de la moitié ont interrompu leur activité.

Répartition des familles bénéficiaires du Clca selon le rang de l'enfant et le taux du Clca

Type de familles	Totalité		dont cessation d'activité		dont activité réduite	
	Effectifs	Proportion	Taux plein	Proportion	Taux réduit*	Proportion
Familles avec 1 enfant	31 646	6	16 273	3	15 373	3
Familles avec 2 enfants	293 247	57	131 851	26	161 396	32
Familles avec 3 enfants ou plus	185 645	37	127 220	25	58 425	11
Total	510 538	100	275 344	54	235 194	46

* Le taux réduit correspond à une activité inférieure ou égale à 80% d'un temps complet.

Source : Observatoire national de la petite enfance : Cnaf – Fileas, Msa.
 Champ : familles bénéficiaires du Clca ou du Colca en décembre 2013. France entière.

Peu de pères bénéficiaires du Clca

Le recours des pères au Clca diffère de celui des mères à double titre. Premièrement, ils ne recourent que rarement à la prestation puisqu'ils ne représentent que 3,7% des bénéficiaires. Deuxièmement, en cas de

recours, ils utilisent plus fréquemment que les mères le Clca à taux partiel (71% contre 45% pour les mères). Par ailleurs, 26% de ces pères, contre 1% des mères, bénéficient de la prestation en même temps que leur conjoint(e).

Répartition des pères et mères bénéficiaires de Clca et Colca selon le type de recours

	Décembre 2013			
	Pères		Mères	
	Effectifs	%	Effectifs	%
Clca tx plein (yc Colca)	5 509	29	271 750	55
Clca tx réduit	13 647	71	224 712	45
• dont couple	5 080	26	5 080	1
• dont Clca taux réduit Activité > 50% et < 81%	7 382	38	177 174	36
• dont Clca taux réduit Activité <= 50%	1 185	6	42 458	9
Ensemble	19 156	100	496 455	100

Source : Observatoire national de la petite enfance : Cnaf – Fileas, Msa.
 Champ : pères et mères bénéficiaires du Clca ou du Colca. France entière.
 Note : ce tableau dénombre des individus bénéficiaires du Clca ou du Colca, les effectifs de la ligne « Ensemble » sont donc supérieurs au nombre de familles bénéficiaires indiqué plus haut.



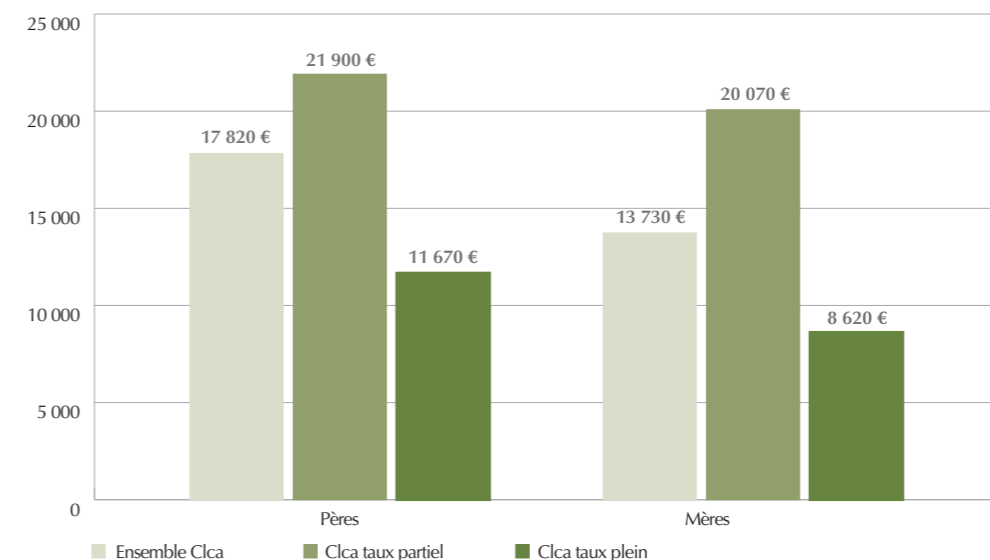
Les pères bénéficiaires du Clca ont un salaire moyen supérieur à celui des mères bénéficiaires

Si l'on sait que le salaire des hommes est en général supérieur à celui des femmes, cela reste vrai sur la population de bénéficiaires du Clca. L'analyse comparée des revenus d'activité moyens entre les pères et les mères bénéficiaires¹

montre que le salaire moyen des hommes est supérieur à celui des femmes, et ceci quel que soit le taux du Clca (cf. graphique ci-dessous). Cette différence entre les hommes et les femmes concerne surtout les bénéficiaires du Clca à taux plein (11 670 euros pour les hommes, contre 8 620 euros pour les femmes). Les pères bénéficiaires de la prestation à taux partiel ont, quant à eux, un revenu d'activité moyen (21 900 euros) finalement très proche de celui de leurs homologues féminins (20 070 euros).

1. Il s'agit des revenus d'activité 2011 des bénéficiaires en décembre 2013, ayant au moins un enfant né en 2012.

Revenu d'activité moyen des bénéficiaires du Clca



Source : Observatoire national de la petite enfance : Cnaf – Fileas 2013, régime général.
 Champ : ensemble des bénéficiaires pères et mères du Clca en décembre 2013, ayant un enfant né en 2012. France entière.

Les pères bénéficiaires du Clca ont un salaire moyen inférieur à celui de leur conjointe

Si on s'intéresse à la situation des couples où l'un des membres est bénéficiaire du Clca¹, on constate une différence de salaire entre les deux membres du couple. Au sein des familles biparentales percevant le Clca, 72 % des bénéficiaires gagnaient moins que leur conjoint au

1. Il s'agit des bénéficiaires du Clca en couple (hors Clca couple), dont les deux membres avaient des revenus d'activité l'année précédant la naissance de leur enfant, soit 86 % de l'ensemble des bénéficiaires du Clca en couple (hors Clca couple).

cours de l'année précédant la naissance de leur benjamin (cf. tableau ci-dessous). Mais, comparativement à ce que l'on observe au sein des familles où le bénéficiaire est la mère, lorsque c'est le père qui perçoit la prestation, ce dernier est moins fréquemment celui des deux membres du couple qui gagne le moins (58 % des hommes bénéficiaires, contre 72 % des femmes bénéficiaires).

Au sein des couples, la différence de salaires semble donc moins expliquer le recours des pères que celui des mères au Clca. Ceci est d'ailleurs observé parmi les bénéficiaires à taux partiel, comme parmi ceux à taux plein.

Comparaison des revenus d'activité annuels 2011 entre les conjoints, au sein des familles bénéficiaires du Clca en décembre 2013 selon le sexe du bénéficiaire

Comparaison des revenus entre conjoints	Clca à taux partiel			Clca à taux plein			Clca tous taux		
	Le bénéficiaire est...		Ensemble	Le bénéficiaire est...		Ensemble	Le bénéficiaire est...		Ensemble
	le père	la mère		le père	la mère		le père	la mère	
%	%	%	%	%	%	%	%	%	
Autant	9,8	8,8	8,9	7,1	3,5	3,6	8,9	6,3	6,4
Moins	55,3	65,2	64,8	63,0	80,1	79,7	58,0	72,3	71,9
Plus	34,1	24,8	25,2	29,0	15,2	15,5	32,3	20,2	20,6
Non déterminé	0,8	1,2	1,2	1,0	1,2	1,2	0,8	1,2	1,2
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Note de lecture : parmi les pères bénéficiaires du Clca à taux partiel, 55,3 % gagnent moins que leur conjointe. Parmi les mères bénéficiaires du Clca à taux partiel, 65,2 % gagnent moins que leur conjoint.

Six bénéficiaires du Clca sur dix à taux réduit recourent à un complément de mode de garde

Plus de 136 000 familles (soit 58 %) bénéficient d'un complément de libre choix d'activité et d'au moins un complément de mode de garde. En quasi-totalité¹, ce sont des familles qui ont recours au Clca à taux réduit. Symétriquement, les cas de cumuls Cmg/Clca représentent 16 % des bénéficiaires du Cmg.

1. Un bénéficiaire du Clca à taux plein peut prétendre au Cmg pour une durée de deux mois (mesure dite d'intéressement), en cas de reprise d'activité. Ces cas sont rares.



Réforme du Clca en 2014

La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2014 modifie la réglementation relative au Clca. Depuis 2004, le montant de la prestation était calculé en fonction de la réduction partielle ou totale de l'activité. Une majoration était versée à ceux qui ne percevaient pas l'allocation de base (cf. lexique). Pour tout enfant né ou adopté à partir du 1^{er} avril 2014, la majoration est supprimée. Désormais, les montants versés s'étendent de 145,63 euros à 390,52 euros, au lieu de 331,35 euros à 576,24 euros.

Dans le cadre du projet de loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, une réforme du complément de libre choix d'activité (Clca) a été votée le 24 juin 2014. Son objectif est double : un meilleur partage du temps de présence des deux parents auprès de leur(s) enfant(s), et permettre ainsi aux mères d'être éloignées moins longtemps du marché du travail, ce qui devrait faciliter leur retour à l'emploi.

De même, cette loi comporte plusieurs volets, qui tendent à favoriser l'activité des femmes, notamment lorsqu'elles sont d'origine modeste :

- un dispositif d'accompagnement vers l'emploi des bénéficiaires du Clca ;
- une expérimentation du versement du complément de libre choix du mode de garde (Cmg) en tiers payant pour les assistant(e)s maternel(le)s ;
- une expérimentation de majoration pour les familles de deux enfants.

Sources : Cnaf – Fileas 2013.

Champ : ensemble des bénéficiaires du Clca (hors Clca couple) en décembre 2013, ayant des revenus d'activité positifs en 2011, au sein de familles biparentales, ayant un enfant né en 2012, et dont le conjoint avait également des revenus d'activité positifs en 2011. France entière.

Note : on considère que les deux conjoints gagnent un salaire équivalent si l'écart entre leurs revenus n'excède pas 5 %.



L'évolution des volumes horaires déclarés et des salaires versés en emploi direct pour l'accueil d'enfants de moins de 6 ans

Pour compléter le suivi des prestations reçues par les familles pour l'accueil du jeune enfant, les déclarations sociales des employeurs centralisées par le réseau des Urssaf et le centre national Pajemploi apportent des éléments détaillés sur les volumes horaires et les salaires versés par les employeurs (et perçus par les salarié(e)s) de gardes d'enfants à domicile et d'assistant(e)s maternel(le)s. Le champ présenté ici concerne l'emploi direct (employeur d'un(e) assistant(e)

maternel(le) ou d'un(e) salarié(e) à domicile), et les employeurs passant par un service mandataire. Il exclut les employeurs recourant à une entreprise prestataire ou à une micro-crèche (qui constitue une part grandissante de ce type de recours).

Entre 2004 et 2007, l'activité des assistant(e)s maternel(le)s est très dynamique : le nombre d'heures déclarées augmente de plus de 8 % chaque année. Les salaires annuels moyens versés par les employeurs suivent la même tendance (cf. graphique ci-dessous). L'évolution ralentit à partir de 2008. En 2013, 1,11 million

d'employeurs emploient 355 700¹ assistant(e)s maternel(le)s, soit 600 de moins par rapport à 2012. Leur taux horaire net est de 3,21 euros². Il a progressé de 1,8 % sur un an, tandis que sur la même période, le Smic a progressé de 1,3 %³. Le nombre annuel d'heures déclarées par ces employeurs diminue pour la première fois depuis 2004, mais très légèrement (-0,4 % par rapport à 2012). Pour autant, l'activité des assistant(e)s maternel(le)s en 2013 est plus soutenue dans le Nord et le Sud-Est de la France, où le volume horaire déclaré progresse (cf. carte p. 36). Après avoir augmenté entre 2004 et 2011, la garde d'enfants à domicile en emploi direct fléchit depuis 2012 (cf. graphique ci-dessous).

En 2013, la plupart des indicateurs sont en baisse. Le nombre d'employeurs de 116 200 a diminué de 1,8 % par rapport à 2012 (cf. tableau p.), alors que le nombre de salarié(e)s qui s'élève à 123 500 accuse une diminution de 2 800 personnes. Si le taux horaire net de 8,42 euros en 2013 témoigne d'une légère hausse de 0,4 % sur un an, le salaire annuel moyen versé est de 4 880 euros (après 5 010 euros en 2012). Enfin, le nombre annuel d'heures déclarées par les employeurs de garde d'enfants à domicile diminue pour la deuxième année consécutive : -4,8 % par rapport à 2012, après -1,1 % entre 2011 et 2012.

La garde d'enfants à domicile en emploi direct est en recul dans l'ensemble des régions. Elle diminue plus fortement en Aquitaine, en Bourgogne, dans les Pays de la Loire, ainsi qu'en Provence-Alpes-Côte d'Azur où le nombre d'heures rémunérées baisse de plus de 9 % en 2013 (cf. carte p. 37). En revanche, elle se maintient dans le Nord-Pas-de-Calais, en Franche-Comté, en Île-de-France, en Corse et dans les Dom (hors Martinique).

1. Données provisoires sur 2013.

2. Selon la convention collective nationale de travail des assistant(e)s maternel(le)s du 1^{er} juillet 2004, le salaire horaire brut d'un(e) assistant(e) maternel(le) ne peut être inférieur à 0,281 fois le Smic horaire brut, soit 2,65 euros brut et 2,05 euros net en 2013.

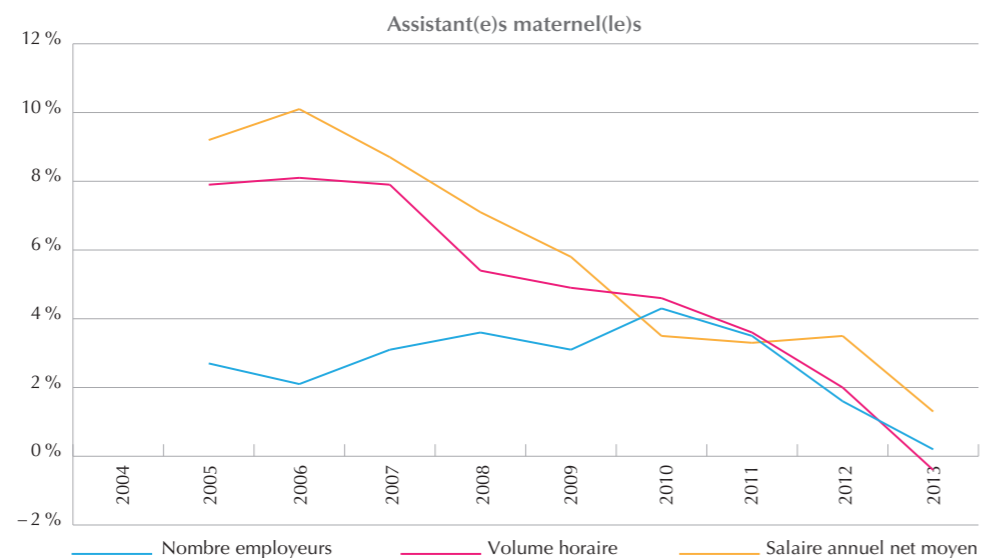
3. Comparaison du niveau moyen du Smic en 2012 et en 2013.

Sources :
Acoiss-Urssaf –
centre Pajemploi.

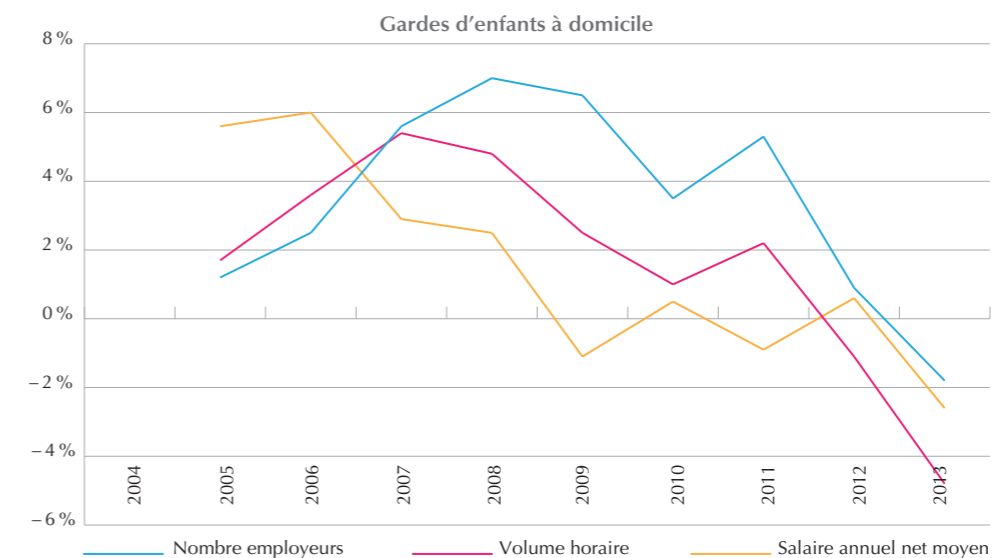
Champ :
assistant(e)s maternel(le)s
agréé(e)s et gardes
d'enfants à domicile,
déclaré(e)s dans le cadre
des dispositifs Paje, Dns
et Tts, y compris
associations mandataires
et hors entreprises
prestataires.

Note :
suivant le mode de
déclaration de leurs
cotisations sociales, les
particuliers employeurs de
personnel de garde
d'enfant sont distingués en
trois groupes :
bénéficiaires de la
prestation d'accueil du
jeune enfant (Paje), les
utilisateurs de la
déclaration nominative
trimestrielle (Dns), et les
utilisateurs du titre de
travail simplifié (Tts).

Évolution annuelle du nombre d'employeurs, du volume horaire déclaré et du salaire annuel moyen versé par l'employeur en emploi direct



Évolution annuelle du nombre d'employeurs, du volume horaire déclaré et du salaire annuel moyen versé par l'employeur en emploi direct



Source :
Acoiss-Urssaf –
centre Pajemploi.

Champ :
assistant(e)s maternel(le)s
agréé(e)s et gardes
d'enfants à domicile,
déclaré(e)s dans le cadre
des dispositifs Paje, Dns
et Tts, y compris
associations mandataires
et hors entreprises
prestataires.

Note :
suivant le mode
de déclaration de leurs
cotisations sociales,
les particuliers employeurs de
personnel de garde
d'enfant sont distingués
en trois groupes :
bénéficiaires de la
prestation d'accueil
du jeune enfant (Paje),
les utilisateurs de la
déclaration nominative
trimestrielle (Dns),
et les utilisateurs du titre
de travail simplifié (Tts).

Sources :
Acoiss-Urssaf –
centre Pajemploi.

Champ :
assistant(e)s maternel(le)s
agrée(e)s et gardes
d'enfants à domicile,
déclaré(e)s dans le cadre
des dispositifs Paje, Dns
et Tts, y compris
associations mandataires
et hors entreprises
prestataires.

Note :
suivant le mode de
déclaration de leurs
cotisations sociales, les
particuliers employeurs de
personnel de garde
d'enfant sont distingués en
trois groupes :
bénéficiaires de la
prestation d'accueil du
jeune enfant (Paje), les
utilisateurs de la
déclaration nominative
trimestrielle (Dns), et les
utilisateurs du titre de
travail simplifié (Tts).

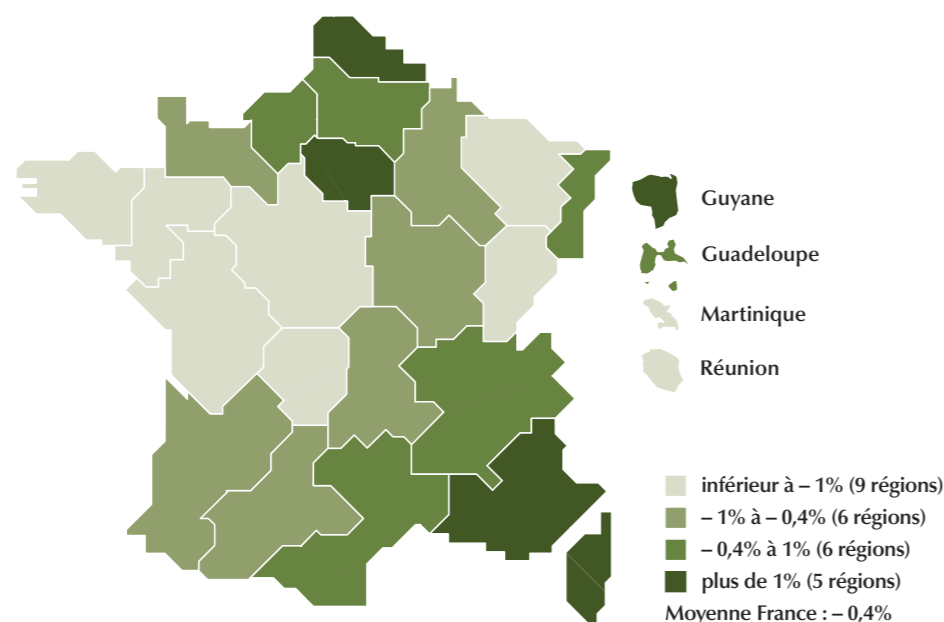
Évolution du nombre d'employeurs, du nombre de salariés, du volume horaire déclaré, du taux horaire et du salaire annuel moyen versé par l'employeur en emploi direct

Année	Assistant(e)s maternel(le)s				
	Nombre d'employeurs	Nombre de salarié(e)s	Volume horaire déclaré (en millions) ⁽¹⁾	Taux horaire (en €)	Salaire annuel net moyen versé par employeur (en € courant)
2010	1 051 733	341 359	1 137,4	2,97	3 208
2011	1 088 475	350 851	1 178,9	3,06	3 314
2012	1 106 283	356 327	1 202,9	3,15	3 430
2013 ^(p)	1 108 100	355 719	1 198,5	3,21	3 473
2010/2011	3,5%	2,8%	3,6%	3,1%	3,3%
2011/2012	1,6%	1,6%	2,0%	3,1%	3,5%
2012/2013 ^(p)	0,2%	-0,2%	-0,4%	1,8%	1,3%

(p) Données provisoires.

(1) Le volume horaire déclaré des assistant(e)s maternel(le)s est égal au cumul des heures de garde de chaque enfant.

Évolution annuelle du volume horaire déclaré en 2013 (en %) – Assistant(e) maternel(le)



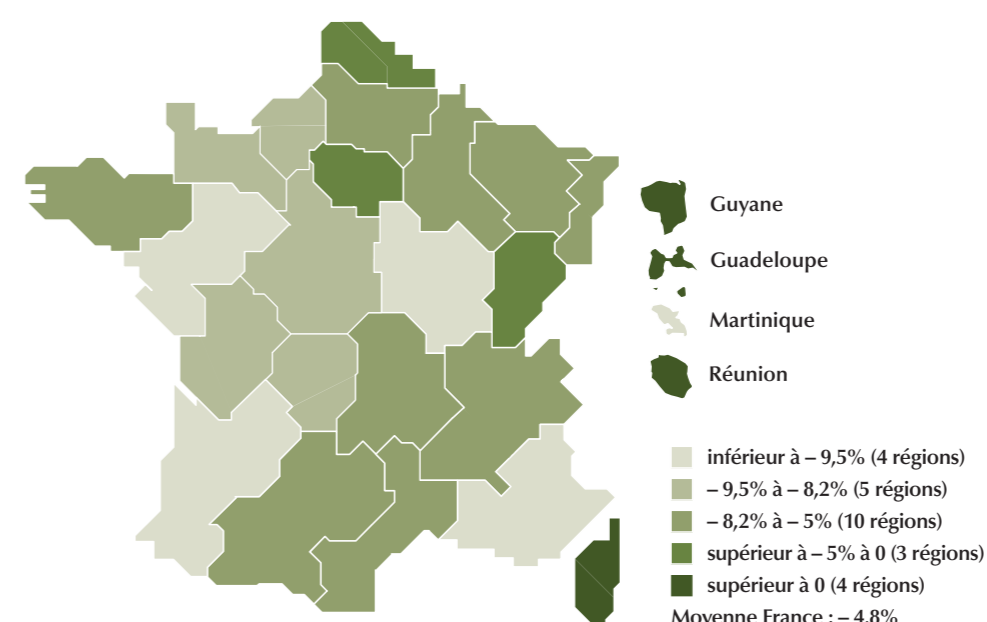
Évolution du nombre d'employeurs, du nombre de salariés, du volume horaire déclaré, du taux horaire et du salaire annuel moyen versé par employeur en emploi direct

Année	Gardes d'enfants à domicile				
	Nombre d'employeurs	Nombre de salarié(e)s	Volume horaire déclaré (en millions) ⁽¹⁾	Taux horaire (en €)	Salaire annuel net moyen versé par employeur (en € courant)
2010	111 366	120 592	69,9	8,00	5 024
2011	117 291	125 876	71,5	8,17	4 981
2012	118 343	126 301	70,7	8,38	5 010
2013 ^(p)	116 223	123 522	67,3	8,42	4 879
2010/2011	5,3%	4,4%	2,2%	2,1%	-0,9%
2011/2012	0,9%	0,3%	-1,1%	2,6%	0,6%
2012/2013 ^(p)	-1,8%	-2,2%	-4,8%	0,4%	-2,6%

(p) Données provisoires.

(1) Le volume horaire déclaré des assistant(e)s maternel(le)s est égal au cumul des heures de garde de chaque enfant.

Évolution annuelle du volume horaire déclaré par catégorie d'emploi de garde d'enfants en 2013 (en %) – Garde d'enfants à domicile



Source :
Acoiss-Urssaf –
centre Pajemploi.

Champ :
assistant(e)s maternel(le)s
agrée(e)s et gardes
d'enfants à domicile,
déclaré(e)s dans le cadre
des dispositifs Paje, Dns
et Tts, y compris
associations mandataires
et hors entreprises
prestataires.

Note :
suivant le mode de
déclaration de leurs
cotisations sociales, les
particuliers employeurs de
personnel de garde
d'enfant sont distingués en
trois groupes :
bénéficiaires de la
prestation d'accueil du
jeune enfant (Paje), les
utilisateurs de la
déclaration nominative
trimestrielle (Dns), et les
utilisateurs du titre de
travail simplifié (Tts).



L'ACTIVITÉ DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

En 2012, près de 927 400 enfants sont inscrits auprès des établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) bénéficiant de la prestation de service unique (Psu), que ce soit pour une heure d'accueil au cours de l'année civile ou pour un accueil permanent.

Les établissements bénéficiant de la prestation de service unique ont réalisé un peu moins de 566 860 000 heures d'accueil effectif (549 860 000 en métropole et 17 000 000 dans les départements d'outre-mer). Ceci correspond à une moyenne de 1 504 heures d'accueil réalisées par place. L'accueil parental dispense la plus forte activité à la place (1 835 heures) devant l'accueil collectif (1 576 heures), les micro-crèches (1 390 heures) et les jardins d'enfants (1 201 heures). Les places des haltes-garderies (991 heures) assurent en moyenne près de deux fois moins d'heures que les crèches parentales. Les objectifs assignés à chacun de ces types d'accueil, ainsi que leur mode de fonctionnement peuvent expliquer ces différences.

Le nombre d'actes payés par les parents est supérieur au nombre d'actes totaux réalisés. En effet, il arrive que la durée de garde effective des enfants soit inférieure à celle initialement planifiée avec les établissements, en raison des absences liées notamment aux maladies des enfants ou aux congés des parents non prévus initialement. En 2012, le nombre d'actes payés aux établissements relevant de la prestation de service unique s'élève à près de 640 973 000 heures pour la France entière.

Le nombre total d'enfants inscrits au sein d'équipements accueillant des enfants de moins de 3 ans au cours de cette même année est de 926 195 (dans la mesure où l'âge des enfants inscrits n'est pas connu, on l'approche par le nombre d'enfants inscrits dans des équipements réalisant tout ou partie de leur activité auprès d'enfants de moins de 3 ans). Cette inscription peut avoir donné lieu à un accueil très ponctuel (une heure d'accueil au cours de l'année civile) ou durable (accueil à temps plein toute l'année). En rapportant ce nombre d'enfants au nombre de places agréées dans les établissements ayant accueilli au moins un enfant de moins de 3 ans, on obtient une moyenne de 2,5 enfants de moins de 3 ans inscrits par place. Ce ratio évolue considérablement selon la nature de l'accueil proposé, passant de près de 5,3 inscrits par place en halte-garderie à 1,2 inscrit en crèche familiale. Les places en accueil collectif sont partagées par 2,4 enfants inscrits et 2,6 en micro-crèches. Là encore, les spécificités des types d'accueil (accueil occasionnel et/ou accueil régulier) proposés par les établissements peuvent rendre compte de ces différences.

Pour mesurer le recours effectif aux structures installées, on utilise un taux d'occupation qui rapporte le nombre d'actes (heures par enfant) payés annuellement par les familles au nombre d'actes théoriques (heures offertes par la structure). Ce taux d'occupation financier varie sensiblement selon le type d'accueil. En

accueil collectif – qui concentre 87 % des places agréées proposées par les Eaje en 2011 –, il est de 76 % pour la France entière pour l'ensemble des établissements bénéficiant de la prestation de service unique. Ce résultat est relativement stable depuis plusieurs années. Il peut donner lieu à différentes lectures. Par exemple, on peut l'interpréter en indiquant que, sur 100 places offertes par ce type d'équipements, 76 sont intégralement utilisées (de la première heure d'ouverture jusqu'à la fermeture, tous les jours ouvrables de l'année). De manière équivalente, on peut également illustrer cet indicateur en considérant que toutes les places en accueil collectif sont occupées sur 76 % de la plage horaire annuelle d'ouverture des équipements. C'est en accueil familial que le taux d'occupation est le plus faible (57 %), même s'il a progressé depuis 2007 (il s'établissait alors à 53 %). Il faut cependant considérer ce résultat avec prudence, car il peut être le signe d'un décalage entre les agréments recensés et le nombre d'assistant(e)s maternel(le)s effectivement en exercice dans ce type de structures. L'accueil parental affiche le taux d'occupation le plus élevé avec 86 %, ce qui peut traduire le fait que les parents qui retiennent ce mode de garde le choisissent aussi parce que les horaires proposés coïncident fortement avec leurs besoins.

L'ACCUEIL DES ENFANTS ÂGÉS DE MOINS DE 3 ANS

61 % des enfants de moins de 3 ans sont gardés la majeure partie du temps par leurs parents

Selon l'enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants réalisée par la Drees en 2013 (cf sources p. 67), au cours de la semaine, du lundi au vendredi, de 8 heures à 19 heures, 61 % des enfants de moins de 3 ans sont gardés la majeure partie du temps par un de leurs parents. En dehors des parents, l'accueil chez un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) constitue le mode de garde à titre principal le plus fréquent (19%). Vient ensuite l'accueil en Eaje qui concerne, 13 % des jeunes enfants, 3 % des enfants sont pris en charge la majeure partie du temps par leurs grands-parents ou un autre membre de la famille. Enfin, l'école est le mode d'accueil principal de 3 % des moins de 3 ans. Cette part s'établit à 8 % pour les enfants de 2 ans.

Le taux d'occupation étant calculé en rapportant un volume d'heures payées au volume d'heures représenté par les places agréées, il constitue un indicateur d'usage moyen sur l'année. D'un côté, il reflète une difficulté à évaluer précisément le volume d'heures total réellement proposé par les établissements. En effet, il est probable que toutes les places agréées ne soient pas toujours offertes aux parents, dans la mesure où cette offre dépend du personnel disponible (elle est donc inférieure au maximum durant les heures extrêmes de la journée et sur la plage méridienne, et peut être réduite en cas d'absence de personnel pour cause de maladie, par exemple). De l'autre côté, le taux d'occupation reflète également l'usage effectif des places proposées. Notamment, le taux d'occupation financier prend en compte le fait qu'une place peut être partiellement utilisée en raison des vacances scolaires, d'un usage hebdomadaire complété par un temps partiel parental, d'un moindre besoin aux deux extrémités de la journée, des absences liées aux maladies infantiles.

Il est donc probable que ce résultat moyen masque une variabilité des taux d'occupation au cours du temps. Par exemple, le taux d'occupation pourrait se révéler beaucoup plus élevé en semaine, hors mercredi et vacances scolaires, là où les parents sont le plus susceptibles de travailler tous les deux.

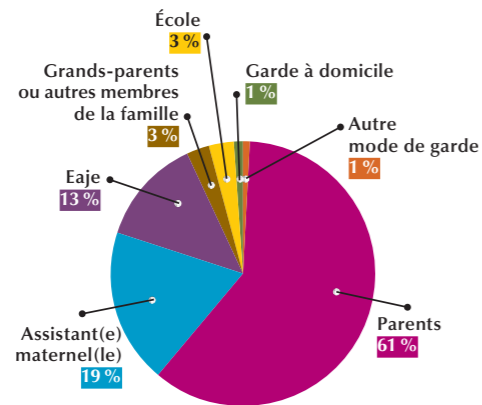
Quand les deux parents travaillent à temps plein, la majorité des enfants sont confiés à un tiers

Lorsque les deux parents travaillent à temps complet, le recours à un mode de garde extérieur à la famille est la solution la plus fréquente : 38 % des enfants sont confiés à titre principal à un(e) assistant(e) maternel(le) et 21 % à un Eaje (cf. graphiques p. 40).

Quand l'un des parents ne travaille pas¹, il s'occupe généralement de son enfant en journée dans la semaine : 86 % des enfants sont

1. Parmi les ménages ayant un enfant de moins de 3 ans où au moins l'un des parents ne travaille pas (y compris les familles monoparentales), dans 91 % des cas la mère est inactive ou au chômage (90 % dans les couples).

Répartition des enfants de moins de 3 ans selon le mode de garde principal en semaine entre 8 h et 19 h (en %)



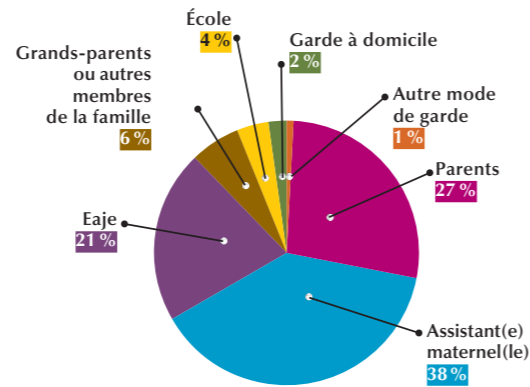
Source : Drees, enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants, 2013.
 Champ : France métropolitaine.
 Notes : Autre mode de garde : autre membre de la famille, ami, voisin, baby-sitter, assistant(e) maternel(le) non agréé(e), établissement spécialisé.

alors gardés à titre principal par leurs parents. Toutefois, des parents gardent à titre principal leur enfant tout en travaillant. Cette situation se rencontre plus souvent quand au moins l'un des deux parents travaille à temps partiel. Bien que plus rare, elle reste possible lorsque les deux parents (ou le parent seul qui vit avec l'enfant) travaillent à temps complet : 27 % des enfants de moins de 3 ans sont alors gardés principalement par leur père ou leur mère. Dans 77 % de ces cas, l'enfant a également un autre mode de garde (une fois sur deux il s'agit d'un(e) assistant(e) maternel(le). Les parents qui travaillent à temps plein et qui gardent leur enfant à titre principal ont le plus souvent des horaires de travail décalés, ce qui permet un relais auprès de l'enfant. Dans environ un cas sur cinq, la mère travaille à domicile et peut, dans une certaine mesure, s'organiser, pour assurer la garde.

Le recours aux assistantes maternelles et aux Eaje a augmenté depuis 2002

Depuis 2002, les enfants de moins de 3 ans sont moins souvent gardés à titre principal par leurs parents (-9 points). Cela se traduit par un recours plus fréquent aux services d'accueil d'un(e) assistant(e) maternel(le) (+6 points

Répartition des enfants de moins de 3 ans dont les deux parents travaillent à temps complet selon le mode de garde principal en semaine entre 8 h et 19 h (en %)

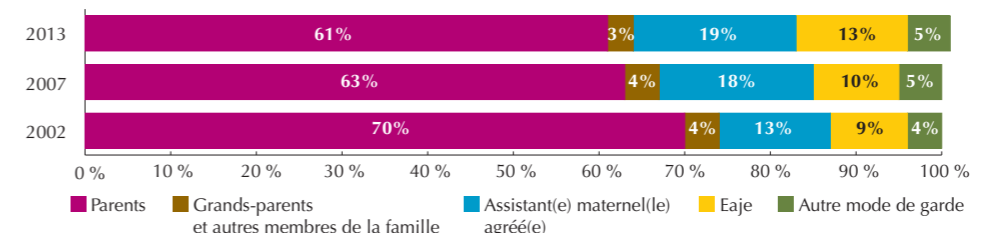


entre 2002 et 2013, hausse pour l'essentiel constatée entre 2002 et 2007) ou d'un Eaje (+4 points).

D'une part, l'offre de places d'accueil pour les moins de 3 ans a significativement progressé. D'autre part, le recours à ces modes d'accueil extérieurs à la famille a connu une forte progression entre 2002 et 2007, avec la mise en place de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) en 2004, et du crédit d'impôt pour frais de garde, en 2005 et 2006.

Cette progression du recours aux modes de garde formels accompagne un accès croissant des mères à l'emploi : le taux d'emploi des mères d'au moins un enfant de moins de 3 ans est ainsi passé de 55,4 % en 2003 à 58,9 % en 2013 d'après les enquêtes Emploi de l'Insee. Si l'activité des parents était restée inchangée durant cette période, la part des enfants gardés principalement par leurs parents aurait diminué de seulement 3 points entre 2002 et 2013. Lorsque les parents travaillent tous les deux à temps complet, le recours à titre principal à un mode de garde extérieur à la famille s'est peu modifié au cours des dix dernières années.

Évolution entre 2002 et 2013 du mode de garde principal des enfants de moins de 3 ans en semaine de 8 h à 19 h



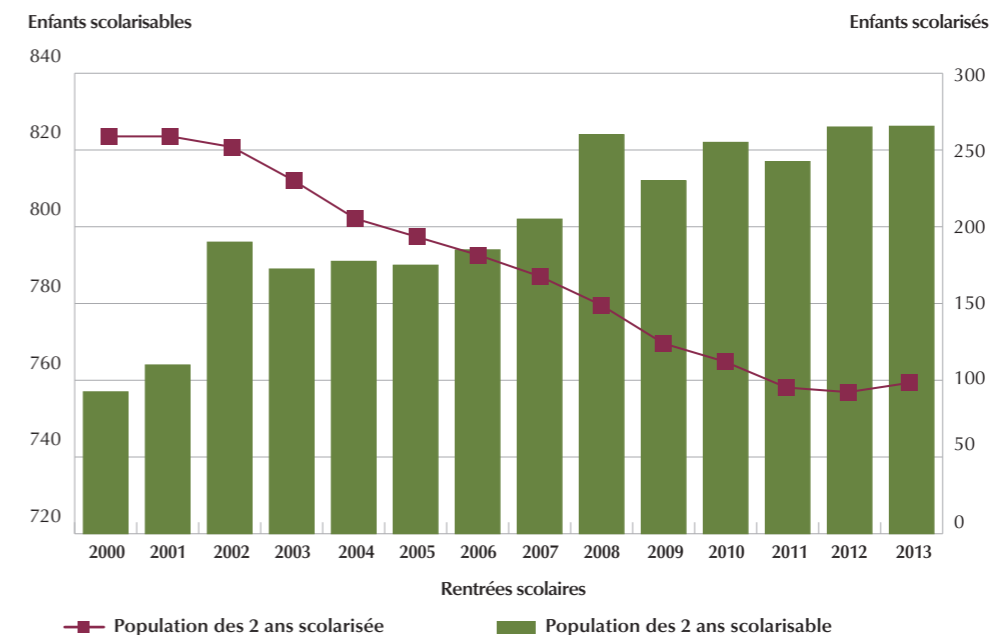
Le taux de scolarisation des enfants âgés de 2 ans augmente pour la première fois depuis dix ans

À la rentrée scolaire 2013, 11,8 % des enfants de 2 ans suivent un enseignement préélémentaire en France métropolitaine et dans les Dom (contre 11 % en 2012).

En France entière hors Mayotte, la proportion d'enfants de 2 ans qui fréquentent l'école était relativement stable, avec un taux de plus de 30 %, tout au long des années 1980 et 1990. Elle diminue depuis le début des années 2000, mais

elle a légèrement progressé à la rentrée 2013. Le taux de scolarisation est de 11,8 %, après avoir atteint son taux le plus bas en 2012 (11,0 %). L'accueil des enfants dès 2 ans se fait en fonction des places disponibles. Il est donc dépendant des effectifs de personnel, de l'évolution démographique des enfants âgés de 3 à 5 ans, et de la politique de scolarisation, au niveau académique, de cette classe d'âge. Dans les zones d'éducation prioritaire, on estime le taux de scolarisation à 20,4 % en 2013 (cf. méthode de calcul dans la partie indicateurs).

Évolution de la population scolarisable et de la population scolarisée à 2 ans (en niveaux et en milliers)



Sources : Drees, enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants, 2013.
 Champ : France métropolitaine, enfants de moins de 3 ans.
 Notes : Autre mode de garde : garde à domicile, école, assistant(e) maternel(le) non agréé(e), ami, voisin, baby-sitter ou autre personne extérieure à la famille, jardin d'enfants, garde périscolaire, centre de loisirs ou établissement spécialisé.

Sources : Men-Depp, enquête dans les écoles publiques et privées de l'enseignement préélémentaire et élémentaire. Démographie Depp - Insee.
 Champ : France métropolitaine et Dom (hors Mayotte), public et privé.
 Note de lecture : en 2000, sur 758 000 enfants âgés de 2 ans au 31 décembre 2000 (échelle de gauche), 260 000 étaient scolarisés à la rentrée (échelle de droite).



DES DISPARITÉS TERRITORIALES EN TERME DE RECOURS

Le versement des prestations légales, ainsi que les subventions accordées aux établissements d'accueil du jeune enfant suivent les mêmes règles sur l'ensemble du territoire. Cependant, les disparités géographiques de recours sont importantes et en lien avec les disparités d'offres.

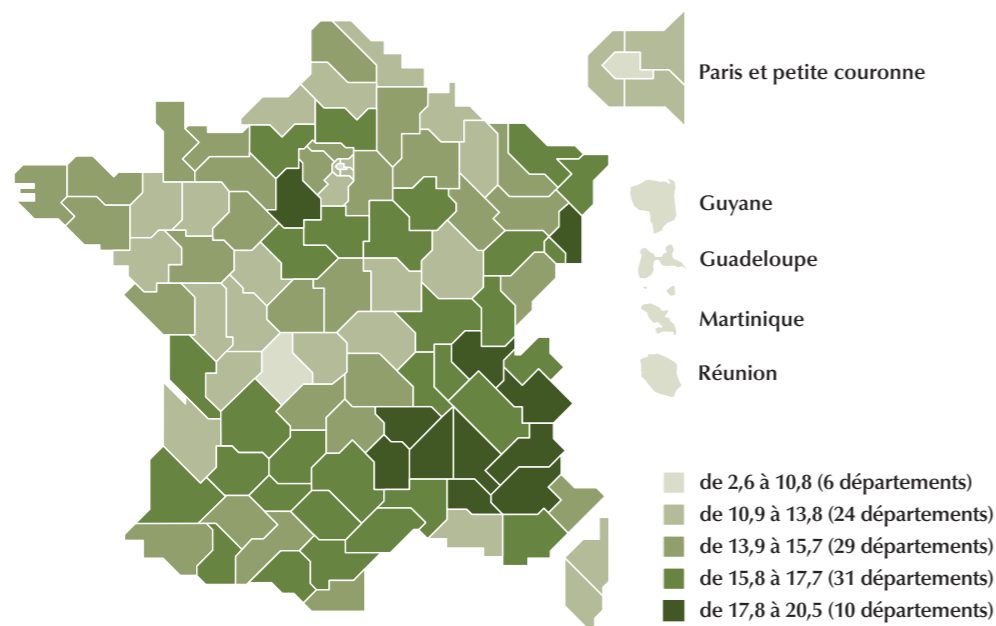
Les recours aux modes d'accueil individuel diversifiés sur le territoire

Au sein de la population des enfants âgés de moins de 3 ans connus des Caf, 14 % ont un parent qui a totalement interrompu son activité professionnelle (Clca taux plein ou Colca) et 11 % ont un parent qui travaille à temps partiel (Clca taux réduit).

Le recours au Clca ou au Colca à taux plein ou à taux partiel présente des disparités géographiques. La part des enfants des familles dont l'un des parents a cessé son activité est plus importante à l'est de la France, d'un axe allant de l'Alsace aux Landes, avec une forte concentration (taux supérieurs à 17 %) dans le quart Sud-Est (cf. carte p. 42).

En Ardèche et dans la Drôme, la proportion est supérieure à 20 %. La part des enfants des familles qui travaillent à temps partiel est plus importante dans les Pays de la Loire, en Bretagne, et du Massif central aux Vosges (cf. carte ci-dessous) : la Lozère, la Vendée, la Haute-Loire et la Mayenne ont des proportions supérieures à 17 %.

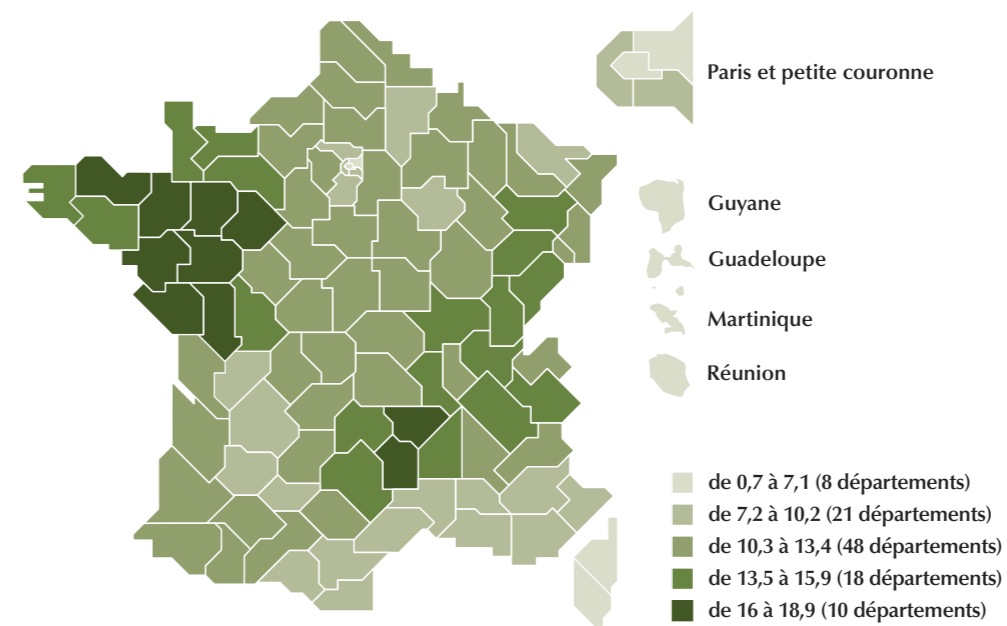
Part des enfants de moins de 3 ans dont l'un des parents bénéficie du Clca à taux plein ou du Colca au 31 décembre 2013



Sources : Cnaf, Msa.

Champ : France entière tous régimes. Est comptabilisé au numérateur l'ensemble des enfants de familles bénéficiant au moins de la Paje Clca à taux plein ou Colca. Le dénominateur est constitué par la population des moins de 3 ans des Caf et des Msa.

Part des enfants de moins de 3 ans dont l'un des parents bénéficie du Clca à taux réduit au 31 décembre 2013



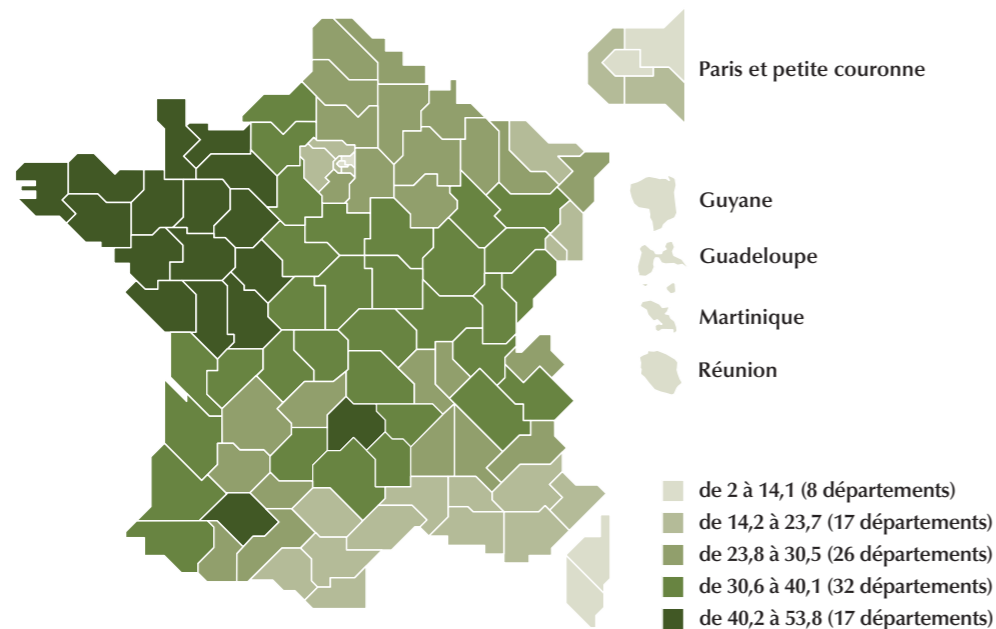
Sources : Cnaf, Msa.

Champ : France entière tous régimes. Est comptabilisé au numérateur l'ensemble des enfants de familles bénéficiant de la Paje Clca à taux réduit. Le dénominateur est constitué par la population des moins de 3 ans des Caf et des Msa.

Le recours à un(e) assistant(e) maternel(le) est nettement plus important sur le quart Nord-Ouest du pays, en particulier dans les Pays de la Loire, notamment en Mayenne et en Vendée, où plus de 50% des enfants de moins de 3 ans sont gardés par ce mode de garde (cf. carte ci-dessous). Bien que très peu répandu,

le recours à un(e) employé(e) à domicile est fortement concentré, en particulier sur la région parisienne. Cela s'explique notamment par la composition sociodémographique de l'Île-de-France, et par la surreprésentation des ménages au niveau de vie plus élevé et/ou par l'état de l'offre.

Part des enfants de moins de 3 ans dont la famille bénéficie du Cmg assistant(e) maternel(le) au 31 décembre 2013



Sources : Cnaf, Msa.

Champ : France entière tous régimes. Est comptabilisé au numérateur l'ensemble des enfants de familles bénéficiant au moins de la Paje Cmg pour l'emploi direct ou indirect d'un(e) assistant(e) maternel(le). Le dénominateur est constitué par la population des moins de 3 ans des Caf et des Msa.

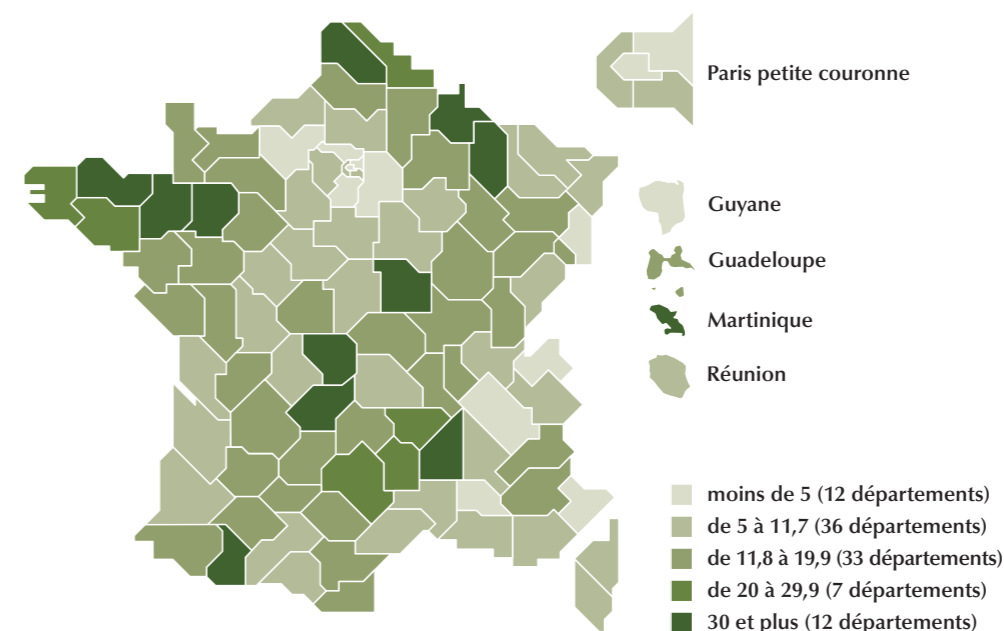
Le taux de scolarisation des enfants de 2 ans varie selon les départements

Traditionnellement fort dans l'Ouest, le Nord et le Massif central, l'accueil des enfants de 2 ans reste faible en Île-de-France, en Alsace et dans le Sud-Est. Ces disparités départementales, en France métropolitaine, présentent une forte ampleur puisque plus de 40% des enfants de 2 ans de la Lozère, de la Haute-Loire et du Morbihan fréquentent l'école maternelle, contre moins de 4% dans les départements de Paris, du Val-d'Oise, de l'Essonne, de Haute-Savoie ou

de Seine-Saint-Denis. Plusieurs facteurs peuvent expliquer ces différences : disparité de l'offre selon la zone de scolarisation, évolutions démographiques et importance du secteur privé, qui accueille proportionnellement plus d'enfants de 2 ans que le secteur public.

La moitié des départements français (y compris les Dom) remplissent l'objectif de scolariser un tiers des enfants de 2 ans en zone d'éducation prioritaire, notamment en Ardèche et dans la Drôme, où plus de la moitié des enfants de 2 ans en éducation prioritaire sont scolarisés.

Taux de scolarisation des enfants de 2 ans à la rentrée 2013



Source : Men-Depp.

Champ : France entière, secteurs public et privé.



L'éducation prioritaire

La réforme de l'éducation prioritaire, présentée en janvier 2014, entrera en vigueur à la rentrée 2015 sur l'ensemble des réseaux Rep et Rep + (réseau d'éducation prioritaire). L'objectif est de scolariser un tiers des enfants de 2 ans dans ces réseaux. Un indice social a été construit pour permettre de les identifier. Cet indicateur prend en compte la part d'élèves dont les parents appartiennent aux catégories socioprofessionnelles défavorisées, la part d'élèves boursiers, la part d'élèves résidant en zones urbaines sensibles et la part d'élèves arrivant en sixième avec au moins un an de retard. Au total, 102 Rep + préfigurateurs, qui couvrent l'ensemble des académies, ont été identifiés par les recteurs sur la base de cet indice social et de la qualité des projets de réseaux portés par les collèges et les écoles.



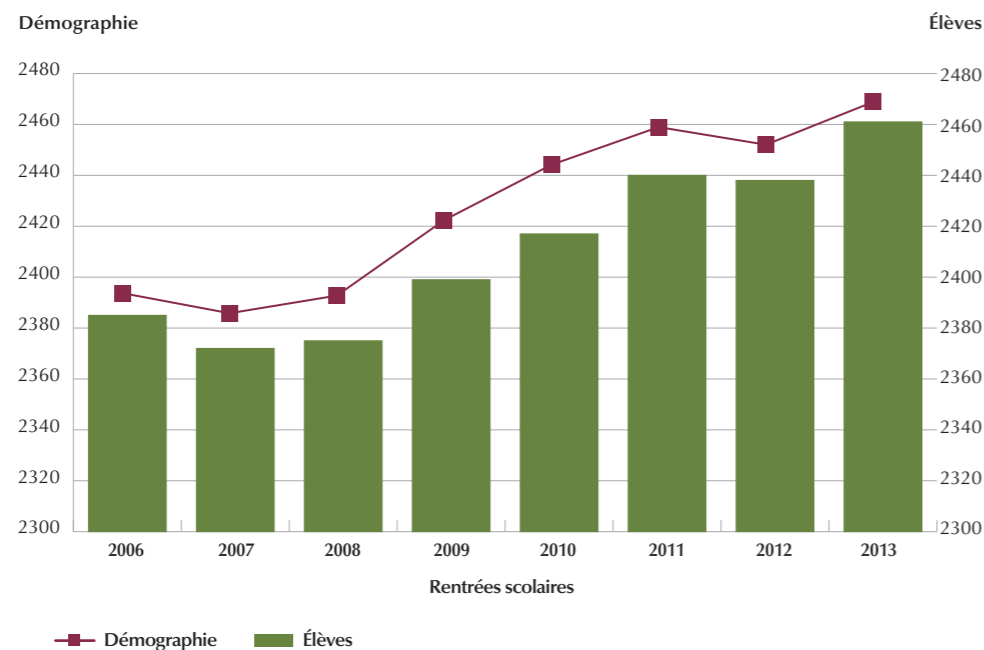
L'ACCUEIL DES ENFANTS ÂGÉS DE 3 À 6 ANS

À partir de l'âge de 3 ans, l'accueil est assuré majoritairement par l'école

À la rentrée 2013, en France métropolitaine et dans les Dom, 2 483 800 enfants âgés de plus de 3 ans fréquentent l'enseignement préélémentaire : 818 800 élèves âgés de 3 ans,

825 900 de 4 ans et 839 100 de 5 ans et plus. À la rentrée 2013, les enfants âgés de 3 à 5 ans sont quasiment tous scolarisés. L'évolution des effectifs d'élèves de 3 à 5 ans s'explique essentiellement par la différence de taille des générations.

Évolution des populations scolarisables et scolarisées âgées de 3 à 5 ans (en niveaux et en milliers)



Sources : Men-Depp, enquête dans les écoles publiques et privées de l'enseignement préélémentaire et élémentaire. Démographie Depp-Insee.

Champ : France métropolitaine et Dom (hors Mayotte), public et privé.

La réforme des rythmes scolaires

Le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, complété par celui du 7 mai 2014, met en place de nouveaux rythmes scolaires. Les vingt-quatre heures d'enseignement hebdomadaire sont étalées sur neuf demi-journées. Cette réforme des rythmes scolaires a été mise en place à la rentrée 2013. La branche Famille accompagne les nouveaux temps d'accueil périscolaires en soutenant les accueils de loisirs. Une enveloppe supplémentaire de plus de 850 millions d'euros entre 2013 et 2017 est mobilisée.

« Les nouveaux rythmes scolaires devraient conduire à une meilleure répartition des heures de classe sur la semaine, à un allègement de la journée de classe de 45 minutes en moyenne et à la programmation des séquences d'enseignement aux moments où la faculté de concentration des élèves est la plus grande, c'est-à-dire le matin. Ils permettraient également une meilleure articulation des temps scolaire et périscolaire : les élèves accéderont à des activités culturelles, artistiques ou sportives et demeureront pris en charge au minimum jusqu'à l'heure actuelle de fin de la classe. »



MODES DE GARDE OU D'ACCUEIL DES ENFANTS DE MOINS DE 12 ANS DES PARENTS BÉNÉFICIAIRES D'UN RSA SOCLE OU DE L'ASS

Peu de parents bénéficiaires recourent régulièrement à un autre mode d'accueil qu'à eux-mêmes

Fin 2011, selon l'enquête sur les conditions de vie des bénéficiaires de minima sociaux (Bms) de la Drees (cf. sources), parmi les 2 millions de bénéficiaires, fin 2011, de l'allocation de solidarité spécifique (Ass) ou du revenu de solidarité active (Rsa socle), 690 000 sont parents d'au moins un enfant âgé de moins de 12 ans, vivant dans leur ménage fin 2012. Pour quatre de ces parents sur dix, le benjamin des enfants a moins de 3 ans et, dans deux tiers des cas, il est âgé de moins de 6 ans. Un tiers seulement de ces parents¹ recourent régulièrement à au moins un autre mode

de garde ou d'accueil qu'eux-mêmes, alors que c'est le cas de la moitié de l'ensemble des parents d'enfants de moins de 12 ans (cf. tableau p. 48)².

Parmi les parents bénéficiaires du Rsa socle ou de l'Ass, le recours à des modes d'accueil est plus fréquent en présence d'au moins un enfant de moins de 3 ans (38 %) : 23 % recourent à au moins un mode de garde payant (18 % au moins à une crèche ou une garderie, 9 % au moins à un(e) assistant(e) maternel(le) ou une autre personne rémunérée), 16 % recourent au moins à un mode de garde non payant (grands-parents, amis...) et 8 % au moins à un mode d'accueil scolaire (centre aéré, étude...).

Au-delà de 3 ans, avec la scolarisation quasi généralisée à 3 ans, le recours à un mode d'accueil est plus rare et intervient en complément sur le temps périscolaire.

1. Dans l'enquête Bms comme dans l'enquête Srcv, les répondants déclarent directement un recours régulier aux différents modes de garde des enfants de moins de 12 ans (autres que les parents eux-mêmes). Cela diffère du mode de garde principal des enfants de moins de 6 ans, tel qu'il est calculé à l'aide de l'enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants de la Drees, qui sert de référence pour l'étude des modes de garde des jeunes enfants.

2. D'après l'enquête Statistiques sur les ressources et les conditions de vie (Srcv) 2011 de l'Insee.

Recours régulier des parents aux modes d'accueil ou de garde selon la situation familiale et professionnelle

	% parmi les parents bénéficiaires d'un minimum social	Au moins un mode d'accueil ou de garde autre que les parents eux-mêmes			
		Tous	Un mode de garde payant (crèche, halte-garderie, assistant(e) maternel(le))	Un mode de garde non payant (grands-parents, amis...)	Un mode de garde scolaire (étude, centre aéré...)
Âge du plus jeune enfant					
Un seul enfant de moins de 3 ans	15	44	26	24	0
Un seul enfant de 3 ans ou plus	20	41	10	26	17
Plusieurs enfants, dont au moins un de moins de 3 ans	25	34	22	11	12
Plusieurs enfants de 3 ans ou plus	40	25	7	10	17
Situation familiale et activité du ménage					
Isolé(e) dont :	47	42	17	23	17
- Actif occupé	38	71	32	36	35
- Chômeur ou inactif	9	35	13	20	13
En couple dont :	53	25	12	9	9
- Deux actifs occupés*	5	42	16	21	15
- Un actif occupé et un chômeur ou inactif	22	31	16	12	10
- Deux chômeurs ou inactifs	26	17	8	4	8
Ensemble des parents bénéficiaires du Rsa socle ou de l'Ass	100	33	14	15	13
Ensemble des parents âgés de 18 à 65 ans**		49	33	19	13

* Effectifs non pondérés inférieurs à 100 observations.
 ** Personnes de référence ou conjoints de leur ménage.

Sources :
 Drees, enquête 2012 auprès des bénéficiaires de minima sociaux, et Insee, enquête sur les conditions de vie des ménages de 2011.

Champ :
 parents ayant au moins un enfant de moins de 12 ans, en France métropolitaine.

Lecture :
 42 % des parents bénéficiaires isolés ont régulièrement recours à un mode de garde.

Note :
 le total en ligne est supérieur à 100%, car les parents peuvent avoir recours à plusieurs modes d'accueil différents.



Comparés à l'ensemble des parents d'enfants de moins de 12 ans, les bénéficiaires de ces minima sociaux utilisent beaucoup moins les services d'accueil payants. Ils confient aussi souvent leur(s) enfant(s) à une personne non rémunérée (grands-parents, amis...) qu'à un mode de garde payant (crèches, assistant(e)s maternel(le)s...). Les parents bénéficiaires d'un minimum social qui travaillent recourent davantage à un mode de garde que les parents chômeurs ou inactifs. Ainsi, 71 % des parents isolés, qui exercent une activité professionnelle, utilisent un mode de garde, contre 35 % des parents isolés chômeurs ou inactifs.

Les parents isolés recourent davantage à un mode d'accueil (42 %) que les parents en couple (25 %). L'activité des parents (cf. tableau) n'explique que partiellement ces écarts, puisque 71 % des parents isolés actifs se tournent vers un mode de garde, contre 42 % des parents dans un couple de deux actifs occupés. Contrairement aux parents seuls, les parents qui travaillent, vivant en couple, peuvent se relayer pour garder leur(s) enfant(s). Cette absence de recours à un mode d'accueil extérieur est encore facilitée

quand l'emploi est occupé à temps partiel. Or, c'est plus souvent le lot – quoique subi la plupart du temps – des parents bénéficiaires, qui travaillent.

Les parents bénéficiaires d'un minimum social sont beaucoup moins souvent en emploi que l'ensemble des parents et vivent aussi davantage seuls. Si les parents bénéficiaires de minima sociaux vivaient aussi souvent en couple que l'ensemble des parents, et si leur ménage comptait autant d'actifs occupés que celui de l'ensemble des parents, leur recours régulier à un autre mode de garde qu'à eux-mêmes s'élèverait à 40 % au lieu d'un tiers, soit encore neuf points de moins que pour l'ensemble des parents d'enfants de moins de 12 ans.

Lorsque les parents bénéficiaires ont plusieurs enfants de moins de 12 ans, ils les gardent plus souvent eux-mêmes, contrairement à ceux qui n'en ont qu'un seul. Cela correspond à une inactivité plus élevée des mères, dès qu'il y a plusieurs jeunes enfants.

LES COÛTS ET LES INVESTISSEMENTS

En 2013, les acteurs publics ont consacré près de 30 milliards d'euros à l'accueil des enfants de 0 à 6 ans. Cette dépense couvre à la fois l'accueil par les parents bénéficiant de prestations accompagnant leur réduction ou arrêt d'activité professionnelle, et l'accueil dans des modes de garde formels, y compris l'école préélémentaire et l'accueil de loisirs sans hébergement. Pour les familles, le coût varie selon le mode d'accueil retenu et le niveau de leurs ressources. Le coût en structure collective et chez un(e) assistant(e) maternel(le) est relativement proche pour les familles les plus aisées. Concernant les plus modestes, l'Eaje est plus avantageux que l'assistant(e) maternel(le).



LES DÉPENSES PUBLIQUES CONSACRÉES À L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

La somme consacrée par l'ensemble des acteurs publics en 2013 pour l'accueil des enfants âgés de 0 à 6 ans s'approche des 30 milliards d'euros. Ce montant se répartit à parts quasi égales entre l'accueil des enfants âgés de moins de 3 ans, essentiellement financé par la branche Famille de la Sécurité sociale, et l'accueil des enfants de 3 à 6 ans, principalement financé par le ministère de l'Éducation nationale et les collectivités territoriales.

Plus exactement, l'analyse de cette dépense peut se faire sous plusieurs angles. Le premier est l'âge de l'enfant concerné : on considère alors séparément les dépenses pour les moins de 3 ans (avec une problématique spécifique sur l'accueil, puisque ces enfants ne sont généralement pas scolarisés) et celles consacrées aux enfants de 3 à 6 ans, qui passent tout ou partie de leur journée à l'école. Dans cette optique, les dépenses afférentes aux modes

d'accueil formels (établissements d'accueil du jeune enfant, assistant(e)s maternel(le)s, gardes à domicile, écoles préélémentaires et accueil de loisirs sans hébergement) représentent 10,9 milliards d'euros pour les moins de 3 ans et 14,6 pour les 3 à 6 ans.

Si on ajoute à ces montants les dépenses fiscales participant à la solvabilisation des familles, on atteint 12,2 milliards d'euros pour les moins de 3 ans et 14,9 milliards d'euros pour les 3 à 6 ans. En prenant également en compte les aides accompagnant l'interruption ou la réduction d'activité (compléments de libre choix d'activité et assurance vieillesse des parents au foyer associée), la dépense considérée atteint respectivement 15,1 et 14,9 milliards d'euros pour les enfants âgés de moins de 3 ans et ceux de 3 à 6 ans.

Une deuxième façon d'analyser la dépense consacrée à la politique d'accueil du jeune

enfant est de la décliner par acteur public. La branche Famille de la Sécurité sociale (régimes général et agricole) joue un rôle majeur dans le financement des modes d'accueil collectif et individuel. Ainsi, sur les 30 milliards d'euros dédiés à la petite enfance en 2013, elle constitue le premier contributeur à hauteur de 12,1 milliards (40 %) avec une forte variation selon la tranche d'âge des enfants et le type d'accueil. En effet, elle finance 71 % des dépenses consacrées à l'accueil des enfants de moins de 3 ans et 9 % des dépenses dédiées aux enfants de 3 à 6 ans. Pour les plus jeunes, 4,9 milliards d'euros sont destinés à soutenir l'accueil individuel : ils sont versés sous forme de prestations légales (complément de mode de garde) ou de mesures de soutien à cette forme d'accueil (relais assistant(e)s maternel(le)s ou aide à l'installation de cette profession). En outre, la branche Famille

consacre 2,6 milliards d'euros à des dépenses d'action sociale pour l'accueil en structures collectives, en matière d'investissement et de fonctionnement.

Les collectivités territoriales fournissent également un effort financier important, puisqu'elles dépensent plus de 8,7 milliards d'euros au titre de l'investissement et du fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant et des écoles du premier degré.

Le ministère de l'Éducation nationale consacre 7,1 milliards d'euros annuels à l'accueil des jeunes enfants. Cet effort porte essentiellement sur la tranche d'âge des 3-6 ans.

Enfin, l'administration fiscale supporte une dépense de 1,6 milliard d'euros au titre des crédits ou réductions d'impôts, ainsi qu'en raison de l'existence d'un régime d'imposition spécifique pour les assistant(e)s maternel(le)s.

Les dépenses d'accueil des enfants de moins de 6 ans (en Mds d'€)

	0 à 3 ans	3 à 6 ans	0 à 6 ans	Champ
MODES D'ACCUEIL FORMELS				
Accueil individuel	4 890,26	1 172,48	6 062,74	
Prestations monétaires bénéficiant directement aux familles⁽¹⁾	4 819,76	1 172,48	5 922,24	
Complément de libre choix du mode de garde pour un(e) assistant(e) maternel(le) ⁽²⁾	4 551,24	1 027,60	5 578,84	Tous régimes
Complément de libre choix du mode de garde pour une garde à domicile	204,66	83,53	288,19	Tous régimes
Complément de libre choix du mode de garde en mode prestataire (hors micro-crèche) ^{(2) (3)}	63,86	61,35	125,21	Tous régimes
Soutien à l'accueil individuel pour les familles et les professionnels	70,50		70,50	
Relais assistant(e)s maternel(le)s	65,09		65,09	Caf
Aide à l'installation des assistant(e)s maternel(le)s	5,41		5,41	Caf
Établissements d'accueil des jeunes enfants⁽⁴⁾	5 471,03		5 471,03	
Dépenses de fonctionnement	4 936,06		4 936,06	
Accueil collectif	1 670,86		1 670,86	Tous régimes
Accueil familial	223,33		223,33	Tous régimes
Accueil parental	28,61		28,61	Tous régimes
Micro-crèches (y compris le complément de mode de garde) ⁽³⁾	99,72		99,72	Caf
Autres lieux d'accueil (lieux d'activité ou d'éveil, jardins d'éveil...)	2,51		2,51	Tous régimes
Contrat enfance jeunesse et compléments	595,84		595,84	Tous régimes
Contrat de passage à la Psu, de rattrapage et d'accompagnement adapté	8,29		8,29	Caf
Dépenses de fonctionnement des communes ⁽⁵⁾	2 306,91		2 306,91	Communes de plus de 10 000 habitants
Dépenses d'investissement	534,97		534,97	
Accueil collectif	32,09		32,09	Caf
Autres types d'accueil	4,34		4,34	Caf
Contrat enfance jeunesse	2,04		2,04	Caf
Plans crèches	228,41		228,41	Caf
Dépenses d'investissement des communes ⁽⁵⁾	268,09		268,09	Communes de plus de 10 000 habitants
Accueil de loisirs sans hébergement		179,51	179,51	Caf
École préélémentaire⁽⁶⁾	522,87	13 248,86	13 771,73	
Ministère de l'Éducation nationale	271,16	6 870,75	7 141,90	Tous régimes
Collectivités locales	251,71	6 378,12	6 629,83	Tous régimes
Dépense fiscale – Total	1 278,78	287,80	1 566,58	
Crédit d'impôt pour frais de garde ⁽²⁾	917,56	207,44	1 125,00	Tous régimes
Réduction et crédit d'impôt pour emplois familiaux ⁽⁷⁾	189,04	54,54	243,58	Tous régimes
Régime d'imposition des assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s ⁽²⁾	114,19	25,81	140,00	Tous régimes
Crédit impôt famille	58,00		58,00	Tous régimes
AUTRES MODES D'ACCUEIL				
Accueil par les familles dans le cas d'une activité professionnelle réduite	2 940,62		2 940,62	
Complément de libre choix d'activité	2 004,37		2 004,37	Tous régimes
Complément optionnel de libre choix d'activité	21,94		21,94	Tous régimes
Dépenses Avpf liées à un Clca ou un Colca ⁽⁸⁾	914,30		914,30	Tous régimes
TOTAL	15 103,56	14 888,65	29 992,21	

Sources : Cnaf (Séries - Brochure prestations familiales, Vfdas, Fileas, Myriade, méthodologie), Ccmsa, Depp, Direction du budget (Voies et moyens), Dgfp (Comptes des communes).

Depp : direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance.

Dgfp : direction générale des finances publiques.

(1) Les prestations monétaires liées à l'entretien des enfants de moins de 3 ans pourraient être indiquées ici, notamment l'allocation de base de la Paje (4,3 milliards en 2013) et les dépenses d'assurance vieillesse des parents au foyer, liées à cette prestation non prise en compte dans le présent tableau.

(2) Application d'une clef de répartition de la dépense liée à l'accueil chez un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) entre les 0-3 ans et les 3-6 ans – estimée par la Cnaf.

(3) Application d'une clef de répartition de la dépense de complément de mode de garde en mode prestataire pour isoler celle concernant les micro-crèches – estimée par la Cnaf.

(4) Considérant le public concerné par ces types d'accueil, on affecte l'ensemble des dépenses en Eaje à la catégorie des 0-3 ans et l'ensemble des dépenses en Alsh pour les moins de 6 ans à la catégorie des 3-6 ans.

(5) Ce chiffre est estimé à partir des données de la Dgfp. Il correspond aux données des comptes des communes de plus de 10 000 habitants en 2012 (rubrique 64 « crèches et garderies », qui recense des dépenses s'adressant à un public plus large que les 0-3 ans, mais dont cette population constitue l'essentiel). Ne sont pas référencées ici les dépenses des Epci et des départements en faveur de la petite enfance (faute de pouvoir les isoler dans les comptes des départements). L'actualisation sur 2013 est faite par la Cnaf à partir de l'évolution constatée des prix et des salaires.

(6) Ce chiffre est estimé à partir des données de l'Éducation nationale. Les effectifs utilisés sont ceux de la rentrée 2013 : 97 100 enfants scolarisés âgés de 2 ans et 2,46 millions d'enfants scolarisés âgés de 3 à 6 ans. La dernière donnée disponible sur le coût de la scolarisation en préélémentaire porte sur 2012 : 2 765 euros pour le ministère de l'Éducation nationale et 2 570 euros pour les collectivités locales. L'actualisation sur 2013 est faite par la Cnaf à partir de l'évolution constatée des prix et des salaires.

(7) Ce montant est estimé en mobilisant deux sources d'informations. La première est constituée des données des Caf sur les montants de prise en charge, par famille, des cotisations sociales, en cas de garde des enfants par un salarié à domicile. À partir de ces données, le reste à charge déclaré au fisc est recalculé. Cette méthode peut conduire à minorer les dépenses déclarées à l'administration fiscale dans le cas où le montant de prise en charge par la Caf atteint le plafond en vigueur. La seconde source d'informations est le modèle de micro-simulation Myriade qui permet de repérer les montants de dépenses liées à des emplois familiaux pour les parents bénéficiant d'un Cmg pour une garde à domicile. Ces montants peuvent être majorés, car en dehors de la garde des enfants, cette case de la déclaration fiscale peut contenir les dépenses liées à l'emploi de personnel d'entretien. En conséquence, on calcule le montant de la réduction ou du crédit d'impôt avec ces deux méthodes et on effectue la moyenne des deux.

(8) Pour obtenir la dépense Avpf liée à un arrêt d'activité professionnelle ou à l'exercice d'un emploi à temps partiel, dans le cadre d'un Clca ou d'un Colca, on considère la dépense directement imputable au Clca ou au Colca et la part des affiliations Avpf au titre de l'Allocation de base qui est le fait de parents bénéficiant d'un Clca ou d'un Colca.

LES PARTICIPATIONS FINANCIÈRES AU COÛT DES DIFFÉRENTS TYPES D'ACCUEIL

Les montants financés varient selon le mode d'accueil utilisé

L'analyse par « cas types » permet de décrire les effets des dispositifs en vigueur pour des situations théoriques spécifiques. Elle est ici utilisée, afin d'estimer et de comparer le coût mensuel de quatre solutions de garde (garde à domicile simple, garde à domicile partagée, assistant(e) maternel(le) agréé(e), Eaje) et se situe du point de vue de la famille et non du point de vue du professionnel accueillant (par exemple, un(e) assistant(e) maternel(le) peut garder simultanément plusieurs enfants) ou de la structure collective (ainsi, on ne cherche pas à déterminer ici le coût d'une place d'accueil pour un équipement qui peut avoir à gérer des plages horaires durant lesquelles la place est occupée par un enfant et des plages horaires durant lesquelles la place est inoccupée). Ce travail permet également de déterminer les participations financières des différents acteurs : branche Famille, collectivités locales, État et parents.

Les hypothèses des « cas types »

Le recours aux différents modes d'accueil correspond à une garde à temps plein (9 heures par jour, 18 jours par mois) d'un enfant unique de moins de 3 ans, vivant soit au sein d'une famille où les deux parents travaillent, soit au sein d'une famille monoparentale où l'unique parent travaille. Les coûts nets et les participations calculés varient ensuite suivant le niveau de ressources des parents, que l'on fait varier de 2 à 6 Smic pour la famille biactive¹ et de 1 à 6 Smic pour la famille monoparentale active. La législation appliquée est celle en vigueur en 2014². Pour être au plus près des dépenses effectivement observées pour ces solutions de garde, les coûts horaires correspondent à ceux issus des bases

1. Dans le cas de la famille biparentale biactive, on considère que le revenu de la famille se partage de manière égale entre le père et la mère (ex. : le revenu de 2 Smic correspond au cas où la mère gagne 1 Smic et le père gagne 1 Smic).

2. Le montant mensuel du complément de mode de garde (Cmg) retenu est le montant moyen 2014 observé en juin 2014.

administratives des organismes gestionnaires. Toutefois, ces coûts n'étant pas – par définition – connus pour l'année 2014, des hypothèses sont faites pour passer de la donnée de gestion la plus récente disponible à un coût pour 2014.

Dans le cas type, relatif au coût d'un(e) assistant(e) maternel(le), la rémunération horaire retenue est de 3,31 euros nets³. Elle correspond à l'actualisation (suivant l'évolution du Smic) de la rémunération horaire moyenne observée au cours du quatrième trimestre 2013 par l'Acoss. De plus, on retient les hypothèses de 3,48 euros d'indemnité d'entretien journalière et de 3,48 euros de frais de repas par jour de garde⁴. Pour les indemnités d'entretien, il s'agit également de la donnée observée par l'Acoss en 2013, qui est vieillie de l'inflation.

Pour la garde à domicile, sont présentés deux scénarios selon que l'enfant est gardé seul (garde simple) ou que deux familles partagent ce mode d'accueil (garde partagée). Dans le cas de la garde simple uniquement, les 9 heures d'accueil journalier se décomposent en outre en 8 heures de travail effectif et 1 heure de présence responsable. Dans les deux cas, la rémunération horaire considérée est de 8,55 euros nets⁵ et les cotisations sociales sont calculées sur la base du salaire réel. Selon le cas, cette rémunération est prise en charge par une ou deux familles.

Enfin, pour évaluer le coût total mensuel de l'accueil en Eaje, on retient le prix de revient

3. Cette rémunération inclut notamment les 10% de congés payés. Elle est actualisée en fonction de l'évolution du Smic et des taux de cotisations sociales. Dans la mesure où cette méthode de vieillissement repose sur des hypothèses, il se peut donc que la donnée 2014 que produira l'Acoss en 2015 diffère du niveau affiché dans ce cas type.

4. Les indemnités d'entretien correspondent à la moyenne des indemnités versées par les employeurs en 2013 (Acoss) multipliée par 9 heures de garde et actualisée en supposant une inflation de 1,3%. Il se peut donc que la donnée 2014 que produira l'Acoss en 2015 diffère du niveau affiché dans ce cas type. Faute d'information, on suppose les frais de repas égaux aux indemnités d'entretien.

5. Voir note 3.

horaire moyen de 8,91 euros¹. Ce prix inclut notamment la masse salariale du personnel de l'équipement, la location des locaux et le matériel nécessaire à l'accueil des jeunes enfants. Il ne correspond pas au prix payé par la famille à l'Eaje puisque celui-ci dépend principalement du niveau de ressources des parents.

Comparaison des participations financières selon le mode de garde, pour chaque acteur

Les graphiques suivants illustrent les différences de participations financières selon le mode d'accueil pour chaque acteur.

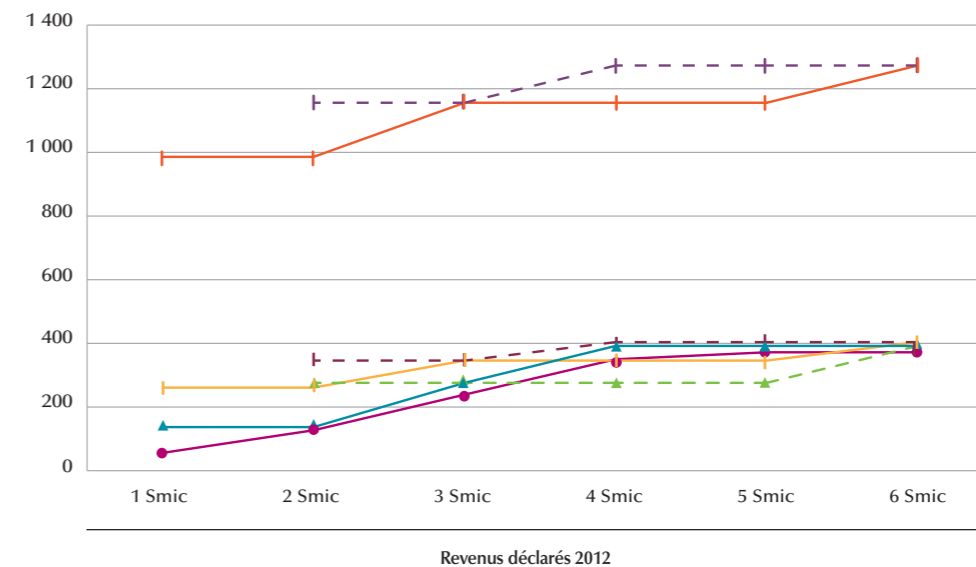
1. Ce prix de revient résulte de l'actualisation pour l'année 2014 du prix de revient moyen calculé en 2011 sur les équipements d'accueil collectif et de multi-accueil, ouverts aux enfants de moins de 3 ans en métropole. L'actualisation consiste à effectuer une moyenne pondérée du Smic brut (80%) et de l'inflation (20%).

Pour les parents

Pour les parents, les différences observées résultent à la fois du coût brut de chaque mode d'accueil et de la solvabilisation permise par la législation sociale (prestations familiales existantes) et fiscale (réduction ou crédit d'impôt).

Le reste à charge observé pour les familles recourant à un Eaje augmente avec les revenus jusqu'à 5 Smic, puis stagne. Ceci s'explique par l'application d'un revenu plancher pour les bas revenus, l'existence d'un barème national de participation familiale, qui est strictement proportionnel aux ressources du foyer pour une grande plage de revenus et est ensuite plafonné pour les revenus les plus élevés. Les restes à charge pour les familles recourant aux autres modes d'accueil croissent en revanche par palier : en effet, si le montant du Cmg versé par les Caf décroît avec les ressources de la famille, il demeure forfaitaire pour des plages de ressources données.

Reste à charge mensuel pour les parents selon le mode d'accueil pour un enfant accueilli (en euros)



— Assistant(e) maternel(le) famille monoparentale active
 — Assistant(e) maternel(le) famille biactive
 — Garde à domicile partagée famille monoparentale active
 — Garde à domicile partagée famille biactive
 — Garde à domicile simple famille monoparentale active
 — Garde à domicile simple famille biactive
 — Établissement d'accueil collectif famille monoparentale active ou biactive

Sources : Cnaf, Dss.

Note : le reste à charge n'étant pas différent en cas de recours à l'Eaje, selon que la famille est monoparentale ou biparentale, une seule courbe a été réalisée dans le graphique.

Quelle que soit la configuration familiale (monoparentale ou biparentale) et quelles que soient les ressources du foyer, la garde à domicile simple est le mode d'accueil de loin le plus coûteux. Par exemple, pour une famille biactive gagnant 2 Smic, le reste à charge mensuel s'élève à 1 156 euros, en cas de recours à la garde à domicile simple, contre 346 euros, en cas de garde partagée¹ (deuxième mode de garde le plus onéreux pour la famille biactive). À l'opposé, l'Eaje est la solution de garde systématiquement la moins chère pour la famille biactive du cas type ; ceci reste vrai pour la famille monoparentale jusqu'à 3 Smic de revenus, puis à partir de

6 Smic (à 4 et 5 Smic, le recours à l'assistant(e) maternel(e) s'avère plus avantageux).

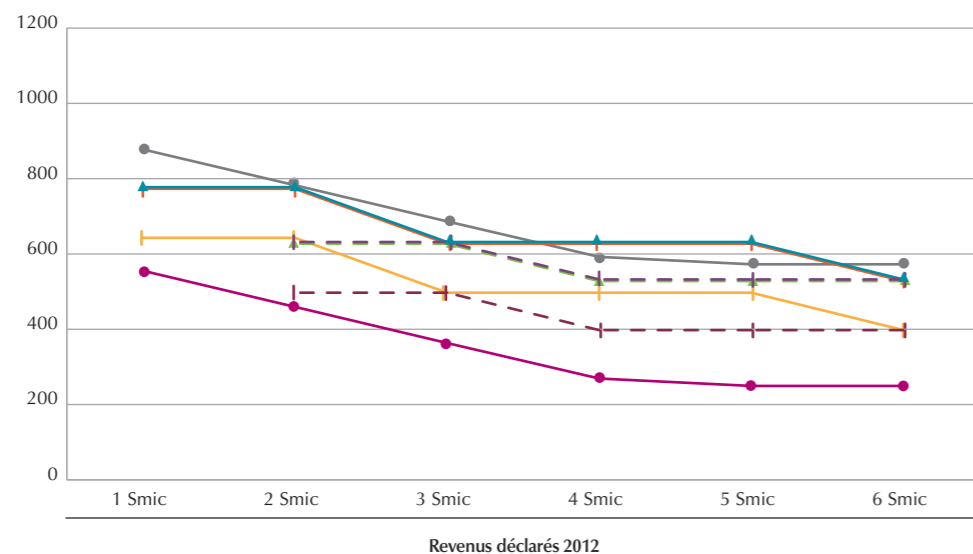
Pour une famille biactive gagnant jusqu'à 2 Smic, l'accueil en Eaje est nettement moins cher que l'assistant(e) maternel(le) et la garde partagée. À partir de 3 Smic et, surtout, 4 Smic, les écarts de reste à charge se réduisent, en particulier entre l'assistant(e) maternel(le) et la garde partagée, mais aussi avec l'Eaje.

Quelle que soit la configuration familiale, le reste à charge en cas de garde partagée est systématiquement supérieur à celui en cas de recours à un(e) assistant(e) maternel(e), même si les écarts se réduisent avec le niveau de revenus (très fortement à partir de 4 Smic pour la famille biactive et 6 Smic pour la famille monoparentale).

À 6 Smic, le reste à charge en cas d'Eaje est le moins important (y compris pour la famille monoparentale), mais la différence avec les autres solutions de garde est minime.

1. Le reste à charge pour les familles avec garde partagée est ainsi inférieur à la moitié de celui pour les familles avec garde simple. Ceci provient du fait que bien que le salaire net versé en cas de garde partagée est d'environ la moitié de celui versé en cas de garde simple, le montant du Cmg perçu reste identique dans les deux cas.

Participation financière mensuelle de la Caf selon le mode d'accueil pour un enfant accueilli (en euros)



Sources : Cnaf, Dss.

Note : la participation de la Caf n'étant pas différente en cas de recours à l'Eaje, selon que la famille est monoparentale ou biparentale, une seule courbe a été réalisée dans le graphique pour chacune des catégories (avec ou sans contrat enfance).

- Assistant(e) maternel(le) famille monoparentale active
- Assistant(e) maternel(le) famille biactive
- Garde à domicile partagée famille monoparentale active
- Garde à domicile partagée famille biactive
- Garde à domicile simple famille monoparentale active
- Garde à domicile simple famille biactive
- Établissement d'accueil collectif famille monoparentale active ou biactive
- Établissement d'accueil collectif avec contrat enfance - famille monoparentale active ou biactive

Pour les Caf

Pour tous les modes d'accueil étudiés, les Caf apportent des financements, soit directement aux familles par le versement de prestations légales, soit aux équipements par le versement de prestations de services. Pour les établissements d'accueil collectif, le montant accordé au titre de la prestation de service unique (Psu) complète les participations des familles dans la limite d'un plafond : plus les ressources des familles sont modestes, plus leur participation financière à la garde est faible, et plus l'aide apportée par la Caf est importante.

Le financement apporté par la Caf aux modes d'accueil individuel est systématiquement supérieur à celui accordé aux établissements d'accueil collectif. L'écart est en particulier très marqué entre l'assistant(e) maternel(e) ou la garde à domicile simple, et l'Eaje. Ce diagnostic n'est plus vrai lorsque les Eaje bénéficient d'un contrat « enfance et jeunesse » (Cej) (cf. encadré p. 63), ce qui concerne environ la moitié d'entre eux. La présence d'un contrat se traduit en effet par une prise en charge financière nettement plus importante de la Caf et un reste à charge allégé pour les collectivités locales. Dans ce cas, la Caf finance, en plus de sa contribution Psu, 55 % du reste à

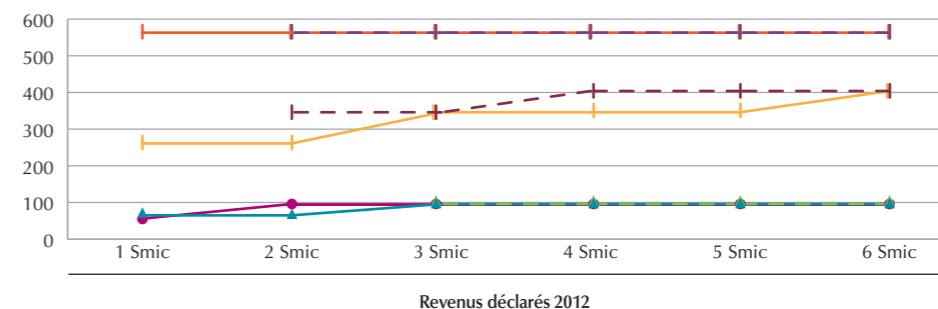
charge plafonné de la commune. Selon les cas types ici réalisés, il conduit à une contribution supplémentaire de la Caf d'environ 377 euros mensuels pour une garde à temps plein. Globalement, il est alors le mode d'accueil impliquant la plus forte participation de la Caf, quels que soient le niveau de ressources et la configuration familiale, excepté pour la famille monoparentale recourant à une garde à domicile simple ; pour cette dernière, à 4 et 5 Smic, la participation de la Caf est supérieure à celle en cas de recours à l'Eaje ou à une assistant(e) maternel(le).

Que la famille soit biparentale ou non, la différence est en outre minime à partir de 4 Smic entre le cas type relatif à l'Eaje avec contrat, un(e) assistant(e) maternel(e) et une garde à domicile simple.

Pour l'État

Depuis la loi de finances de 2007, toutes les familles peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt dans la limite d'un plafond, dès lors qu'elles utilisent un mode d'accueil payant, que ce soit hors ou au sein de leur domicile. Qu'il s'agisse du recours à un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e), à une garde à domicile partagée ou non, ou à un mode d'accueil collectif, le niveau de revenus des familles n'a que peu d'incidence sur le montant du crédit d'impôt. À noter que, depuis 2011, la garde à domicile ne

Coût du crédit ou de la réduction d'impôt mensuel pour l'État selon le mode d'accueil pour un enfant accueilli (en euros)



- Assistant(e) maternel(le) famille monoparentale active
- Assistant(e) maternel(le) famille biactive
- Garde à domicile partagée famille monoparentale active
- Garde à domicile partagée famille biactive
- Garde à domicile simple famille monoparentale active
- Garde à domicile simple famille biactive
- Établissement d'accueil collectif famille monoparentale active ou biactive

Sources : Cnaf, Dss.

Note : le crédit d'impôt n'étant pas différent en cas de recours à l'Eaje, selon que la famille est monoparentale ou biparentale, une seule courbe a été réalisée.

fait en revanche plus l'objet d'une réduction de 15 points des cotisations patronales de Sécurité sociale pour les employeurs qui choisissent de cotiser sur la base du salaire réel.

Pour les collectivités territoriales

Les collectivités territoriales participent au financement de l'accueil dans les Eaje. Elles paient le complément dû, une fois prise en compte la participation des parents, de l'État et de la Caf. Par exemple, dans notre cas type, le coût pour la collectivité locale s'élève à 685 euros mensuels par enfant gardé, indépendamment des revenus de ses parents.

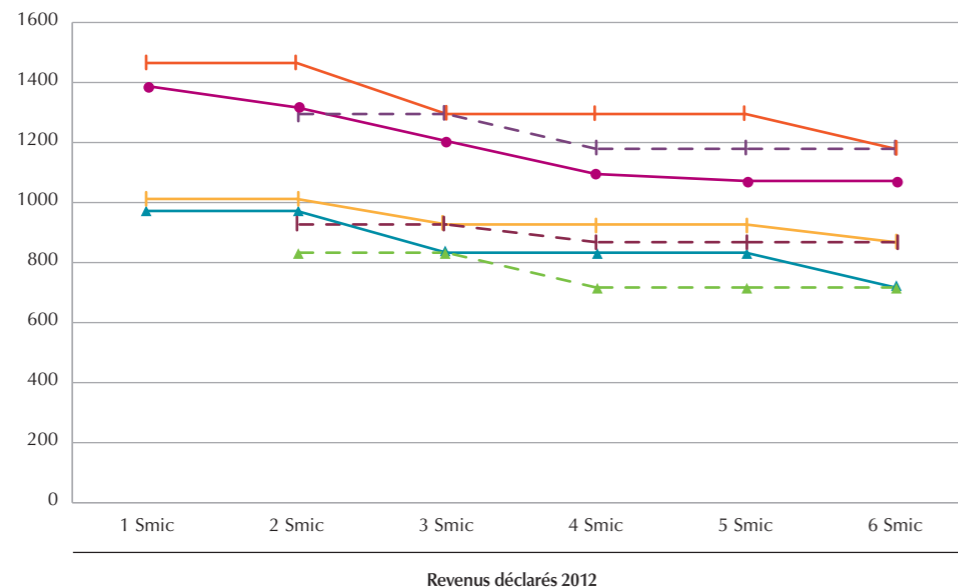
Pour l'ensemble des finances publiques

Au final, si on intègre à nos calculs l'ensemble des participations (Caf, État, collectivité territoriale), le coût total pour les finances publiques – hors prise en compte des avantages fiscaux accordés aux assistant(e)s maternel(le)s depuis 2007 (le revenu déclaré aux impôts est

désormais réduit d'une somme forfaitaire représentative des frais engagés dans l'intérêt de l'enfant, et des dépenses d'investissement pour les Eaje) – se révèle le moins élevé dans le cas de l'accueil chez un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e)¹. Pour une famille biactive disposant d'un revenu mensuel de deux Smic, il s'établit à 833 euros en cas de garde d'un enfant chez un(e) assistant(e) maternel(le), contre 927 euros pour une garde à domicile partagée, 1 295 euros pour une garde à domicile simple et 1 317 euros en cas de recours à un Eaje (hors contrat « enfance et jeunesse » ou Cej).

1. À noter qu'à 2 Smic, ce résultat n'est pas tout à fait vrai pour la famille monoparentale, puisque dans ce cas et seulement ce cas, le coût pour les finances publiques est légèrement plus faible en cas de garde partagée (et non en cas de recours à un(e) assistant(e) maternel(e)). La différence entre les deux est de 40 euros.

Coût total mensuel pour les finances publiques selon le mode d'accueil pour un enfant accueilli (en euros)



Sources : Cnaf, Dss.

Note : le coût pour les finances publiques n'étant pas différent en cas de recours à l'Eaje, selon que la famille est monoparentale ou biparentale, une seule courbe a été réalisée.

- ▲ Assistant(e) maternel(le) famille monoparentale active
- ▲ Assistant(e) maternel(le) famille biactive
- ▲ Garde à domicile partagée famille monoparentale active
- ▲ Garde à domicile partagée famille biactive
- ▲ Garde à domicile simple famille monoparentale active
- ▲ Garde à domicile simple famille biactive
- Établissement d'accueil collectif famille monoparentale active ou biactive



LES COÛTS DES ÉTABLISSEMENTS

Les coûts annuels de l'accueil en école préélémentaire et en établissements d'accueil des jeunes enfants ne sont pas directement comparables

Les finalités de l'école préélémentaire et des Eaje sont distinctes. La première vise à fournir un apprentissage à tous les enfants, alors que les seconds répondent à une finalité principale de conciliation entre le travail et la famille pour les parents. Ces finalités impactent les horaires de ces deux types d'établissements, ainsi que le nombre et le type de professionnels qui entourent les enfants. Ainsi, les établissements d'accueil couvrent une période plus large que l'école : dans la journée (10 à 11 heures d'ouverture continue par jour en moyenne pour les Eaje, contre 8 heures par jour pour l'école), dans la semaine (l'école n'assure pas l'accueil le mercredi) et dans l'année (16 semaines de suspension à l'école, généralement 4 à 6 semaines dans les Eaje).

Les Eaje mobilisent plus de personnel : le taux d'encadrement des enfants est de 1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas, et de 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent. En classe préélémentaire, l'enseignant assure seul l'encadrement de sa classe, avec le concours d'un agent territorial de service des écoles maternelles (Atsem), à certains moments de la journée. Les coûts annuels de ces deux types de structures, présentés ci-dessous, ne sont donc pas directement comparables.

Coût d'un élève de préélémentaire

En 2012, le coût moyen d'un élève de maternelle (public + privé) pour la collectivité nationale (hors Mayotte) est estimé à 5 790 euros, tous financeurs confondus (publics et privés).

Ce coût est financé :

- par l'État (essentiellement le ministère de l'Éducation nationale), à hauteur de

2 765 euros par écolier, dont 98 % représentent des dépenses de personnel (enseignant pour 90 %) ;

- par les collectivités territoriales, avant tout par les communes, pour 2 570 euros par élève, se décomposant en 51 % pour le personnel (Atsem, personnel d'entretien...), 32 % pour le fonctionnement et 17 % pour l'investissement ;
- par les ménages, qui dépensent en moyenne 435 euros par élève. Cette dépense couvre les droits d'inscription dans les établissements privés, les frais de cantine, et l'achat de fournitures et de vêtements (de sport notamment), demandés par l'institution scolaire.

Coût d'une place en Eaje

En 2012, le prix de fonctionnement moyen d'une place au sein d'un Eaje était de 13 878 euros à l'année (soit 8,18 euros par heure payée par les parents). En moyenne, les places de crèches sont ouvertes 227 jours par an et 10,9 heures par jour d'ouverture¹.

Ce coût est principalement financé par les Caf, au titre de la prestation de service unique et de la prestation de service enfance jeunesse (Psej), les collectivités territoriales et par les familles. Pour les Eaje inscrits dans un contrat « enfance et jeunesse » (Cej), soit environ 70 % d'entre eux, les Caf financent en moyenne 45 % du coût de fonctionnement : 32 % au titre de la Psu et 13 % au titre du Cej (données 2010).

1. Champ : France entière, Eaje, crèches uniquement (exclusion haltes-garderies et jardins d'accueil), Eaje ayant fonctionné au moins trois mois au cours de l'année et ayant eu une activité d'accueil d'enfants âgés de 0 à 3 ans.

Un décloisonnement des financements des Caf

La mise en œuvre de la Paje (cf. lexique) a modifié la répartition cloisonnée des financements, en fonction du type d'accueil qui reposait sur :

- le versement de subventions de fonctionnement aux établissements et aux services d'accueil collectifs et familiaux (Psu et Cej), visant à atténuer le coût directement à charge des familles ;
- la solvabilisation des familles, au moyen de prestations légales visant à compenser la dépense engagée dans le cadre de l'emploi direct d'un(e) assistant(e) maternel(le) ou d'un(e) garde à domicile.

Aujourd'hui, cette répartition n'est plus aussi nette puisque, pour les micro-crèches et les crèches familiales gérées par des associations ou des entreprises, le gestionnaire peut opter pour un financement direct aux familles au moyen du Cmg « structure » de la Paje (cf. p. 63).

Ce décloisonnement des financements vise le développement et la diversification de l'offre d'accueil (micro-crèches, maisons d'assistant(e)s maternel(le)s, Mam...). Il complexifie cependant la lisibilité des modalités d'intervention des Caf et modifie substantiellement, pour les gestionnaires concernés, les obligations leur incombant en matière de calcul des participations familiales (cf. tableau).

Les financements versés par les Caf selon le mode d'accueil

Modes d'accueil	Statut du bénéficiaire	Nature du financement Caf ou Msa	Tarifification appliquée aux familles
Accueil collectif : crèches collectives et parentales, haltes-garderies, jardins d'enfants, multi-accueil	Personne morale de droit public ou privé	Psu et Cej	Barème national fixé par la Cnaf
Accueil familial : crèches familiales	Personne morale de droit public	Psu et Cej	Barème national fixé par la Cnaf
	Personne morale de droit privé	Cmg « structure » de la Paje versé aux familles	Tarifification fixée par le gestionnaire
Microcrèches	Personne morale de droit public ou privé	Psu et Cej	Barème national fixé par la Cnaf
		Cmg « structure » de la Paje versé aux familles	Tarifification horaire fixée par le gestionnaire sans toutefois pouvoir excéder 12 euros par enfant gardé à compter du 1 ^{er} septembre 2014
Accueil de loisirs	Personne morale de droit public ou privé à but non lucratif	Psat (prestation de service d'accueil temporaire) et Cej	Tarifification modulée en fonction des ressources des familles
Gardes à domicile	Personne physique (parent employeur) ou service mandataire	Cmg de la Paje versé aux familles	Rémunération selon la convention collective
	Personne morale de droit privé (service prestataire)	Cmg « structure » de la Paje versé aux familles	Tarifification établie par le service prestataire
Assistant(e)s maternel(le)s	Personne physique (parent employeur)	Cmg de la Paje versé aux familles	Rémunération selon la convention collective et dans la limite de 5 Smic horaires bruts (soit 47,65 euros au 1 ^{er} janvier 2014 par jour et par enfant gardé pour le bénéfice du Cmg de la Paje)
Maisons d'assistant(e)s maternel(le)s (Mam)	Personne physique (parent employeur)	Cmg de la Paje versé aux familles	Rémunération selon la convention collective et dans la limite de 5 Smic horaires bruts (soit 47,65 euros au 1 ^{er} janvier 2014 par jour et par enfant gardé pour le bénéfice du Cmg de la Paje)

Source : Cnaf, 2014.
Sont concernées les associations, les entreprises (société anonyme, Sarl...).



Les subventions des Caf pour les Eaje

Les Caf apportent aux établissements d'accueil du jeune enfant des soutiens financiers provenant du fonds national d'action sociale (Fnas). Il peut s'agir d'aides à l'investissement ou de subventions de fonctionnement.

Les modalités d'attribution de ces aides sont définies nationalement par la Cnaf. En complément, les Caf peuvent accorder des fonds supplémentaires provenant de leur dotation d'action sociale (ce sont alors les conseils d'administration des Caf qui fixent les modalités d'utilisation des subventions).

Les différentes aides

Les aides à l'investissement

Les plans crèches (cf. lexique) sont des aides à l'investissement, dont les règles sont définies par la Cnaf. Ils permettent aux Caf de contribuer localement au développement de l'offre d'accueil

collectif. Depuis 2000, huit plans crèches ont été mis en place. Le plan pluriannuel d'investissement pour la création de crèches (Ppicc), actuellement en cours, est doté de 660 millions d'euros.

Dans le cadre de ce dispositif, chaque nouvelle place peut bénéficier d'une aide à l'investissement d'un montant minimum de 7400 euros, pouvant aller jusqu'à 15000 euros pour les communes peu dotées en modes d'accueil ou disposant de faibles ressources fiscales. Les subventions accordées sont plafonnées à hauteur de 80% des dépenses « subventionnables » par place.

Un plan de rénovation des Eaje (Pre) doté de 14 millions d'euros par an a pour objectif d'éviter la fermeture de places d'accueil. La subvention peut atteindre 3700 euros par place rénovée.

Les aides au fonctionnement

- *La prestation de service unique (Psu)*
Il s'agit d'une aide au fonctionnement, versée au gestionnaire de l'établissement

qui accueille des enfants âgés de moins de 6 ans. La Psu est égale à 66% du prix de revient horaire de l'accueil de l'enfant dans la limite du prix plafond fixé annuellement par la Cnaf, déduction faite des participations familiales. À compter de 2014, le montant de la Psu est modulé en fonction du service rendu (repas, couches).

Afin de bénéficier de ce soutien, l'établissement doit calculer les participations familiales à partir d'un barème national fixé par la Cnaf. Ce barème s'applique aux revenus du ménage, en tenant compte du nombre d'enfants à charge.

- *Le contrat « enfance et jeunesse »*
Mis en place depuis 2006, le contrat « enfance et jeunesse » (Cej) est un contrat d'objectifs et de cofinancement, passé entre la Caf et une commune ou un regroupement de communes. Le volet « enfance » de ce contrat vise à promouvoir une politique globale et concertée en faveur de l'accueil des enfants âgés de moins de 6 ans. Le contrat est signé

pour une durée de quatre ans. Il peut être renouvelé à l'issue d'une évaluation des résultats. Les Caf peuvent également signer des Cej avec des employeurs, s'ils ne sont pas éligibles au crédit d'impôt famille (Cif).

- *Le Cmg « structure » de la Paje*
Depuis la création de la Paje, les gestionnaires de certains types d'équipements (micro-crèches, crèches familiales gérées par des associations ou des entreprises) peuvent opter pour un financement direct aux familles au moyen du Cmg « structure » de la Paje. Dans ce cas, ils ne sont pas tenus d'appliquer le barème des participations familiales fixé par la Cnaf, mais ne bénéficient pas des soutiens financiers (Psu, Cej, subvention émanant de la dotation d'action sociale des Caf) provenant du fonds national d'action sociale au titre du fonctionnement. Dans les micro-crèches, la tarification horaire fixée par le gestionnaire ne doit toutefois pas excéder 12 euros par enfant gardé à compter du 1^{er} septembre 2014.

RÉDUCTION OU ARRÊT D'ACTIVITÉ APRÈS L'ARRIVÉE D'UN ENFANT : UN HOMME SUR NEUF, CONTRE UNE FEMME SUR DEUX

À l'occasion d'une naissance, les parents en emploi peuvent, à la suite du congé de maternité ou de paternité, interrompre ou réduire leur activité, notamment dans le cadre d'un congé parental.

En 2010, 33 % des parents ayant au moins un enfant de moins de 8 ans ont, en prolongement de leur congé de maternité ou de paternité, modifié leur temps de travail pendant au moins un mois pour s'occuper de leur plus jeune enfant : 19 % l'ont réduit et 21 % ont complètement interrompu leur activité. Ces chiffres incluent les 7 % de personnes ayant successivement interrompu et réduit leur activité (cf. tableau p. 66). Ainsi, 7 parents sur 10 ayant interrompu leur activité professionnelle pendant au moins un mois l'ont fait en prenant un congé parental, 1 sur 10 en utilisant uniquement des jours de congés, et 2 sur 10 par d'autres arrangements. Aussi, 59 % de ceux ayant réduit leur activité ont eu recours à un congé parental à temps partiel, 24 % sont passés à temps partiel ; les autres ont uniquement utilisé des jours de congés ou eu recours à d'autres arrangements. Pour un quart des parents qui se sont arrêtés de travailler, l'interruption a été inférieure à trois mois et, pour 3 sur 10 elle a dépassé un an. Près de 20 % des parents étaient en arrêt post-congé maternité (ou paternité) au moment de l'enquête : la durée totale de l'arrêt ne pouvant alors être définie.

Alors qu'une mère sur 2 a réduit ou interrompu son activité professionnelle au moins un mois, on ne compte qu'un père sur 9 dans ce cas. De plus, les pères ont davantage tendance à réduire leur activité qu'à l'interrompre (9 % contre 5 %), tandis que les mères s'arrêtent davantage qu'elles ne réduisent leur activité. Seulement un tiers des pères ayant interrompu leur activité

pendant au moins un mois ont pris un congé parental.

L'arrêt ou la réduction d'activité se fait d'autant plus que la famille est nombreuse. Ainsi, 28 % des mères se sont arrêtées pendant au moins un mois à la naissance de leur premier enfant, 40 % pour le deuxième et 55 % pour le troisième ou au-delà.

Plus les mères sont diplômées et moins elles interrompent leur activité : c'est le cas de 47 % des mères titulaires d'un diplôme de niveau Cap-Bep ou inférieur, contre 29 % des mères titulaires d'un diplôme de niveau supérieur à bac + 2.

Les mères employées et ouvrières interrompent plus souvent leur activité (43 %) que les cadres et professions intermédiaires (31 %). La perte de salaire des premières est moins forte et relativement mieux compensée par le complément de libre choix d'activité (Clca) et par les économies de garde réalisées. Des perspectives de carrière moindre ou des conditions de travail moins bonnes peuvent aussi expliquer ce choix. En revanche, la part des mères ayant réduit leur activité pendant au moins un mois est plus élevée chez les cadres et professions intermédiaires (37 %) que chez les employées et ouvrières (26 %).

Si les salariées du secteur privé interrompent plus souvent leur activité que les femmes du secteur public (41 % contre 29 %), elles la réduisent moins (28 % contre 38 %). Le congé parental à taux plein est, dans le privé, de durée modulable, alors que dans le public, il doit être



pris par tranche de 6 mois. Cette règle dans le secteur public peut expliquer le moindre taux de femmes à interrompre complètement leur activité. En revanche, dans le public, le temps partiel est rémunéré à un taux légèrement supérieur à la quotité travaillée quand celle-ci est supérieure ou égale à 80 %. Cette différence peut conduire plus de salariées du public que du privé à réduire leur activité.

Ainsi, 28 % des mères optent pour le congé parental à temps plein, contre 2 % des pères. Environ 90 % des mères d'enfants de moins de 8 ans ayant pris un congé parental à temps plein, le font à la fois pour le bien de l'enfant et la volonté de se consacrer à son éducation. D'autres raisons sont aussi évoquées, comme le coût des modes de garde (33 %) ou leurs absences à proximité du domicile (17 %), le

besoin de se remettre de l'accouchement (30 %) ou encore l'incompatibilité entre les horaires de travail et ceux des services d'accueil (17 %). Parmi les pères et les mères qui n'ont pas choisi le congé parental à taux plein, 46 % des hommes et 25 % des femmes ont déclaré qu'ils n'étaient pas intéressés. Les autres parents ne l'excluent pas *a priori*. Les hommes invoquent, en premier lieu, l'effet défavorable, sur leur travail ou leur carrière, qu'aurait le congé parental à taux plein (30 %, contre 16 % chez les mères) ; pour leur part, les femmes avancent comme argument principal, que le congé parental n'est pas assez payé (39 % contre 22 % des hommes).

Par ailleurs, près d'un tiers des parents ne remplissent pas (ou pensent ne pas remplir) les conditions nécessaires, en termes d'activité antérieure, pour y avoir droit.

Les données sont issues du module complémentaire associé à l'enquête Emploi 2010 sur la conciliation entre vie familiale et professionnelle.

Le champ de l'étude est restreint aux 3028 parents qui répondent au moment de l'enquête aux caractéristiques suivantes :

- avoir au moins un enfant âgé de moins de 8 ans dans le ménage ;
- avoir travaillé après la naissance du plus jeune enfant ou avoir cessé son activité professionnelle moins d'un an avant cette naissance ;
- ne pas être en congé de maternité postnatal, ni en congé de paternité.

Au total, 89 % des parents d'enfants de moins de 8 ans répondent à ces caractéristiques.

Interruption ou réduction d'activité pour enfant pendant au moins un mois chez les pères et les mères

	Père	Mère				Ensemble
		Pour un premier enfant	Pour un deuxième enfant	Pour un enfant de rang 3 ou plus	Ensemble	
Total	100	100	100	100	100	100
A interrompu son activité professionnelle pendant au moins un mois pour s'occuper de son plus jeune enfant	5	28	40	55	37	21
• en prenant un congé parental à temps plein	2	17	33	45	28	15
• en utilisant uniquement des jours de congé	2	3	3	2	3	2
• par d'autres arrangements	2	9	4	9	6	4
A réduit son temps de travail pendant au moins un mois pour s'occuper de son plus jeune enfant	9	23	36	37	31	19
• en prenant un congé parental à temps partiel	2	13	26	28	21	11
• en passant à temps partiel ou en réduisant ses horaires de travail	2	8	8	6	8	5
• en utilisant uniquement des jours de congé	2	1	1	0	1	2
• par d'autres arrangements	1	2	1	3	1	1
A interrompu ou réduit son activité professionnelle	12	42	63	70	55	33

Source : Insee, enquête Emploi et module complémentaire sur la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle 2010.

Champ : parents d'enfants de moins de 8 ans, ayant travaillé après la naissance du plus jeune enfant ou ayant cessé leur activité professionnelle moins d'un an avant sa naissance, hors personnes en congé de maternité postnatal ou de paternité, en France.

Lecture : interrogés en 2010, 12% des pères ont interrompu ou réduit leur activité professionnelle pendant au moins un mois pour s'occuper de leur plus jeune enfant.

Note : le total des interruptions et des réductions est supérieur à la dernière ligne car des parents peuvent avoir combiné les deux.

LES SOURCES

Les sources statistiques disponibles sur les jeunes enfants sont schématiquement de deux types : certaines données proviennent de remontées statistiques administratives sur les individus ou les structures ; d'autres sont recueillies par voie d'enquête en population générale ou directement auprès de populations ciblées.

LES SOURCES ADMINISTRATIVES

- La Direction des statistiques, des études et de la recherche (Dser) de la Cnaf dispose de statistiques sur les bénéficiaires (familles et enfants) et les dépenses tous régimes en prestations légales liées à une garde individuelle payante. Ces données annuelles, voire trimestrielles, sont exhaustives. Elles constituent une source d'informations sur les bénéficiaires (âge, situation familiale, nombre d'enfants...) et sur les montants qu'ils perçoivent. La Dser dispose également de statistiques relatives aux dépenses financières en action sociale des Caf, qui permettent une ventilation fonctionnelle des dépenses d'action sociale, faisant apparaître celles consacrées à l'accueil des jeunes enfants, par le biais du financement des crèches.
- La Direction des répertoires, des études et des statistiques (Ders) de la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (Ccmsa) dispose de statistiques exhaustives sur les bénéficiaires de prestations légales au régime agricole. Ces données sont renseignées selon une régularité semestrielle. Elles constituent une source d'informations sur les bénéficiaires (âge, type de foyer, nombre d'enfants, montants des droits...). Les données comptables reflètent les montants payés pour chaque prestation.
- La Direction de la recherche, de l'évaluation, des études et des statistiques (Drees) envoie tous les ans aux conseils généraux un questionnaire destiné à collecter, au 31 décembre, des informations sur l'activité des services de protection maternelle et infantile (Pmi), notamment sur le nombre de places et d'accueil collectif et familial des enfants de moins

de 6 ans. En effet, en matière de garde des enfants de moins de 6 ans, les Pmi instruisent les demandes d'agrément des assistant(e)s maternel(le)s, réalisent des actions de formation à destination des assistant(e)s maternel(le)s accueillant des enfants à titre non permanent, et assurent la surveillance et le contrôle de ces derniers, ainsi que des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

- La Direction des statistiques, des études et de la prévision (Disep) de l'Acoss dispose de statistiques exhaustives sur les particuliers employeurs de personnel de garde d'enfants en emploi direct. Tous les mois, ces derniers doivent envoyer une déclaration (généralement par Internet) au centre Pajemploi qui calcule les cotisations prises en charge par la branche Famille et, éventuellement, à la charge de l'employeur. Le centre Pajemploi établit aussi les attestations de salaire destinées aux salarié(e)s, transmet aux partenaires les informations permettant l'ouverture des droits maladie, vieillesse, chômage du salarié(e), et adresse les éléments nécessaires aux Caf et à la Msa pour verser à l'employeur l'aide complémentaire relative à la prise en charge partielle du salaire versé à la garde d'enfants.
- À chaque rentrée scolaire, la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp) mène, avec la participation des inspections académiques, une enquête auprès des directeurs d'écoles publiques et privées du premier degré en France métropolitaine, dans les départements et les collectivités d'outre-mer, la Nouvelle-Calédonie et Andorre.

La Depp produit, analyse et met à disposition les données statistiques issues de cette enquête sous forme de fichiers, de bases de données (Base centrale de pilotage), de tableaux statistiques, d'analyses, de synthèses, d'indicateurs ou d'articles pour enrichir l'information sur la scolarité des élèves et sur le fonctionnement du système éducatif. Elle concourt ainsi à une meilleure connaissance sociologique des élèves et de leur parcours, et à la mesure des impacts des politiques mises en œuvre.

Les coûts annuels d'un élève de préélémentaire sont calculés dans le cadre du compte de l'Éducation nationale, qui cherche à identifier tous les flux monétaires participant à la dépense d'éducation, à travers, entre autres, l'exploitation des dépenses de l'État, et des comptes administratifs des collectivités territoriales.

LES ENQUÊTES AUPRÈS DES PERSONNES

- Outre le recensement, l'Insee mène régulièrement de nombreuses enquêtes pour lesquelles un nombre important de ménages sont interrogés sur des thèmes tels que l'emploi, l'histoire familiale ou les conditions de vie. Ces enquêtes, qui ne portent pas spécifiquement sur les modes de garde, permettent néanmoins d'étudier les caractéristiques sociodémographiques des familles comportant de jeunes enfants (type de ménage, taille des fratries, revenus, diplômes et catégorie socioprofessionnelle des parents, situation par rapport à l'emploi...) et d'en mesurer les évolutions.
- L'enquête Emploi est réalisée en continu sur toutes les semaines de l'année pour la métropole. Elle permet notamment de mesurer le chômage selon la définition préconisée par le Bureau international du travail (Bit). Chaque année, Eurostat peut demander qu'un module *ad hoc* soit collecté en complément de l'enquête « Force de travail ». Ce module est défini au niveau européen et après consultation des pays membres. Il fait l'objet d'un règlement européen. Une liste de variables à fournir à Eurostat est arrêtée.

Le compte 2012 est encore provisoire, projeté à partir du compte définitif 2011. Une enquête portant sur les frais de scolarité demandés par les établissements privés sous contrat avec l'État a permis, pour le compte 2010, de mettre à jour les dépenses engagées par les familles dans ce cadre. En 2013-2014, une nouvelle enquête devrait permettre une actualisation des autres dépenses supportées par les ménages : achats de fournitures, de vêtements de sport, leçons particulières...

- L'Insee récupère chaque année les données d'état civil. Ces données sont issues d'une exploitation des informations transmises par les mairies. L'état civil permet de disposer de statistiques *a priori* exhaustives, puisque chaque naissance, mariage, enfant sans vie et décès en France fait l'objet d'un acte civil.

Le module *ad hoc*, associé à l'enquête Emploi de l'année 2010, porte sur la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale. Le passage du questionnaire suit immédiatement celui de l'enquête Emploi, qui sert de base à l'enquête européenne sur les forces de travail. Le premier objectif de ce module est de savoir comment s'organise la vie familiale des individus, notamment en ce qui concerne la garde des enfants ou la prise en charge des personnes dépendantes.

- L'enquête Revenus fiscaux et sociaux (Erfis) d'une année donnée fournit une évaluation du revenu disponible des ménages pour l'année considérée, enrichie des informations sociodémographiques de l'enquête Emploi de l'Insee. L'Erfis s'appuie sur les données de l'enquête Emploi en continu du quatrième trimestre de l'année appariées avec les données administratives (déclarations de revenus) émanant de la Direction générale des finances publiques (Dgfp). Les données sont appariées avec celles des organismes sociaux, afin de disposer des prestations effectivement perçues par les ménages (prestations sociales). Elle évalue

également les revenus générés par des produits financiers non soumis à l'impôt sur le revenu. L'objectif de cette enquête est de mesurer un revenu économique : ce dont les ménages ont disposé au cours d'une période pour consommer ou épargner.

- L'enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants, menée en 2002, 2007 et 2013 par la Drees, en partenariat avec la Cnaf, est destinée à étudier les recours, plus ou moins contraints, faits par les familles en matière de modes de garde. Elle permet de dresser un panorama de l'ensemble des solutions adoptées par les parents pour répondre à leurs besoins de garde, en lien avec leurs contraintes professionnelles ou financières. Cette enquête offre également la possibilité de recueillir des indicateurs de satisfaction sur les modes de garde adoptés. Elle a été reconduite en 2013.
- L'enquête sur les conditions de vie des bénéficiaires de minima sociaux (Bms) de la Drees, réalisée au quatrième trimestre 2012, a consisté à interroger en face-à-face environ 8 450 personnes qui bénéficiaient d'un minimum social au 31 décembre 2011. Entre autres, 1 450 percevaient le Rsa socle non majoré, 1 100 le Rsa socle majoré et 1 800 l'allocation de solidarité spécifique (Ass). Les personnes interrogées n'étaient donc plus nécessairement bénéficiaires de ce minimum social au moment de l'enquête. Dans le cas du Rsa, le champ de l'enquête couvrait l'ensemble des bénéficiaires, c'est-à-dire les allocataires administratifs, mais aussi les éventuels conjoints.

L'échantillon de l'enquête a été extrait, d'une part, de l'échantillon national interrégimes d'allocataires de minima sociaux (Eniams), géré par la Drees pour les minima sociaux d'âge actif, et, d'autre part, des fichiers des principaux organismes verseurs du minimum vieillesse (la Caisse nationale de l'assurance vieillesse, Cnav, le Service de l'allocation de solidarité aux personnes âgées de la Caisse des dépôts et la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole, Ccmsa). Cette enquête a été cofinancée par la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf), la Caisse nationale de l'assurance vieillesse (Cnav), le Conseil d'orientation des retraites (Cor), la Direction de l'animation, de la recherche, des études et des statistiques (Dares) et Pôle emploi.

- De 2010 à 2013, une enquête « barométrique » à deux volets a été menée à chaque rentrée de septembre par la Direction des études et des statistiques de la Cnaf :
 - une enquête téléphonique auprès de 1 000 familles, représentatives de celles ayant des enfants âgés de 6 mois à 1 an. Les questions posées portaient sur le mode d'accueil souhaité à la naissance de leur enfant, le mode d'accueil obtenu, leurs démarches d'information et d'inscription, et leur satisfaction. À partir de 2013, cette enquête est conduite tous les deux ans ;
 - une enquête auprès des établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) financés par les caisses d'Allocations familiales. L'ensemble des Eaje ont été invitées à répondre à un questionnaire en ligne sur les difficultés rencontrées lors de la rentrée et sur le public accueilli.

LEXIQUE

Aide mutualisée / aide individuelle pour la scolarisation des enfants en situation de handicap : pour répondre aux besoins particuliers de ces enfants, en milieu scolaire, une aide mutualisée, destinée à l'accompagnement d'élèves qui ne requièrent pas une attention soutenue et continue, peut être accordée. Dans le cas où une aide mutualisée n'est pas possible, une aide individuelle peut être accordée.

Ape : mise en place en 1984, l'allocation parentale d'éducation a été versée par la branche Famille de la sécurité sociale jusqu'en novembre 2006 aux pères ou aux mères qui interrompaient totalement ou partiellement leur activité professionnelle pour garder leur enfant âgé de moins de 3 ans. Depuis 2004, elle a été remplacée progressivement par le complément de libre choix d'activité de la Paje (Clca) et le complément optionnel de libre choix d'activité (Colca).

Ass : l'allocation de solidarité spécifique est une allocation pour les chômeurs ayant épuisé leurs droits à l'assurance chômage et qui justifient d'au moins cinq années d'activité salariée, au cours des dix dernières années précédant la rupture de leur contrat de travail.

Cej et Psej : mis en place depuis 2006, le contrat « enfance et jeunesse » (Cej) est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la Caf et une commune, ou un regroupement de communes. Le volet « enfance » de ce contrat vise à promouvoir une politique globale et concertée, en faveur de l'accueil des enfants âgés de moins de 6 ans. Il donne lieu au versement d'un financement de 55 % du reste à charge plafonné pour les actions créées dans le cadre du contrat prestation de service enfance et jeunesse (Psej). Le contrat est signé pour une durée de quatre ans. Il peut être renouvelé à l'issue d'une procédure d'évaluation des résultats. Les Caf peuvent également signer des Cej avec des employeurs, s'ils ne sont pas éligibles au crédit d'impôt famille (Cif).

Clis : les classes pour l'inclusion scolaire accueillent des élèves présentant un handicap physique, sensoriel ou mental, mais qui peuvent tirer profit, en milieu scolaire ordinaire, d'une scolarité adaptée à leur âge, à leurs capacités, à la nature et à l'importance de leur handicap.

Enseignement préélémentaire : les enfants sont accueillis dans les écoles maternelles ou dans des écoles élémentaires comportant une classe préélémentaire.

Eaje : les établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) regroupent plusieurs catégories d'établissements conçus et aménagés afin de recevoir dans la journée, collectivement ou chez un(e) assistant(e) maternel(le) exerçant en crèche familiale, de façon régulière ou occasionnelle, des enfants âgés de moins de 6 ans, placés sous la responsabilité de professionnels de la petite enfance. Ces établissements sont soumis au respect d'une réglementation prévue dans le Code de la santé publique (articles R.2324-16 et suivants) et font l'objet d'un avis ou d'une autorisation de fonctionnement délivrée par le président du conseil général, après avis des services de la protection maternelle et infantile (Pmi). Les locaux respectent les normes de sécurité exigées pour les établissements recevant du public et sont aménagés de façon à favoriser l'éveil des enfants.

Ces établissements sont majoritairement gérés par des collectivités territoriales (communes, intercommunalités) ou par des centres communaux ou intercommunaux d'action sociale.

La gestion peut aussi être associative, parentale ou assurée par des entreprises privées, dans le cadre notamment de crèches de personnel.

On distingue :

- *les crèches collectives* s'adressent généralement aux enfants de moins de 4 ans, amenés à fréquenter régulièrement la structure. Les enfants sont pris en charge par une équipe pluridisciplinaire ;

- *les crèches parentales* sont gérées par des parents, dans le cadre d'une association. Les familles peuvent être amenées, selon leurs disponibilités, à participer à l'accueil des enfants aux côtés des professionnels de la crèche. Le nombre d'enfants accueilli est limité à 20 (parfois 25) ;
- *les haltes-garderies* sont un mode d'accueil occasionnel et de courte durée. Certaines haltes-garderies accueillent de façon plus régulière les jeunes enfants dont les parents travaillent à temps partiel ;
- *les crèches familiales*, également appelées « service d'accueil familial », emploient des assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s, qui accueillent à leur domicile de un à quatre enfants, généralement âgés de moins de 4 ans. Des temps de regroupement collectifs sont proposés dans les locaux de la crèche ;
- *les établissements « multi-accueil »* combinent l'accueil régulier et occasionnel – crèche et halte-garderie – ou l'accueil collectif et familial. Leur souplesse de fonctionnement leur permet de répondre à des besoins très diversifiés : accueil à temps complet, temps partiel, accueil ponctuel ou en urgence... Les enfants sont pris en charge par une équipe pluridisciplinaire ;
- *les micro-crèches*, qui n'accueillent que 10 enfants maximum, ont un fonctionnement soumis en grande partie aux mêmes règles que les crèches collectives, mais relèvent de conditions particulières, s'agissant notamment de la fonction de direction et des modalités d'encadrement des enfants ;
- *les crèches de personnel* accueillent les enfants du personnel d'une ou de plusieurs entreprises ou établissements publics (administrations, hôpitaux...) et sont en général situées à proximité de l'entreprise, parfois dans ses locaux ;
- *les jardins d'enfants* sont des structures d'éveil réservées aux enfants âgés de 2 à 6 ans. Ils offrent un accueil régulier avec une amplitude d'ouverture correspondant aux

horaires pratiqués par l'école maternelle ou à ceux d'une crèche collective ;

- *les jardins d'éveil* (article R.2324-47-1 du Code de la santé publique) sont destinés aux enfants âgés de 2 ans ou plus.

Paje : pour toute naissance survenue depuis le 1^{er} janvier 2004, la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) a progressivement remplacé l'ensemble des aides liées à la naissance et à l'accueil des enfants âgés de moins de 6 ans. La Paje est une prestation unique et globale qui comprend plusieurs composantes :

- un socle de base composé d'une prime de naissance ou d'adoption, et d'une allocation de base versée sous conditions de ressources, mensuellement, de la naissance de l'enfant jusqu'à ses 3 ans, ou ses 20 ans en cas d'adoption ;
- plusieurs compléments octroyés en fonction du choix du mode de garde par la famille et de l'âge de l'enfant (plus ou moins de 3 ans) ;
- le complément de mode de garde (Cmg) (assistant(e) maternel(le), garde à domicile ou structure) destiné aux parents d'enfant(s) âgé(s) de 0 à 6 ans, qui exercent une activité professionnelle, en les aidant à financer un mode de garde ;
- le complément de libre choix d'activité (Clca) s'adresse aux parents d'enfants de moins de 3 ans, qui travaillent à temps partiel ou qui ne travaillent pas (sous réserve d'activité antérieure) pour élever leur(s) enfant(s), jusqu'aux 3 ans du dernier enfant (6 ans, s'il s'agit de triplés ou plus) ;
- le complément optionnel de libre choix d'activité (Colca), mis en place à compter de juillet 2006, est uniquement versé à taux plein et est réservé aux parents d'au moins trois enfants, dont au moins un est âgé de moins de 3 ans. Son montant est plus avantageux que celui du Clca à taux plein, mais sa durée est plus courte : jusqu'au mois précédant le premier anniversaire de l'enfant ou de l'adoption (ou son arrivée au foyer).

Employeurs sur le champ de l'emploi direct : ce sont des particuliers qui emploient des salariés à domicile pour la garde d'enfants ou des assistant(e)s maternel(le)s qu'ils rémunèrent directement. Les entreprises prestataires de services ne sont donc pas comprises dans ce champ.

Plans crèches : depuis 2000, l'objectif de ces différents plans d'investissement est de soutenir financièrement la création de nouvelles places. À ce jour, huit plans différents ont été mis en œuvre : le fonds d'investissement petite enfance (Fipe), l'aide exceptionnelle à l'investissement (Aei), le dispositif d'aide à l'investissement petite enfance (Daïpe), le dispositif d'investissement petite enfance (Dipe), le plan d'aide à l'investissement pour la petite enfance (Païppe), le fonds d'abondement du plan d'aide à l'investissement pour la petite enfance (Fapaïppe), le plan crèche pluriannuel d'investissement (Pcpi) et le plan pluriannuel pour la création de crèches (Ppicc), en vigueur depuis 2013.

Plan de relance de l'éducation prioritaire (circulaire du 30 mars 2006, parue au Bulletin officiel n° 14 de 2006) : il a pour objectif de renforcer les dispositifs d'aide pédagogique mis en place, en distinguant plusieurs niveaux d'action. Pour l'ensemble de l'éducation prioritaire, le collège devient « l'unité de référence du réseau qu'il crée avec les écoles maternelles et élémentaires d'où proviennent ses élèves ». Sur ce modèle, en lieu et place des réseaux existant dans l'éducation prioritaire, se structurent les « écoles, collèges et lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite » (Éclair). Les principaux critères de détermination des collèges Éclair, définis au niveau national, sont la proportion d'élèves en classe de sixième :

- enfants d'ouvriers, qualifiés et non qualifiés, d'ouvriers agricoles, de retraités employés ou ouvriers, et de personnes sans activité professionnelle ;

- en retard de deux ans ou plus ;
- ayant un faible score à l'évaluation à l'entrée en sixième...

Rsa : le revenu de solidarité active (Rsa) s'adresse à toute personne âgée d'au moins 25 ans ou assumant la charge d'au moins un enfant né ou à naître. Depuis le 1^{er} septembre 2010, en France métropolitaine, et le 1^{er} juillet 2011, dans les Dom, il a été étendu aux personnes de moins de 25 ans ayant travaillé au moins deux années au cours des trois dernières années (Rsa jeune).

Le seuil du revenu garanti par le Rsa est calculé en additionnant un montant forfaitaire, variable selon la composition du foyer à une fraction (62 %) des revenus professionnels des membres du foyer. Le Rsa socle s'adresse aux personnes dont l'ensemble des ressources est inférieur au montant forfaitaire. Il peut être majoré pour les parents assumant seuls la charge d'au moins un enfant né ou à naître. Le Rsa socle non majoré s'est substitué au revenu minimum d'insertion (Rmi) et le Rsa socle majoré à l'allocation de parent isolé (Api).

Le Rsa activité seul, qui n'est pas à proprement parler un minimum social, est versé aux foyers dont le revenu d'activité est supérieur au montant forfaitaire, mais inférieur au revenu garanti. Il peut également être majoré en cas d'isolement (aux mêmes conditions que pour le Rsa socle).

Service prestataire : organisme agréé fournissant des prestations facturées de services à la personne.

Service mandataire : organisme agréé agissant pour le compte des particuliers employeurs, en matière de gestion administrative des salariés.

INDICATEURS

Au sens Acoff :

Le nombre d'employeurs actifs au cours de l'année correspond au nombre d'employeurs ayant adressé au moins une déclaration à l'Acoff durant l'année.

Le volume horaire déclaré correspond à des heures rémunérées, y compris les congés payés. Pour les assistant(e)s maternel(le)s, il est égal au cumul des heures de garde de chaque enfant, et ne correspond donc pas à la durée de travail des assistant(e)s maternel(le)s.

Le taux horaire net est calculé en rapportant la masse salariale nette totale (salaires perçus par les salariés, tels qu'ils peuvent le voir en bas de leur fiche de paie, et également la dépense de l'employeur hors charges sociales) et le volume horaire déclaré total.

Le salaire annuel net moyen par employeur est le rapport entre la masse salariale nette annuelle totale et le nombre annuel total d'employeurs (avant prise en charge par la Caf).

France entière :

Au sens Insee, la France comprend la métropole (96 départements) + les départements suivants : Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion et Mayotte.

Au sens Caf, la France entière comprend la métropole (96 départements) + 4 départements d'outre-mer (Dom : Guadeloupe, Guyane, Martinique et La Réunion) + 2 collectivités d'outre-mer (Com : Saint-Martin et Saint-Barthélemy).

Indicateur conjoncturel de fécondité : c'est la somme des taux de fécondité par âge observés une année donnée. Cet indicateur donne le nombre d'enfants qu'aurait une femme tout au long de sa vie, si les taux de fécondité observés à chaque âge, l'année considérée, demeuraient inchangés. Il est parfois exprimé en « nombre d'enfants pour 100 femmes ».

Masse salariale nette : elle correspond aux salaires perçus par les salariés, tels qu'ils peuvent le voir en bas de leur fiche de paie. C'est aussi la dépense de l'employeur hors charges sociales (cotisations patronales + cotisations salariales).

Ménages : au sens des enquêtes réalisées par l'Insee auprès des ménages, est considéré comme un ménage l'ensemble des personnes (apparentées ou non) qui partagent de manière habituelle un même logement (que celui-ci soit ou non leur résidence principale) et qui ont un budget en commun. La résidence habituelle est le logement dans lequel on a l'habitude de vivre.

Naissances vivantes : toute naissance survenue sur le territoire français fait l'objet d'une déclaration à l'état civil. Cette déclaration doit être faite dans les trois jours suivant l'accouchement. Depuis mars 1993, l'officier de l'état civil enregistre un acte de naissance si l'enfant a respiré. Dans le cas contraire, il enregistre un acte d'enfant sans vie.

Places en établissements d'accueil du jeune enfant : elles correspondent aux agréments délivrés dans chaque département par les services du conseil général. Elles sont suivies par le biais des données de gestion des Caf pour les équipements bénéficiant de la prestation de service unique (Psu). Le nombre de places non financées par la Psu est approché par le nombre de places disponibles dans les établissements de personnel exclusivement, déterminé à partir de l'enquête Pmi de la Drees. Cette donnée est conforme à la notion d'accueil théorique (voir encadré méthodologique p. 24-25).

Places auprès des assistant(e)s maternel(le)s agré(e)s pour les enfants de moins de 3 ans : elles correspondent aux agréments délivrés par le président du conseil général, réservés

aux enfants de moins de 3 ans et disponibles auprès d'assistant(e)s maternel(le)s en activité (pour plus de précisions, se reporter à l'encadré méthodologique sur la capacité d'accueil p. 24-25).

Revenu par unité de consommation (Ruc) : pour comparer le niveau de vie des ménages de tailles ou de compositions différentes, on utilise une mesure du revenu disponible par unité de consommation (Ruc) en divisant le montant du revenu disponible du ménage par le nombre d'unités de consommation (Uc) du ménage. L'échelle d'équivalence utilisée retient la pondération suivante : 1 Uc pour le premier adulte du ménage ; 0,5 Uc pour les autres personnes de 14 ans ou plus ; 0,3 Uc pour les enfants de moins de 14 ans.

Le revenu disponible correspond au revenu à disposition du ménage pour consommer et pour épargner. Il comprend les revenus déclarés au fisc : revenus d'activité, retraites et pensions, indemnités de chômage et certains revenus du patrimoine), les revenus financiers non déclarés, qui sont dorénavant imputés (produits d'assurance vie, livrets exonérés (Pea, Pep, Cel, Pel),

ainsi que les prestations sociales et la prime pour l'emploi, nettes des impôts directs (impôt sur le revenu, taxe d'habitation, contribution sociale généralisée – Csg – et contribution au remboursement de la dette sociale – Crds).

Taux de scolarisation en zone prioritaire : la « démographie en zone d'éducation prioritaire (Ep) des enfants de 2 ans » est calculée à l'aide du nombre d'élèves de 4 ans scolarisés en zone Ep en supposant que le taux de scolarisation est de 100% à cet âge. Ceci ne tient pas compte du fait que les élèves « dépendant d'une zone Ep » peuvent être scolarisés hors zone Ep. L'estimation revient à supposer que le nombre d'enfants de 2 ans en zone Ep est proportionnel au nombre d'enfants de 4 ans dans la zone.

Taux de couverture en modes d'accueil des enfants de moins de 3 ans : ces taux rapportent le nombre d'enfants accueillis dans un ou plusieurs modes de garde sur le nombre total d'enfants du territoire et de la même tranche d'âge. Les taux nationaux et départementaux ont été calculés sur la donnée de population au 1^{er} janvier 2012.

BIBLIOGRAPHIE

Acs M., 2013, « **Les spécificités régionales des modes de garde déclarés des enfants de moins de 3 ans** », Drees, *Études et résultats*, avril, n° 839.

Acs M., Frel-Cazenave E. et Lhommeau B., 2014, « **Parents bénéficiaires de minima sociaux : comment concilier vie familiale et insertion professionnelle ?** », Drees, *Études et résultats*, février, n° 874.

Berche K., Maj S., Vong M., et al., 2013, « **Les particuliers employeurs en 2012, le repli de l'emploi à domicile s'étend à la garde d'enfant** », *Accoss stat*, décembre, n° 184.

Le Bouteillec N., Kardil L., Solaz A., 2014, « **L'accueil en crèche en France : quels enfants y ont accès ?** », *Ined, Population et société*, n° 514

Boyer (coord.), « **L'accueil du jeune enfant** », Observatoire national de la petite enfance, 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, Cnaf, Données statistiques.

Boyer D., Crepin A., Guillaudeux V., Pelamourgues B., 2013, « **Baromètre d'accueil du jeune enfant 2013** », Cnaf, *L'essentiel*, novembre, n° 140.

Govillot S., « **Après une naissance, un homme sur neuf réduit ou cesse temporairement son activité contre une femme sur deux** », *Insee première*, juin 2013, n° 1454.

Maj S., « **Les particuliers employeurs au premier trimestre 2014** », *Accoss stat*, juin, n° 193.

Ricroch L., « **En 25 ans, moins de tâches domestiques pour les femmes, l'écart de situation avec les hommes se réduit** », Insee, *Regards sur la parité - Insee références* - édition 2012.

Villaume S., Legendre E., 2014, « **Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants en 2013** », Drees, *Études et résultats*, n° 896.

Lettre circulaire 2013-148 du 27/09/2013 relative au plan de rénovation des établissements d'accueil du jeune enfant, Cnaf.

Circulaire 2014-009 du 26/03/2014 relative à la prestation de service unique, Cnaf.

Circulaire 2014-014 du 16/04/2014 relative à l'accompagnement des besoins spécifiques par la mise en œuvre du fonds « publics et territoires », Cnaf.

Lettre circulaire 2014-025 du 08/10/2014 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds de rééquilibrage territorial au regard de la démarche de préfiguration des schémas départementaux des services aux familles, Cnaf.

Les particuliers employeurs en 2012 : le repli de l'emploi s'étend à la garde d'enfant, *Accoss stat*, n° 184, décembre 2013.

Les particuliers employeurs au quatrième trimestre 2013, *Accoss stat*, n° 189, mars 2014.

Les particuliers employeurs au premier trimestre 2014, *Accoss stat*, n° 194, juin 2014.

Sites Web

www.caf.fr
www.education.gouv.fr
www.drees.sante.gouv.fr/famille-enfance,44.html
www.insee.fr
www.msa.fr
www.mon-enfant.fr
www.acoss.fr

Brochures en ligne

www.caf.fr/etudes-et-statistiques/observatoire-petite-enfance

Directeur de la publication : Daniel Lenoir

Rédactrice en chef : Danielle Boyer

Comité de rédaction : Danielle Boyer, Sarah Abdouni, Sandrine Dauphin, Brigitte Debras, Aude Lapinte, Christèle Laporte, Bertrand Lhommeau, Bernard Pelamourgues, Marie-José Robert, Florence Thibault, Édith Voisin

Maquette : Frédérique Chapelle

Correctrice : Méline Kapamadjian

Secrétariat de rédaction : Philippe Clouet et associés (Pca)

Photos : photothèque Cnaf, Getty Images

Impression : 31 000 exemplaires

Contacts : sarah.abdouni@education.gouv.fr, danielle.boyer@cnaf.fr, sandrine.dauphin@cnaf.fr, brigitte.debras@cnaf.fr, aude.lapinte@insee.fr, laporte.christele@ccmsa.msa.fr, bertrand.lhommeau@sante.gouv.fr, bernard.pelamourgues@cnaf.fr, marie-jose.robert@cnaf.fr, florence.thibault@cnaf.fr, edith.voisin@cnaf.fr

Issn : 1959 2302
Dépôt légal : octobre 2014
Achévé d'imprimer : Ime by Est Imprim – Baume-les-Dames



Caisse nationale des Allocations familiales
32 avenue de la Sibelle
75685 Paris cedex 14
www.caf.fr